



Le réseau
de transport
d'électricité

Interconnexion électrique France - Espagne par le Golfe de Gascogne

Contournement du Gouf de Capbreton

5 octobre 2020 – 17 juin 2021

Contributions recueillies et réponses apportées

Partie 3 sur 4 : Contributions 201 à 300

Dans un souci de clarté et afin de faciliter l'ouverture et la lecture des documents, l'ensemble des contributions recueillies, ainsi que les réponses apportées, sont disponibles en 4 documents :

- Partie 1 sur 4 : Contributions 1 à 100
- Partie 2 sur 4 : Contributions 101 à 200
- Partie 3 sur 4 : Contributions 201 à 300
- Partie 4 sur 4 : Contributions 301 à 377

Contribution 201

Date : 16/04/2021

PRIX IMMOBILIER DIVISÉ PAR 3

en réponse à la contribution 91 vous affirmez que votre notaire vous aurez dit qu'une ligne THT à proximité d'un bien immobilier n'avait aucun impact.

Merci de 1/ communiquer le nom de votre notaire
2/ merci de confirmer vos dires par une attestation signée par la chambre nationale des Notaires.

Votre direction vous à t elle informé des faits suivants :

La Gazette de le Manche Publiée le 15 Jan 2020

La cour administrative d'appel de Nantes a débouté Réseau Transport d'Electricité (RTE), qui avait fait appel du jugement l'ayant condamné à verser 108 000 € à un couple de la Mayenne après l'installation de la ligne à très haute tension (THT) Cotentin-Maine près de leur longère. Cette somme correspondait en fait à la « perte de valeur vénale » de la maison du couple, avait expliqué en première instance le tribunal administratif de Nantes : ils avaient vendu leur maison 60 000 €, alors qu'elle avait été évaluée 168 000 € par la Commission interdépartementale d'évaluation amiable du préjudice visuel, créée en 2012 en Mayenne.

2/ des maisons rachetées dans le périmètre des 100 m ?

3/ des maisons évaluées à 150000€ acheté par RTE et remise en vente à deux reprises pour la somme de 20000€ ?

J'ai déjà posé cette question sur une contribution postée il y a 15 jours mais elle n'a jamais été publiée
Cdlt

Réponse RTE

Date : 25/04/2021

Bonjour,

Notre notaire nous a juste confirmé, conformément à ce que lui avait été demandé (*cf.* contribution 91), qu'une ligne électrique, comme d'ailleurs n'importe quel autre réseau, n'avait pas à être mentionné dans un acte de vente dès lors qu'elle passait en dehors de la parcelle vendue. Nous vous invitons, le cas échéant, à consulter votre propre notaire pour mieux vous en convaincre.

S'agissant de la jurisprudence évoquée dans l'article de La Gazette de la Manche, nous la connaissons mais nous vous précisons qu'elle reste isolée et surtout qu'elle concerne une ligne électrique à très haute tension **aérienne**, composée de pylônes métalliques en superstructures et de câbles en surplomb de propriétés bâties, ce qui n'est pas le cas du projet Golfe de Gascogne puisqu'il s'agit d'une liaison **souterraine**. Elle n'est donc pas transposable au projet. Nous vous confirmons qu'il n'existe aucune jurisprudence ayant condamné RTE pour une perte de valeur vénale d'une habitation en raison de la présence d'une ligne souterraine passant à proximité. Rappelons que RTE exploite plus de 6.400 km de liaisons

souterraines en France, tous niveaux de tension confondus (du 63 000 Volts au 400 000 Volts).

Par ailleurs, votre contribution datant du 6 avril ne respectait pas la charte de modération de la plateforme (communication d'informations personnelles d'une personne tierce). Nous vous avons informé par mail le 7 avril en vous demandant de vous conformer à cette charte, mail resté sans réponse de votre part à ce jour.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 202
Date : 16/04/2021

Sur le site nord.gouv
Diverses questions vous sont posées notamment :

ENV.02 – La solution de l'enfouissement préserverait l'environnement.

Un collectif se bat pour l'enfouissement de cette ligne mais votre réponse globale est INFAISABILITÉ

Vous apportez comme réponse à la question posée ceci :

Pour la future ligne 400 kV Avelin-Gavrelle, les études montrent que le souterrain présenterait l'avantage de diminuer l'impact de la ligne sur certains paysages hormis la création de postes aréo-souterrains. Cependant, compte tenu de la forte puissance à transporter et du nombre important de câbles à installer, cette mise en souterrain présenterait des impacts environnementaux conséquents en raison du dimensionnement de l'ouvrage souterrain (chantier sur une bande de la largeur d'une autoroute) et des caractéristiques des espaces à traverser (zones humides, champs captants, sols pollués...).

L'impact serait également hydrologique, avec des risques notables de perturbations de la circulation de l'eau, et pédologique, avec des altérations durables à prévoir de la structure des sols (en raison des quantités de terres à manipuler, qui ne pourront être remises en place à l'identique

Vous reconnaissez donc des impacts environnementaux et hydrologiques

L'étude d'impact a t elle était faite à Capbreton ? Si oui à quelle date ?
merci de fournir ce document dans son intégralité

Si non il est impossible d'envisager quoique ce soit !!! Acceptez vous de sauter d'un avion sans parachute, juste parce que l'on vous dit qu'aucune étude n'a démontré la dangerosité d'un tel saut à ce jour ??????

Réponse RTE
Date : 25/04/2021

Bonjour,
Les technologies et les puissances transportée ne sont pas les mêmes puisque Avelin – Gavrelle est en courant alternatif pour une puissance de 4 600 MW tandis que notre projet est **en courant continu** pour une puissance de 2 000 MW (2 fois 1000 MW).

Cela a une incidence directe sur le nombre de câble à enfouir : 18 dans le cadre d'Avelin – Gavrelle (soit 6 liaisons de 3 câbles) tandis que notre projet ne nécessite que 4 câbles (2 liaisons de 2 câbles). L'emprise des liaisons hors servitudes pour le projet Avelin-Gravelle en souterrain aurait été 4 à 5 fois supérieure à celle pour notre projet en **courant continu**. Par ailleurs, les enjeux environnementaux des zones traversées ne sont pas

nécessairement les mêmes et peuvent expliquer que la mise en souterrain soit possible dans un cas et pas dans l'autre.

Le chantier Baixas – Santa Llogaia se rapproche de notre projet par le nombre de câbles (4 câbles (2 liaisons de 2 câbles) et par son emprise même s'il ne se situe pas dans le même environnement.

Nous travaillons déjà avec nos bureaux d'études sur la zone d'étude du contournement et nous avons donc entrepris des études complémentaires depuis fin janvier en se basant sur les mêmes cahiers des charges et les mêmes méthodologies employées que pour les recherches des premiers fuseaux présentés mi-janvier. Nous évaluons et inter-comparons les fuseaux à l'aune des critères d'impact sur le milieu physique, naturel, et humain, le paysage, le patrimoine et les loisirs ainsi que la faisabilité technique et réglementaire.

Les études menées en phase de concertation seront ensuite poursuivies afin de finaliser l'étude d'impact, document soumis à enquête publique préalable à l'obtention des différentes autorisations (Déclaration d'Utilité Publique, Concession d'Occupation du Domaine Public Maritime, Autorisation Environnementales).

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 203
Date : 16/04/2021

Vous mentionnez :

En tant que gestionnaire de réseau assurant une mission de service public, RTE s'inscrit dans une politique de développement durable et est tenu de mettre en œuvre la démarche "Eviter - Réduire - Compenser" (dite démarche ERC) définie par le code de l'environnement.

RTE compense donc les impacts du projet sur l'environnement (agriculture, paysages, milieux naturels...). Les compensations proposées aux municipalités sont donc en lien avec ces thématiques

Quels sont les montants pour Capbreton ?????

Réponse RTE
Date : 19/04/2021

Bonjour,

La démarche ERC consiste à éviter, réduire et compenser les impacts environnementaux du projet aussi bien sur les zones humides que pour les espèces protégées. En aucun cas cette compensation environnementale n'est à destination des municipalités

(<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Guide%20d%E2%80%99aide%20%C3%A0%20la%20d%C3%A9finition%20des%20mesures%20ERC.pdf>).

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 204
Date : 16/04/2021

Bonjour,

Vous répondez dans une contribution que SEPANSO travaille avec vous depuis 2017 et avait donc participé et validé le tracé urbain longeant les écoles et des 100 d'habitations.

Une association qui n'a prévenu PERSONNE de ce tracé et n'a concerté personne mais qui paraît à vos yeux être représentative des citoyens ?

Vous précisez travailler avec SEPANSO dans tous vos projets

Nous sommes très inquiets du poids d'une telle association sur des décisions prises en catimini

Aujourd'hui SEPANSO et 3 autres associations crient au loup en prétendant hypocritement refuser ce projet dit inutile mais conclu en proposant un tracé qui passe par benesse, angresse et aboutit à travers un camping pour terminer à la pointe.

L'hypocrisie de ces 4 associations est déconcertante.

Si ce projet est inutile soyez honnête ne proposez pas un tracé.

D'autre part que représente localement ces 4 associations ? Nombre d'adhérents concernés par ce projet ? Démarche faite pour communiquer et prendre une décision correspondant à la demande des habitants ? Une pétition regroupant plus de 26000 personnes a été signée ? L'ont ils signée NON !!!!

Ma question est simple la suite donnée à ce projet inutile se fera en catimini avec des associations ou en tenant compte des habitants des communes concernées.

Gd

Réponse RTE
Date : 19/04/2021

Bonjour,

Comme nous l'avons déjà mentionné dans notre réponse à la contribution n°136 à laquelle vous faites référence. La SEPANSO a souhaité participer activement à la concertation préalable. Cette concertation préalable avec le public associe les personnes qui souhaitent y participer que ce soit des particuliers et des associations en lien ou non avec les municipalités et les avis de tous sont pris en compte à hauteur égale.

A la suite de cette concertation avec le public, une concertation, dite Fontaine, le préfet coordinateur (la préfecture des Landes concernant le contournement terrestre du canyon de Capbreton) associe au choix du fuseau de moindre impact, notamment les services de l'Etat, les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les chambres consulaires et les représentants professionnels concernés.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 205
Date : 16/04/2021

«Le CRIC a classé en catégorie 2B possiblement cancérigène les champs magnétiques domestiques de très basse fréquence et en catégorie 3 les champs électriques et les champs magnétiques statiques.

Vous répondez à cela : les champs électriques à extrêmement basses fréquences ont été classés par le CIRC dans le groupe 3, qui regroupe les agents «inclassables quant à leur cancérogénicité » : ceci signifie que les études menées sur ces champs électriques n'ont pas permis d'identifier d'indications suffisantes pour démontrer une cancérogénicité

Inclassables ne signifie nullement AUCUN DANGER

PAS INDICATIONS SUFFISANTES : n'est pas non plus rassurant à partir de combien de cas cela est il pour vous une indication suffisante ??

Les expert payés par l'industrie de l'amiante tenait exactement le même discours !!!!

L'ARS tenait aussi ce discours avant le scandale du médiatisé

Votre définition du risque zéro et AUCUN danger est légère et ambiguë

Merci de fournir les études faites par un expert indépendant et non par vos experts rémunérés par RTE

Réponse RTE
Date : 20/04/2021

Bonjour,

Le CIRC a bien un classement 4 « probablement non cancérigène », sauf que cette catégorie n'a été, à notre connaissance, utilisée qu'une seule fois en 40 ans (pour le Caprolactame, un produit chimique toxique et irritant mais apparemment non cancérigène). Le CIRC a indiqué qu'il n'utiliserait plus ce classement 4 et la preuve c'est que le Caprolactame a été reclassé en catégorie 3 en 2019 (source : wikipédia).

En conséquence, la catégorie 3 « non classable en termes de cancérogénicité » est aujourd'hui la catégorie la plus basse du classement du CIRC. En pratique, cela veut dire qu'on est en dessous du 2B « possiblement cancérigène » parce qu'on n'a pas trouvé d'éléments scientifiques suffisants pour ce classement « possiblement cancérigène ». Autrement dit, ni les études sur l'homme, ni sur l'animal, ni sur la cellule n'ont mis en évidence un risque de cancer, même limité.

Pour ce qui est de fournir des études, nos références sont connues et accessibles à tous (voir la bibliographie de l'avis de l'ICNIRP).

Nous sommes prêts à étudier toutes les publications scientifiques qu'on voudra bien nous soumettre.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 206

Date : 16/04/2021

Reconnaissez vous un effet indirect du fait des tensions et courants parasites augmenté par la nature des sols en zone humide (zone littoral du sud ouest) ???

Réponse RTE

Date : 20/04/2021

Bonjour,

Nous ne reconnaissons pas d'effet indirect des tensions et courants parasites car ils seront inexistantes dans le cadre de notre projet. La conception même des câbles conduit à leur étanchéité et nous n'avons pas connaissance de phénomène de courant ou tension parasite générés par une liaison à courant continu.

Nous serions intéressés par les études scientifiques qui soutiendraient votre questionnement.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 207
Date : 16/04/2021

Vous déclariez en 2019 au sujet de l'enfouissement d'une ligne de 400MV :

Une étude réalisée dès février 2012 a conclu à une faisabilité technique, mais présente aussi les difficultés et les incertitudes liées à l'absence d'expérience, au niveau mondial, de mise en souterrain de lignes 400 000 Volts.

Cette étude confirme aussi les impacts environnementaux importants et le surcoût occasionné qui avaient conduit l'Etat et RTE, dès 2010, à ne pas retenir une mise en souterrain, même partielle, de la ligne Avelin-Gavrelle. Lors de l'instance locale de concertation (ILC) du 2 juin 2014 sous l'égide du préfet coordonnateur, il a été demandé à RTE d'engager une nouvelle étude, plus précise sur la mise en souterrain partielle dans la Pévèle. L'ensemble des technologies disponibles a été examiné par RTE selon leur maturité et leur pertinence par rapport au projet à réaliser:

- Courant alternatif / courant continu ;
- Ligne à isolation gazeuse ;
- Câble à isolation synthétique

Il en est ressorti deux conclusions-clés :

Le souterrain présente l'avantage de diminuer l'impact de la ligne sur certains paysages, mais compte tenu de la forte puissance à transporter et du nombre important de câbles à installer, cette mise en souterrain nécessiterait un chantier sur une bande aussi large qu'une autoroute ainsi que l'installation de deux postes aéro-souterrain à chaque extrémité (surface au sol d'environ 1 hectare et bâtiments de 15m de haut), et présenterait des impacts environnementaux conséquents.

Par ailleurs, début septembre 2014, à la demande d'élus du territoire du projet, l'Etat a mandaté le cabinet italien CESI, pour mener une contre-expertise indépendante sur le recours à la technique souterraine. Ses conclusions, présentées lors de l'ILC du 14 octobre 2014, ont confirmé la faisabilité d'une liaison souterraine (en notant qu'il n'y a pas de retour d'expérience à ce jour pour de telles liaisons souterraines) tout en soulignant ses forts impacts environnementaux, au regard des différentes technologies disponibles.

Suite aux études (2012 et 2014) menées par RTE et à la contre-expertise indépendant

Pourriez vous m'indiquer les avancées technologiques depuis 2019 qui vous permettent aujourd'hui de prétendre que cela est faisable et que les forts impacts environnementaux ont trouvé une solution à vos yeux aussi rapidement

Réponse RTE
Date : 19/04/2021

Bonjour,

Nous nous inscrivons dans la continuité du projet Baixas – Santa Llogaïa mis en service en octobre 2015, tout en maîtrisant ses impacts environnementaux. L'avancée technologique depuis cette mise en service porte essentiellement sur l'augmentation du niveau de tension des câbles et des stations de conversion qui passe de 320 kV à 400kV en courant continu.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 208

Date : 16/04/2021

La commission d'enquête ne devrait elle pas se prononcer sur un éventuel conflit d'intérêt puisque qu'un membre du conseil municipal de Capbreton est partie prenante dans ce projet ?

Réponse RTE

Date : 25/04/2021

Bonjour,

S'agissant de la future enquête publique sur ce projet, nous vous précisons que le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête qui sera nommé(e) par le tribunal administratif, sera amené(e) à émettre un avis motivé sur le projet, après avoir recueilli les observations du public, dont les vôtres le cas échéant. Un commissaire enquêteur ou un membre d'une commission d'enquête doit être indépendant et se tenir hors de tout conflit d'intérêt dans l'exercice de sa mission.

Concernant la présence d'un membre du conseil municipal en tant que « partie prenante » du projet selon vous, nous vous invitons à faire part de votre réflexion directement auprès de la personne visée, ainsi qu'auprès du maire de Capbreton, sans que de notre côté nous estimions qu'un tel conflit d'intérêt puisse exister dès lors que le maire sera consulté pour avis dans le cadre des procédures à venir et notamment lors de la demande de déclaration d'utilité publique, de compétence ministérielle.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 209
Date : 16/04/2021

RTE ne parle pas d'impossibilité d'enfouissement mais de difficultés techniques non négligeables pour une réalisation au niveau de puissance souhaité.

Pour une puissance de 4600MW (répartie sur deux circuits électriques, d'une puissance de 2300 MW chacun), vous indiquez qu'il faut disposer de 6 tri-câbles en parallèle soit 18 câbles.

Les longueurs élémentaires de câble fabriquées en usine et transportées sur site étant d'environ 1000 mètres, il est nécessaire de mettre en place des jonctions tous les 1000 mètres, qui restent des points singuliers, de fragilité technique.

Le nombre de jonctions très important (tourements d'1 km, 18 jonctions par km) n'est pas sans risque sur la fiabilité de la liaison 400 kV Avelin-Gavrelle ainsi constituée. Plus de 150 jonctions seraient mises en place pour un tracé de 10 km. A ce titre, aucune liaison enterrée 400 kV à cette puissance (4600 MW) n'est à ce jour en service de par le

5 L'ensemble des études sur cette question est disponible sur le site internet du projet, à l'adresse suivante :

<http://www.rte-ligne-avelingavrelle.com/documentation-du-projet/les-etudes/mise-en-souterrain/>

110

monde. Seule une vingtaine de liaisons en câbles synthétiques 400 kV enterrées existent à des puissances au plus de 1500 MW à 2000 MW. La mise en souterrain du 400 kV à un niveau de puissance de 4600 MW constitue donc un réel challenge technologique qui n'est pas sans risques sur la disponibilité d'une liaison majeure du réseau et implantée sur un territoire à fort dynamisme économique (200 000 emplois et environ 2 millions d'habitants). Si la mise en souterrain du 400 kV à des puissances de l'ordre de 500 à 1500 MW maximum est réalisable sur de courtes longueurs, elle devient complexe sur des puissances de plus de 4000 MW avec des risques notamment de disponibilité sur la durée de vie d'exploitation d'un tel ouvrage.

1 < Qu'entendez vous par « restent des points singuliers, de fragilité technique. » ?

2 < Quel est le nombre de jonction prévu ?

3 < Qu'entendez vous par « n'est pas sans risque sur la fiabilité d'une ligne de 400MW ?

Jean F

Réponse RTE
Date : 20/04/2021

Bonjour,

La liaison Avelin – Gavrelle est en courant alternatif et la puissance transportée est largement supérieure à celle prévue pour notre ouvrage (4

600 MW contre 2 000 MW). A ce double titre, les comparaisons entre notre projet et ce dernier sont difficiles.

Sur notre projet, comme pour le projet Baixas – Santa Llogaïa, les longueurs entre jonctions sur la partie terrestre seront d'1 km à 2 km. Le nombre de jonction dépendra donc de la longueur du tracé. Ces jonctions demeurant l'une des sources importantes de défaillances (*) des câbles souterrains, il est donc préférable d'en limiter le nombre.

Cordialement,

L'équipe projet.

* Update of service experience of HV underground and submarine cable systems - CIGRE WG B1.10 - Technical Brochure
379-Avril 2009

Contribution 210

Date : 16/04/2021

Vous nous parlez d'atterrage d'ensouillage et de forage

1/ quels sont les matériaux utilisés pour les atterrages

2/ quels sont les produits projetés dans les forages et donc dans les dunes et la plage

3/ quels sont les matériaux utilisés pour l'ensouillage du câble de l'attelage à la jonction maritime
Et la technique utilisée

Réponse RTE

Date : 20/04/2021

Bonjour,

A ce stade de la concertation préalable, les contractants qui auront en charge la réalisation ne sont pas connus. En conséquence, les techniques précises qui seront retenues par ces derniers ne sont pas, elles non plus, connues.

Néanmoins, le principal fluide utilisé lors des forages est la bentonite qui n'est pas toxique.

Les dispositions relatives aux forages terrestres prescrivent le retraitement des boues de forages.

Les dispositions relatives aux forages vers la mer au niveau des atterrages prescrivent que tous les fluides de forages se trouvent sur la liste PLONOR de l'OSPAR garantissant le moindre ou l'absence d'impact sur l'environnement.

Cordialement,

L'équipe pr

Contribution 211
Date : 16/04/2021

Quel gachis pour Seignosse!!!

Depuis des décennies, les différentes municipalités de Seignosse ont résisté aux promoteurs immobiliers en préservant notamment la forêt de Seignosse.

D'autres communes environnantes ont opté pour une urbanisation accrue en sacrifiant une bonne partie de leur forêt en construisant et en construisant toujours plus. Le premier fuseau respectait la forêt de Seignosse et aucun propriétaire forestier ou même propriété de bati n'était impacté par le tracé, puisque tout passait le long de la D652, D79 ou le long de la piste cyclable jusqu'au lieu dit de la Paloumayre de Soorts Hossegor.

Hors maintenant pour éviter les zones urbaines de communes voisines, vous nous proposez de sacrifier à jamais une partie du poumon vert seignossais et voila donc Seignosse sacrifié.

Lorsque nous faisons une coupe rase sur les parcelles forestières, 2/3 ans plus tard, la végétation est déjà à plus de 2 mètres en hauteur pour certaines essences et la vie faunistique et floristique reprend.

Hors avec vos autoroutes de 7 à 10 mètres de large que vous souhaitez maintenant faire sur les sentiers et chemins de Seignosse, vous allez créer pour des années, pour des décennies et à jamais des autoroutes cailloutées.

il y a une telle autoroute en cailloux après la discothèque " le traouc" direction Soustons à environ 600 mètres sur la droite... j'invite tous les personnes à aller la voir... c'est cela que vous nous proposez sur des kilomètres et des kilomètres.... on ne peut y adhérer.

Si vous avez la curiosité de vous promener sur cette autoroute en cailloux... vous remarquerez une simple chose... vous êtes seuls... aucun vtt ne roule sur ces cailloux, aucun marcheur sur ces cailloux, aucun promeneur sur ces cailloux ... le site est défiguré sans aucun intérêt écologique ou visuel.

Protégeons notre si belle foret seignossaise... nous en avons hérité...merci de ne pas la sacrifier.

Réponse RTE
Date : 19/04/2021

Bonjour,

Notre objectif est bien de limiter au maximum les emprises sur les espaces boisés et c'est pourquoi les fuseaux alternatifs à l'étude s'appuient sur des infrastructures existantes (piste d'exploitation ou DFCI). Dans le Médoc, en concertation avec les propriétaires et la DFCI, le choix a été fait d'empierrier les pistes afin d'améliorer l'accessibilité aux services de lutte contre l'incendie. Concernant le contournement de Capbreton, si nous devons emprunter les pistes forestières, un travail avec les propriétaires et la DFCI sera engagé afin de définir les modalités de remise en état de pistes. L'empierrement des pistes n'est pas nécessaire à l'exploitation de l'ouvrage.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 212
Date : 16/04/2021

Bonjour

Vous publier des pseudos expertises datant du 12 septembre 2017.
Vous nous indiquez que vous avez pris connaissance d'un problème avec le gouf en 2019

Veillez faire preuve d'honnêteté de transparence et nous fournir non pas un résumé de vos appels téléphoniques datant de 2017 mais d'expertise complète faites après la découverte d'un pseudo éboulement du gouf.

Réponse RTE
Date : 20/04/2021

Bonjour,

Comme vous pourrez le constater vous-même, les expertises de Cathie Associates et Fugro sont postérieures à la découverte du glissement de terrain dans le canyon.

L'étude de Red Penguin date effectivement du 12 septembre 2017. Elle n'est en rien liée au phénomène observé en 2019. Elle visait à estimer la faisabilité d'un contournement du canyon par ensouillage entre sa tête et la plage.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 213
Date : 16/04/2021

Bonjour,

J'ai réalisé une 1ère lecture des rapports techniques de franchissement du gouf (sociétés Cathie et Fugro).

Si je comprends bien:

4 corridors ont été définis. Le "base" comme solution privilégiée (la plus proche de la cote, probablement celle à moindre coût). Et 3 autres, "A", "B" et "C" comme solutions de rechange, en cas de problème. L'ordre A vers C indique qu'on s'éloigne de la cote et son intérêt va en décroissant.

Il s'agissait de réaliser 2 études: une géophysique, puis une géotechnique.

A l'issue de la géophysique, il fallait sélectionner 2 corridors toujours dans la course pour l'étude suivante.

Le choix s'est donc porté sur "Base" et sur "A" qui étaient valides à ce stade, et les plus près de la cote.

Je remarque toutefois que dès le départ, le corridor "Base" se trouve assez proche d'une zone d'instabilité connue depuis longtemps (2010).

Puis vient l'étude géotechnique, qui porte donc sur "Base" et "A".

Uniquement. Et elle conclut à un risque du fait notamment d'une instabilité de la pente sud du gouf.

Mes questions sont les suivantes:

- Pourquoi ne pas avoir étudié le corridor C ? (Il est le plus éloigné de la cote et de la solution privilégiée initialement ("base"). Il aurait été plus logique selon moi de le considérer comme backup, plutôt que le corridor A.)
- Ces rapports ne concluent pas à l'infranchissabilité de gouf, ils émettent simplement un avis défavorable pour les corridors considérés initialement. Pourquoi donc, à la lumière de ces campagnes d'étude, n'avez-vous pas réfléchi à d'autres solutions ?

Et je résume ici la méthode que vous avez déployée:

1/ on identifie 4 solutions.

2/ on analyse la faisabilité des 2 premières avec le test n°1. c'est OK.

3/ on analyse la faisabilité des 2 premières (les mêmes) avec le test n°2. C'est NOK.

4/ on abandonne. On se précipite sur la solution terrestre.

Cordialement, FD

Réponse RTE
Date : 25/04/2021

Bonjour,

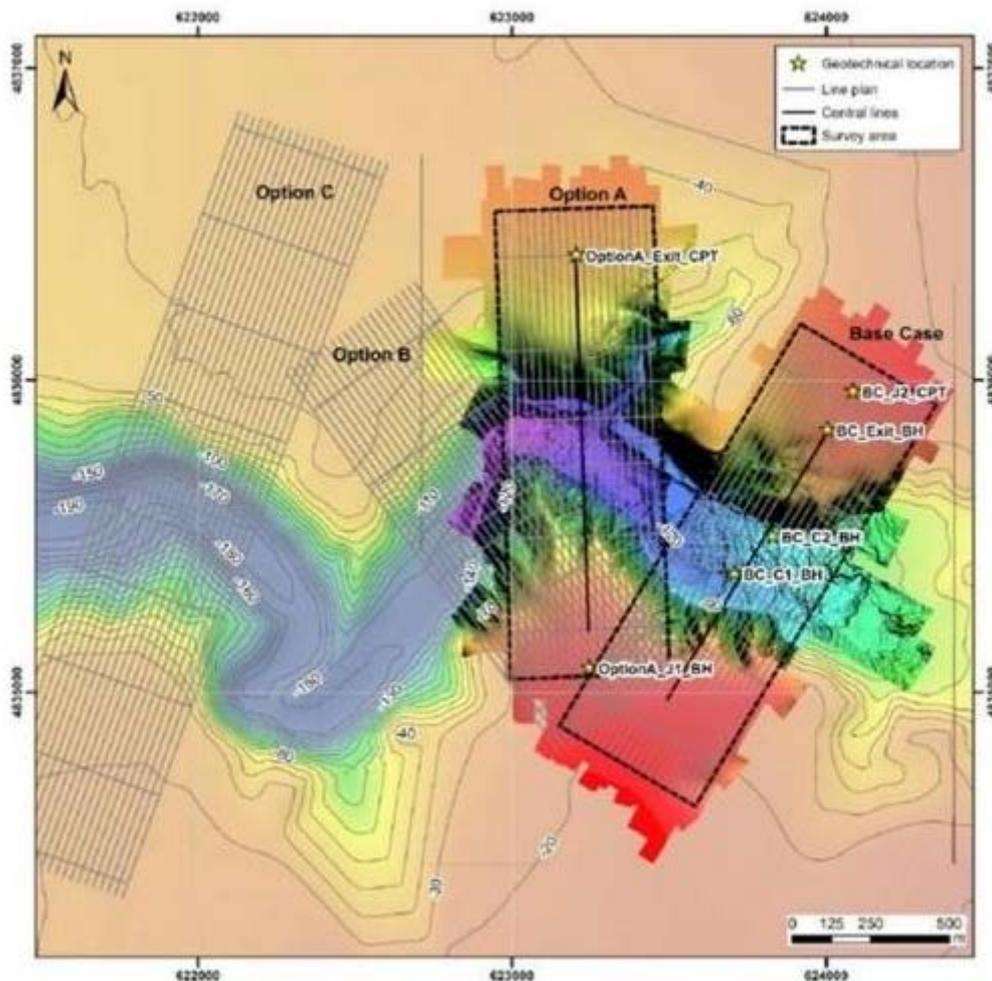
Le choix des 2 corridors 'Base case' et 'A' n'était pas lié à un risque d'érosion des flancs, puisqu'ils étaient considérés comme stables, mais plutôt à l'incertitude géotechnique. En effet, le propre des forages dirigés est de creuser dans un sol en n'ayant qu'une vue parcellaire de sa

composition puisque l'on vient faire des carottages (prélèvement de sol) le long du tracé. Par définition il manque des informations entre les sondages.

La campagne de géophysique de 2018 avec l'utilisation de la technique dite de « sismique » a permis de donner une première tendance sur l'homogénéité ou l'hétérogénéité du sol. Comme les 2 corridors Base Case et Option A se sont révélés compatibles avec un forage, il a été décidé de continuer l'investigation sur ces deux corridors.

Par la suite, le corridor A ne devait servir qu'en cas de problème découvert lors de la réalisation du forage si nous avons rencontré un « aléa géotechnique » (ex : une grosse roche). Nous aurions alors pu changer tout ou partie des forages vers le corridor A sans modifier grandement la configuration au sud du gouf. Pour rappel nous envisagions au moins 6 forages différents. Nous aurions pu si nécessaire terminer avec quelques forages dans le corridor « base Case », et quelques forages dans le corridor A. C'est pourquoi étudier en parallèle le corridor Base Case et Option A, qui étaient en plus du même ordre de grandeur en terme de longueur, a été le choix retenu.

En complément, Cathie Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage, nous a indiqué que le phénomène d'érosion observé qui rend impossible le forage initial sur "base Case" et "Option A", pouvait se produire sur les deux rives du canyon et sur toute sa longueur. Ainsi, l'étude des options B et C n'aurait pas changé l'analyse de risque de RTE et REE concluant à la nécessité d'abandonner la solution en forage dirigé.



Aucun rapport ne statue sur l'infranchissabilité du Canyon mais met en avant de nombreux risques. Il s'agit bien d'une décision d'INELFE de considérer cette solution comme trop risquée.

Toutes les autres solutions offshores ont été écartées :

- - Soit parce qu'elles impliquent de poser le câble au fond du canyon, ce qui est exclu du fait des phénomènes d'avalanches sous-marines récurrents depuis la tête et d'évolutions morphologiques importantes du fond du canyon
- - Soit parce qu'elles impliquent des forages dirigés de longueur très importantes car il est nécessaire de trouver un compromis entre la hauteur d'eau pour l'installation de plateforme, la largeur du canyon et la profondeur de celui-ci. En effet, avec une distance de sécurité de 650 m (longueur de l'érosion connu de 2010), nous aurions dépassé les longueurs faisables avec un seul moyen de forage et aurions dû à coup sûr passer à « l'intersect method », comme indiqué par Cathie « *Drilled length in excess of 1.5 km may require the use of dedicated method for the drilling as "Intersect method". An intersect will require additional drilling Rig, platform, and casing on the Exit location. This is considered to add costs and risk to the project.* ». Cette méthode consiste à creuser non pas un mais deux forages, qui doivent se rejoindre sous terre, ce qui multiplie grandement les risques qui pèsent sur cette opération. En effet, comme il aurait fallu 6 forages (4 pour les liaisons, 2 pour les fibres optiques), nous aurions eu un total de 12 forages à réaliser.
- - Les solutions en se rapprochant de la tête du canyon ont été présentées lors de la réunion du 06/10/20 (slides disponibles ici : <https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-04/Annexe%20au%20compte-rendu%20de%20la%20r%C3%A9union%20de%20lancement.pdf>)

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 214
Date : 16/04/2021

Bonjour,
Quel est le coût détaillé du franchissement du Gouf, initialement prévu (des chiffres svp). Et quel est le coût au km du tracé terrestre svp ?
Merci

Réponse RTE
Date : 20/04/2021

Bonjour,
Nous ne pouvons à ce stade communiquer sur les éléments budgétaires demandés car ceci serait de nature à fournir des informations commercialement sensibles dans le cadre des appels d'offres pour la réalisation des futurs travaux. A noter que la Commission de Régulation de l'Energie a retenu les mêmes dispositions dans sa décision de répartition des coûts du projet entre la France et l'Espagne (<https://www.cre.fr/content/download/16388/202901>).

Vous trouverez ci-dessous quelques communiqués de presse concernant l'attribution de marchés de câbles à courant continu :

- - Sofia Offshore Windfarm – Prysmian – 455km 320kV HVDC 1,4GW– 200M€ - [Prysmian contract with RWE for Sofia offshore wind farm | Prysmian Group](#)
- - Cobra project – Prysmian – 350km 320kV HVDC – 250M€ 0,7GW - [en_2016_PR-Cobra.html | Prysmian Group](#)
- - Shetland Link – NKT – 520km 320kV HVDC – 235M€ 0,6GW - [NKT awarded turnkey order for the on- and offshore project Shetland HVDC Link](#)
- - Dogger Bank – NKT – 828km 320kV HVDC – 360M€ 1,2 à 3,6 GW - [NKT confirms order for Dogger Bank offshore Wind Farms Creyke Beck A/B](#)

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 215
Date : 17/04/2021

Bonjour,

Lorsque vous avez présenté le projet devant la commission européenne, vous avez présenté des études qui concluaient à la faisabilité de ce projet. Ces études étaient visiblement suffisamment convaincantes, pour qu'un financement de 500 millions d'euros (une paille!) soit attribué au franchissement du Gouf et qu'à ce stade AUCUN PLAN B ne soit même envisagé.

Nous EXIGEONS DONC LA PUBLICATION DES PREMIERES ETUDES DE FAISABILITE, celles qui ont accompagné la présentation de ce projet et qui concluaient à la faisabilité du franchissement du Gouf.

Réponse RTE
Date : 21/04/2021

Bonjour,

Certaines contributions nous ont demandé de fournir les études expliquant notre décision de ne plus retenir un franchissement du canyon par la mer. Nous les avons mises en ligne sur notre site internet le 9 avril 2021.

Vous nous demandez de fournir désormais les études concluant à la faisabilité du franchissement du canyon. Ces dernières ayant été remises en question par celles que nous avons rendues publiques, nous ne voyons pas ce qu'elles apporteraient au débat.

En outre, compte tenu notamment des informations confidentielles qu'elles peuvent comporter et qui pourraient porter atteinte au secret en matière industriel et commercial, nous ne les communiquerons pas.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 216
Date : 18/04/2021

Que fait la mairie de Seignosse et notre maire sur ce projet ?

On en peut qu'être surpris que la mairie laisse construire une ligne à très haute tension qui valide une atterrissage aux casernes en Zone Natura 2000 .

On ne peut qu'être surpris que la mairie laisse construire une ligne à très haute tension en partageant la commune en deux et va la défigurer .

On ne peut qu'être surpris que la mairie laisse construire une ligne à très haute tension en exposant ces habitants à des risques majeures pour la santé.

Nous souhaitons que la commune revoit sa position et prenne en compte la très forte opposition des ces administrés à ce projet .

Non à ce projet sur les communes de Seignosse , Hossegor et Capbreton .

Extrait de la lettre d'information municipale de mars avril 2021 "Dès l'entame des discussions, nous avons fait part à RTE de notre volonté que soit respectées d'une part la santé et la quiétude des habitants, et d'autre part que les impacts sur l'environnement soient le plus limités possible. Le compromis proposé, à savoir un atterrissage par les Casernes et une poursuite vers Hossegor via les routes départementales D79 et D152, nous a semblé constituer la solution « la moins pire » au regard des scénarios en présence.

Réponse RTE
Date : 20/04/2021

Bonjour,

Nous prenons note de votre contribution.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 217
Date : 18/04/2021

Nous, Collectif Stop THT 40, tenons par la présente à dénoncer vivement le manque de transparence et la disqualité de la concertation organisée par RTE.

L'accès à la réunion publique digitale du 01/04 a été limité, les questions auxquelles ils répondent sont triées selon leur choix (celles qui ne les arrangent pas sont ignorées), et lorsqu'ils répondent, c'est soit en utilisant toujours les mêmes éléments de langage faits notamment de comparaisons trompeuses, soit avec des réponses hors sujet – ce qui équivaut là encore à refuser de répondre.

Vous trouverez ci-dessous la longue liste de ces pratiques, qui vont à l'encontre d'une concertation « complète, transparente, intelligible et sincère », selon les critères de la CNDP.

Nous avons alerté la CNDP à maintes reprises ces derniers mois.

Nous ne comprenons pas le silence assourdissant de W. ACCHIARDI, garant de la qualité du débat public : aucune intervention de sa part malgré les nombreuses entorses aux principes rappelés ci-dessus.

Ce débat se fait sans arbitre, sans personne pour intervenir dans un échange inégal où l'une des parties ne joue pas le jeu de la transparence et cherche à gagner du temps. Ce comportement est d'autant plus préjudiciable que la concertation est extrêmement réduite en temps et intervient à nouveau en plein confinement !

Tout l'enjeu de cette concertation réside dans la confrontation des intérêts financiers de RTE et des intérêts économiques, environnementaux et sanitaires des populations concernées par ce nouveau tracé terrestre.

Nous refusons que RTE expose les populations et l'environnement à des risques potentiels : en l'absence d'étude sur les effets d'une telle installation, celle-ci étant d'une ampleur inédite, nous n'avons aucune preuve de l'innocuité des CEM de courant continu auxquels cette ligne THT nous exposerait.

Par précaution nous refusons donc de servir de cobaye en vivant à proximité pendant 40 ans au moins !

Le projet prévoyait un tracé maritime. RTE n'apporte pas la preuve que le Gouf est infranchissable, ils ont énormément tardé nous communiquer les éléments qui permettraient de le vérifier. Nous craignons que des raisons financières dirigent leur stratégie : un tracé maritime franchissant le Gouf est plus onéreux qu'un tracé terrestre, et s'ils n'arrivent pas à diminuer le coût total du projet ils ne percevront pas la prime de la CRE (cf. infra). Nous refusons d'hypothéquer la santé de nos enfants et de nos forêts/dunes/marais pour permettre à RTE d'optimiser ses gains.

Nous exigeons que RTE apporte des réponses complètes et rapides à toutes les questions en général, dans des délais suffisants pour permettre de les exploiter puis de présenter à RTE les nouvelles questions qui découleront de leur analyse.

Nous vous prions de trouver ci-dessous le détail des irrégularités de cette concertation, et restons dans l'attente d'une explication sur chacune d'elle.

1/ UNE CONCERTATION LIMITÉE EN TEMPS ET EN ACCÈS

- La plateforme de concertation n'a été rouverte par RTE que le 25/03 alors que la CNDP avait demandé sa réouverture dès le 10/02

- Elle sera fermée une semaine seulement après la présentation du FMI prévue : ce délai est notoirement insuffisant pour permettre aux populations de réagir ((NB : suite au nombre croissant de contributions et à notre signalement auprès de la Préfecture des Landes et du Ministère de la Transition Écologique, la durée de la concertation a été rallongé).

- La réunion publique digitale du 01/04 n'a accueilli que 170 personnes alors que près de 400 s'y étaient inscrites. Renseignements pris, nombre d'entre elles n'ont pas pu « entrer » en réunion faut d'avoir été « acceptées » dans Zoom. Il faut donc prévoir une nouvelle réunion au plus vite, pour permettre à tous ceux qui n'ont pas pu se connecter de bénéficier aussi de leur espace d'échanges.

- Plusieurs personnes qui souhaitent poser des questions n'ont pas pu s'exprimer.

- Les micros de certains participants ont été coupés en plein milieu de leur questionnement.

- La carte interactive n'est mise à la disposition du public que 7 jours (NB : suite à notre signalement auprès de la Préfecture des Landes et du Ministère de la Transition Écologique, ce délai a été rallongé).

- La concertation n'a pas été adaptée aux contraintes de la crise sanitaire (outils de communication locale moins accessibles, citoyens moins disponibles / connectés / informés, et donc plus éloignés de la décision publique) : qu'a fait RTE de plus qu'ils ne font habituellement hors contexte pandémique et bien entendu autre que des réunions digitales (qui par leur nature sont bien plus difficiles à accéder pour une population plus fragile et plus éloignée) pour qu'un maximum de personnes soient informées et concertées?

La CNDP a publié des directives sur la manière de consulter pendant la pandémie (publiée en novembre 2020)

https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/docposition_oct2020_debatcovid_0.pdf

A la lecture du document (lien ci-dessus), nous ne voyons pas que RTE ait mis en œuvre les méthodes recommandées par le CNDP, ni pendant la première phase de consultation (octobre 2020 - janvier 2021), ni pour la nouvelle phase de consultation (25/03 au 29/04/2021). La CNDP indique qu' "il est donc nécessaire de différencier les actions de mobilisation pour atteindre un public large mais aussi le plus varié possible". Nous pensons que RTE ne s'est pas acquitté de ses responsabilités concernant la nécessaire information préalable.

2/ UNE ABSENCE DE RÉPONSE AUX QUESTIONS DE LA POPULATION :

- Sur toutes les contributions déposées sur la plateforme entre le 25/03, les premières ont été traitées par ordre chronologique, puis un certain nombre n'a pas été traité alors que les suivantes trouvaient réponse : RTE choisit les questions auxquelles ils souhaitent répondre.

- Le Collectif Stop THT 40 a interrogé RTE le 24/03 sur les études permettant à RTE de conclure à l'infranchissabilité du Gouf. 2 semaines après (sur une concertation qui doit compter seulement 5 semaines), nous n'avons toujours pas de réponse. Lors de la réunion du 01/04 RTE a évoqué la « propriété intellectuelle » qui les empêcherait de communiquer des études effectuées par des sociétés privées, en vertu des contrats qui les lieraient (NB : RTE a enfin communiqué ces études, près d'1 mois après notre demande : manque de réactivité, volonté manifeste de gagner du temps et de limiter les moyens d'investigations des citoyens).

La propriété intellectuelle regroupe l'ensemble des règles applicables aux créations « intellectuelles » ou « immatérielles ». Elle concerne la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur, droits voisins et droits sui generis sur les bases de données) et la propriété industrielle (droit des marques, le droit des brevets et le droit des dessins et modèles).

Nous ne voyons pas le rapport avec les études effectuées par leurs prestataires.

Cette réponse, HORS SUJET, fait d'ailleurs la transition avec le chapitre suivant !

3/ DES RÉPONSES HORS-SUJET

- Question sur l'organisme auquel RTE se réfère dans ses réponses aux questions sur les risques sanitaires, l'ICNIRP : son objectivité contestée, ses liens proches avec « les industries dont l'essor dépend des recommandations de valeur seuil maximal pour les différentes fréquences des champs électromagnétiques » cf. le rapport des députés RIVASI et BUCHNER en juin 2020 et les déclarations du Conseil de l'Europe.
=> Réponse hors sujet du spécialiste RTE des Champs Électro-Magnétiques (CEM), M. DUCHAMPS : « c'est normal que les scientifiques contestent les

conclusions d'autres scientifiques »

- Question sur la prime prévue par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) si RTE parvient à maîtriser le budget (cf. délibération CRE du 12/04/2018) : « RTE recevra une prime d'autant plus importante que les coûts d'investissement réalisés seront inférieurs au budget cible, et d'autant plus faible (éventuellement négative) qu'ils seront supérieurs à ce même budget cible »

=> Réponse hors sujet de M. SERRES « je suis salarié je n'aurai aucune prime ou intéressement lié au budget du projet » : soit il n'est pas au courant, et il maîtrise mal son sujet, soit il nous prends pour des imbéciles

4/ DES RÉPONSES INSINCÈRES/ TROMPEUSES

- Question sur un éventuel passage le long de l'autoroute de Bayonne à Seignosse (40KM)

Réponse de RTE : « Si le trajet terrestre est trop long le transport de l'électricité est moins fiable ».

Sauf que la partie nord du tracé au niveau de Cubnezais comporte un parcours terrestre de 80KM !

- Questions sur l'infranchissabilité du Gouf, décrété par RTE. Lorsqu'on souhaite en connaître les raisons, ils modifient leurs arguments au fil des échanges, et refusent de répondre à nos questions (posées par le Collectif le 24/03, toujours pas de réponse alors que plus de 40 questions ont été traitées depuis sur la plateforme...)

1er argument = instabilité des berges du Gouf.

2ème argument (depuis qu'on demande les documents d'études techniques pour vérifier si elles concluent effectivement à l'infranchissabilité) = la profondeur de 3500m (alors que proche de la côte, il n'est profond que quelques centaines de mètres).

3ème argument = problème de tirage des câbles dans les fourreaux sur plus de 1500m (aspect technique connu dès le départ, qui aurait donc dû être anticipé ?)

(NB : Ils ont obtenu des financements européens pour faire passer le câble en mer, mais rien ne semble avoir été anticipé et maintenant ce serait à nous de supporter les contraintes d'un tracé terrestre des câbles ?)

- Questions sur la puissance de l'ouvrage : au début c'était 5.000 MW. Depuis que les habitants et les maires se sont élevés contre ce projet, il n'est plus question que de 2.000MW, ce qui est FAUX (nous avons les photos des slides projetés par RTE lors de la concertation de fin 2020 et qui

indiquent 5.000MW de puissance). Ce qui leur permet de faire des comparaisons trompeuses entre ce projet monumental (400KV et 5000MW) et des projets de 250KV et 2000MW, alors que le projet Golfe de Gascogne n'a pas de précédent.

- Sur les aspects sanitaires, toujours les mêmes éléments de langage avec des normes européennes obsolètes et des comparaisons trompeuses qui exploitent la confusion entre les normes relatives à une exposition AIGÛE (par ex. à une IRM, pendant quelques minutes) et celles concernant une exposition PERMANENTE (le câble exposerait son environnement à des CEM pendant 40 ans !). Et leur spécialiste M. Deschamps qui évoque maintenant un éventuel risque sur les pacemakers ?!!

Réponse RTE

Date : 21/04/2021

Bonjour,

M. Walter Acchiardi, garant de la concertation nommé par la CNDP souhaite vous indiquer les éléments suivants :

« En tant que garant, nommé par la CNDP pour le continuum de cette concertation sur le projet "Golfe de Gascogne" depuis février 2018, faisant suite à une 1ère mission de garant durant la concertation préalable d'octobre 2017 à janvier 2018, je souhaite préciser en regard de votre citation

"... une concertation « complète, transparente, intelligible et sincère", selon les critères de la CNDP" que c'est bien le travail auquel je suis attelé depuis ma nomination. Tout en prenant la mesure de votre point de vue critique sur les différents points que vous développez, et sur lesquels l'équipe projet de RTE a à vous apporter des réponses. Vous évoquez également "*... Nous avons alerté la CNDP à maintes reprises ces derniers mois. Nous ne comprenons pas le silence assourdissant de W. ACCHIARDI, garant de la qualité du débat public...*" Je confirme qu'effectivement, tant à mon niveau qu'à celui de la Présidente de la CNDP des contributions, messages, courriers nous ont bien été adressés et que des réponses ont été apportées à chacun et chacune. De même, présent lors des différents temps publics, dont la dernière réunion publique du 1er avril 2021, j'ai pu intervenir en réponse à certaines questions posées. En effet si un garant se doit d'être "neutre", c'est à dire sans prise de position quant au fond du projet, son rôle est d'être mobilisé et "recours" en matière de concertation pour les personnes qui le sollicitent. »

Réponse de RTE :

Vous trouverez ci-dessous nos réponses à vos questions:

1/ UNE CONCERTATION LIMITÉE EN TEMPS ET EN ACCÈS

L'accès à la réunion publique n'a pas été limité, toutes les demandes de connexion ont été acceptées pendant toute la durée de la réunion publique qui a duré plus de 2h30. Le nombre d'inscrits à une visioconférence ne préjuge pas du nombre effectif de participants. En quelques chiffres le 1 er

avril, nous avons eu 344 personnes inscrites et 227 participants se sont connectés, soit 66 %. Personne n'a été laissé en salle d'attente. Pour rappel, le 14 janvier nous avons 144 personnes inscrites et jusqu'à 92 participants connectés, soit 64 %. Nous n'avons observé aucun dysfonctionnement.

Les questions n'ont pas été triées : Il suffit de visionner le replay de la réunion publique qui est en ligne sur notre site pour voir que les questions n'ont pas été triées. Elles ont été prises au fur et à mesure des levées de main dans l'outil de visioconférence Zoom sans que l'on puisse connaître à l'avance quel serait le sujet abordé. L'objectif était de faire intervenir le plus grand nombre de personnes pour aborder justement le plus de sujets. Nous avons prévu 2 temps de questions / réponse de 30 min chacun. Ils ont duré respectivement de 47 minutes et de 37 minutes. Il est normal que tout le monde ne puisse poser des questions lors des réunions publiques vu leur format. Nous avons systématiquement indiqué que les gens pouvaient poser des questions sur la plateforme, ce qui est bien le cas. Afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer, l'animateur a demandé à plusieurs reprises de limiter la durée de prise de parole. Après plusieurs rappels auprès de quelques intervenants pour qu'ils formulent leurs questions, l'animateur a dû mettre fin à leur prise de parole.

Le dispositif complémentaire a fait l'objet d'échanges et d'accord avec M. le garant et nous avons respecté point par point ce dispositif.

Pour mémoire, les durées d'ouverture de la plateforme de concertation et de l'outil cartographique sont strictement équivalentes à celles qui avaient été retenues lors de la phase de concertation préalable d'octobre 2017 à janvier 2018, puis d'octobre 2020 à janvier 2021. Pour l'outil cartographique, nous avons accepté de prolonger son accessibilité au-delà de la semaine initialement prévue.

Au regard du contexte exceptionnel et conjoncturel de la Covid-19, RTE a adapté son processus participatif afin de permettre des échanges éclairés et approfondis avec le public. A cet effet, et au regard des exigences renforcées identifiées dans le document publié par la CNDP voici des éléments de réponse :

[Garantir à toute personne concernée d'être en capacité d'exercer son droit à l'information et à la participation] - Pour cette nouvelle phase de concertation, le parti-pris a été de centraliser toute l'information sur le site internet. Compte tenu du contexte sanitaire incertain, le site internet permettait d'être plus agile et de proposer une centralité pour l'information plutôt que de multiplier les canaux d'information. Le site internet faisait l'objet d'un rappel systématique dans les communiqués de presse envoyés par la maîtrise d'ouvrage aux correspondants locaux. Par ailleurs, et comme rappelé dans la réponse à la question n° 1, le dispositif de concertation a été complété et adapté au regard des contraintes liées au contexte sanitaire. Aussi, 3 permanences ont été rajoutées à la suite des ateliers de concertation ainsi qu'une réunion publique dédiée au thème des champs magnétiques statiques générés par les liaisons électriques en courant continu

[Diversifier les outils participatifs] – A l'issue de la réunion publique de lancement le 06 octobre 2020, la plateforme de contribution a été ouverte. A la demande du public, la plateforme a été ré-ouverte du 26 mars jusqu'au 29 avril. Par ailleurs, pour les deux ateliers ainsi que pour la réunion publique du 01 avril, un outil digital de cartographie a été mis à disposition du public. L'opportunité pour tous de continuer à contribuer pour ceux qui étaient aux temps de concertation et/ou simplement de contribuer pour les gens qui n'avaient pas pu participer aux temps de concertation. En outre, une permanence téléphonique a complété le dispositif, ainsi qu'une permanence digitale.

[Renforcer les outils d'inclusion] – Pour les événements au format 100% digital, plusieurs sessions de connexion ont été organisées en amont par la maîtrise d'ouvrage à destination des personnes inscrites pour sécuriser et assurer leur connexion le jour J. Par ailleurs, un mode d'emploi de l'outil Zoom a été envoyé en pièce jointe de l'envoi du lien de connexion aux différents temps de concertation. De la même manière, l'outil cartographique mis à disposition du public à l'issue des ateliers participatifs et de la réunion du 01 avril a fait l'objet d'un mode d'emploi sous forme de tutoriel pour faciliter sa prise en main.

2/ UNE ABSENCE DE RÉPONSE AUX QUESTIONS DE LA POPULATION :

RTE ne traite pas les contributions par ordre chronologique mais répond le plus rapidement possible aux contributions les plus simples et met plus de temps à celles les plus ardues, certaines nécessitant des investigations particulières.

Nous avons mis en ligne les études demandées le 9 avril soit un peu plus de deux semaines après avoir reçu la demande. Nous réaffirmons que des vérifications par rapport à la propriété intellectuelle liée aux contrats relatifs à ces études ont dû être faites, contrairement à votre analyse.

3/ DES RÉPONSES HORS SUJET

Concernant la réponse qualifiée de « Hors sujet » sur les champs magnétiques, vous pouvez utilement lire le compte-rendu de la réunion du 1er Avril ou se trouve en page 12 la réponse non tronquée à la question posée.

L'affirmation faite à 58 :49 était « Vous auriez une prime du CRE ». La réponse apportée correspondait à la question posée à titre personnel. Nous avons précisé lors de notre réponse à la contribution n°178 ce que pouvait être une autre interprétation de cette question, la régulation incitative qui s'applique à un grand nombre de projet de RTE.

4/ DES RÉPONSES INSINCÈRES/ TROMPEUSES

Concernant la première question, nous l'avons bien retrouvée à 1 :51 :10. Par contre, nous ne trouvons nulle trace de la réponse que vous mentionnez.

Concernant les arguments exposés sur l'infranchissabilité du canyon, nous tenons à réaffirmer les points suivants :

- - Le 1^{er} argument et le 3^{ème} sont liés et nous les lions depuis le début : Effondrement des berges du canyon, distance de sécurité à intégrer. Ainsi, nous passons de 1200 m à 2500 m de longueur pour le forage dirigé. Le forage devient très risqué et notre expérience des forages fait que nous affirmons impossible d'y tirer un câble au vu des efforts de tirage.
- - Quant au second argument avancé, il n'a rien à voir avec le 1^{er} et le 3^{ème}. Nous avons été questionnés sur un contournement du canyon par le large, soit par des fonds de 3500 m. Nous n'avons jamais dit que le canyon faisait 3500 m de profondeur partout puisque justement nous avons mobilisé des moyens nautiques importants pour le franchir quand il fait 100 m de fond.

Concernant la puissance de l'ouvrage, depuis le début du projet en octobre 2017, nous disons :

- - Actuellement, la capacité d'échange nette entre la France et l'Espagne est de 2800 MW depuis Octobre 2015 (Net Transfer Capacity)
- - L'objectif issu du sommet de Barcelone en 2002 calculé à la frontière Franco – Espagnole est bien de 8000 MW, bien loin des 2800 MW actuel.
- - Notre projet est équivalent à celui de Baixas-Santa Llogaïa, soit une capacité de transport de cette double liaison de 1000 MW par liaison, soit 2 x 1000 MW. Il sera composé lui aussi de deux liaisons indépendantes, chacune de 1000 MW
- - En rééquilibrant les flux vers l'Ouest, il permettra d'augmenter la NTC non pas de 2000 MW mais de 2200 MW. Ainsi, la NTC pour toute la frontière deviendra 5000 MW.

Aucune présentation réalisée n'affirme le contraire, contrairement à vos affirmations.

Enfin concernant les aspects sanitaires des champs magnétiques générés par notre ouvrage, nous tenons à rappeler que les normes que vous qualifiez d'obsolètes sont les normes en vigueur. Nous avons constamment fait référence à l'ICNIRP/INRS car les documents qu'ils produisent sont des documents scientifiques de référence. Ils constituent d'ailleurs la base scientifique de la réglementation européenne et française qui a intégralement repris les limites d'exposition préconisées. On peut noter que la valeur de 500 μ T est citée à plusieurs reprises dans le document ICNIRP/INRS mais n'apparaît pas dans le tableau des valeurs limites d'exposition pour le public et les travailleurs (elle est cependant citée dans une note associée à ce tableau). Néanmoins le législateur a tranché et au final, la valeur de 500 μ T a été reprise comme « valeur d'action pour les effets indirects » dans la directive européenne 2013/35/UE et sa transposition dans l'article article R. 4453-4 du Code du Travail français. A notre connaissance, aucun pays européen n'a adopté de disposition de ce type concernant l'exposition du public.

Cordialement,
L'équipe Projet

Contribution 218

Date : 18/04/2021

Dans le cadre de la concertation, nous avons demandé expressément d'avoir accès aux études démontrant l'impossibilité de déployer les câbles en domaine offshore. Trois documents rédigés par les sociétés Fugro, Cathie et Red Penguin ont ainsi été mis en ligne sur le site INELFE.

Après revue de ces trois documents, nous soulignons que les éléments fournis sont encore insuffisants pour justifier l'abandon du passage offshore, que ce soit par forage sous le Gouf ou par contournement de la tête de Gouf.

1 - ETUDE FUGRO

Ce document résume les résultats des différentes études géophysiques et géotechniques effectuées jusqu'en 2019 sur les corridors de passage envisagés sur le Gouf. Suite à la mise en évidence du glissement de terrain par comparaison des données bathymétriques de 2018 et 2019, plusieurs scénarios d'instabilité de pente ont été proposés.

Afin de mieux comprendre le phénomène, le contracteur recommande d'effectuer:

- une nouvelle campagne bathymétriques pour évaluer l'étendue du glissement observé en 2019;
- une modélisation de l'érosion dans le canyon;
- une étude de liquéfaction des sables et d'échantillonnage des sédiments pour comprendre les mécanismes de cette instabilité ;
- une étude complète et probabiliste d'instabilité de pente.

A ce jour, ces études ne semblent pas avoir été effectuées par RTE. Cette instabilité de pente n'est caractérisée ni dans son étendue ni dans sa probabilité d'occurrence.

=> Pour quelles raisons ces études complémentaires n'ont-elles pas été effectuées ?

2 - ETUDE CATHIE

Le cabinet Cathie a intégré l'ensemble des données relevées par Fugro afin d'effectuer une étude de faisabilité préliminaire de forage dirigé.

Dans la section 2.2.2, les études pré-existantes datant de 1860 à 2014 sont listées. Toutes ces études mettent en évidence des phénomènes d'instabilité, de glissements de terrain et d'érosion récurrents. Cependant ces geo-hazards bien identifiés ne sont pourtant pas considérés comme des obstacles pour la faisabilité du forage.

Dans la section suivante 2.3.1, le phénomène de glissement de terrain observé sur les données bathymétriques de 2018-2019 est détaillé. Ce phénomène ne peut pas être défini comme nouveau ou inattendu, car l'ensemble des études précitées le mettent déjà en évidence. Néanmoins, contrairement aux autres études, ce même geo-hazard est maintenant considéré comme un obstacle.

=> Comment justifier ce changement de classification pour un phénomène identique et déjà connu?

Dans sa conclusion, le cabinet Cathie rejoint l'avis de Fugro en écrivant "As the phenomena is not clearly defined, at this stage no mitigation measures can be recommended". L'étude complète de stabilité des pentes et de la probabilité d'occurrence du phénomène recommandée par Fugro est indispensable pour effectuer une analyse de risques complète, et ainsi trouver les mitigations adéquates.

=> Comment pouvez-vous justifier de changer totalement le cahier des charges du projet, alors que l'analyse de risques détaillée ne semble pas avoir été faite?

=> Pourquoi ne peut-on pas prendre comme mitigation des distances de sécurité de chaque côté du Gouf ?

=> Quelles distances et profondeurs limites ont été définies par Cathie dans le cadre de cette faisabilité de forage?

Lors de la réunion du 1er avril, la justification de RTE pour l'abandon du forage était liée principalement à un problème de tirage de câble. Cet aspect n'est absolument pas développé ici, et ne semble même pas avoir été étudié.

=> Quelle est donc réellement la limitation liée au tirage des câbles?

Seulement 2 corridors de passage d'environ 500m chacun ont été étudiés. Or le Gouf mesure plusieurs centaines de kilomètres de long.

=> Pourquoi d'autres FMI offshore plus à l'Ouest ne sont pas à l'étude, alors qu'un changement radical du projet est à l'étude avec le contournement terrestre?

=> La possibilité de déployer le câble en trenching le long de ravines sur les flancs Nord et Sud du canyon a-t-elle été envisagée?

Plusieurs raccourcis semblent avoir été pris dans cette étude, rendant ses conclusions largement questionnables.

3 - ETUDE RED PENGUIN

Ce document résume les réponses reçues par la société Red Penguin à une Request For Information (RFI) envoyée à 5 sociétés spécialisées dans le déploiement de câbles offshore en faibles profondeurs d'eau.

Une RFI n'est PAS une étude de faisabilité et ne saurait en aucun cas s'y substituer. Les réponses faites par ces compagnies se basent sur des données succinctes, et sont donc extrêmement succinctes également.

Certaines réponses se résument à un simple email faisant état d'une charge de travail importante, sans répondre directement aux questions posées!!

=> Pouvez-vous recontacter les sociétés qui n'ont pas répondu avec suffisamment de détails pour avoir une vue complète des solutions possibles?

Certaines sociétés ont répondu plutôt positivement à cette RFI.

=> Pourquoi avoir finalement écarté leurs solutions, sans étude complète ?

La société VMBS qui a répondu favorablement propose une durée de

travaux de 7 semaines, pour un budget 5 à 5.5M€. La durée et le coût de cette solution semble bien moins importants que celui du contournement terrestre.

=> Pourquoi ne pas approfondir la solution proposée par VMBS en demandant une étude de faisabilité complète?

En conclusion, les éléments fournis à ce jour par RTE sont encore trop succincts et incomplets pour écarter définitivement toute solution de passage offshore. D'autres solutions plus innovantes, ou sur de nouveaux FMI offshore, doivent être étudiées, avant de convaincre l'opinion publique de cette infaisabilité technique.

Réponse RTE

Date : 21/04/2021

Bonjour,
Vous trouverez ci-dessous nos réponses :

1 - ETUDE FUGRO

Le constat réalisé par le navire Fugro Scout a mis en lumière un glissement de terrain sur une superficie de 200 m par 400 m, soit environ 8 Hectares et sur une épaisseur allant jusqu'à 17m. Cela représente plusieurs centaines de milliers de m³ de sédiments. Ces chiffres sont probablement en deçà de la réalité, car comme vous avez pu le voir dans les études, ils ne sont basés que sur une zone limitée du canyon. Une étude plus étendue aurait pu mettre en exergue d'autres zones ayant subi ce phénomène.

L'ampleur et l'apparition subite du phénomène était telle que le simple fait qu'il puisse se reproduire a mené INELFE à prendre la décision de ne pas persévérer dans cette direction. Les études recommandées par Fugro sont proposées afin de mieux comprendre et expliquer le phénomène observé ce qui ne permettra pas de lever le risque majeur qui est la présence et l'intensité de cette instabilité de pente sur les flancs du canyon. Nous n'avons donc pas donné suite.

2 - ETUDE CATHIE

L'historique des études a bien montré des érosions, ou glissements de terrain. C'est bien sur la base de ces études que nous pensions avoir trouvé un endroit sécurisé et suffisamment stable pour réaliser notre ouvrage avec l'appui du laboratoire EPOC. Les phénomènes décrits étaient circonscrit à la tête du canyon et ses abords immédiats. Aucun des phénomènes observés ou décrit aux abords de ce canyon ne correspondait en intensité ou en vitesse au constat fait par les investigations réalisées par Fugro. Notre conviction initiale était bien que nous avons identifié toutes les zones d'érosion possibles, ce qui s'est révélé erroné. C'est donc la localisation et l'intensité du phénomène et non sa nature qui nous ont poussé à redéfinir notre solution.

Nous sommes en accord avec votre analyse qui est qu'une distance de sécurité semble être la seule option réaliste. Nous ne pourrions pas lutter

contre de tels phénomènes, seulement les éviter. Le forage tel qu'envisagé à l'origine présentait déjà un profil de risques important de par ses caractéristiques (longueur, profondeur, moyens mis en œuvre). Ce profil de risque a longuement été étudié et la décision avait toutefois été prise de proposer cette solution en tant que solution de base.

La distance de sécurité à prendre en compte implique donc d'augmenter la longueur du forage, et donc multiplie les sources potentielles de problème. En effet, avec une distance de sécurité de 650 m (longueur de l'érosion connu de 2010), nous aurions dépassé les longueurs faisables avec un seul moyen de forage et aurions dû à coup sûr passer à « l'intersect method », comme indiqué par Cathie « *Drilled length in excess of 1.5 km may require the use of dedicated method for the drilling as "Intersect method". An intersect will require additional drilling Rig, platform, and casing on the Exit location. This is considered to add costs and risk to the project.* ». Cette méthode consiste à creuser non pas un mais deux forages, qui doivent se rejoindre sous terre, ce qui multiplie grandement les risques qui pèsent sur cette opération. En effet, comme il aurait fallu 6 forages (4 pour les liaisons, 2 pour les fibres optiques), nous aurions eu un total de 12 forages à réaliser.

Il faut savoir que même des forages dirigés « simples » à terre restent des opérations risquées et peuvent mal se passer. Ainsi, en 2020, RTE a dû abandonner une solution de forage dirigé de quelques centaines de mètres pour un projet d'interconnexion entre la France et l'Italie. Sur les 4 forages nécessaires, l'un avait débouché mais le deuxième s'est retrouvé bloqué et le forage a été déclaré irréalisable.

En lien avec la réponse précédente, le tirage des câbles et des fourreaux est l'un des nombreux aspects qui vient augmenter le profil de risque de la solution technique du forage dirigé. Le forage tel qu'initialement prévu impliquait déjà de tirer sur les câbles de manière assez importante. Toute augmentation de la longueur du forage induit un risque supplémentaire lors de l'opération de tirage. La limite est propre à chaque câble, et les efforts nécessaires sont directement liés à la longueur du forage, l'angle des pentes, la profondeur atteinte, etc.

Pour rester dans des limites acceptables de longueur pour les forages, il est nécessaire de trouver un compromis entre la hauteur d'eau pour l'installation de plateforme, la largeur du canyon et la profondeur de celui-ci. De ce fait, seul un croisement du canyon sur les premiers kilomètres était possible pour une solution par forage.

La solution de franchissement du canyon par trenching a été étudiée avant d'opter pour la solution de franchissement par forage. Elle est soumise à des phénomènes d'avalanches (connues et mesurées) depuis la tête du canyon ainsi qu'à des phénomènes d'érosion /accrétion observés en fond de canyon. Nous n'avons pas retenu la pose d'un câble au fond du canyon au vu de ces conditions.

3 - ETUDE RED PENGUIN

Comme vous avez pu le constater, ces demandes d'informations ont été analysées par notre AMOA Red Penguin. Il en ressort que pour bâtir une stratégie raisonnable du point de vue des risques pesant sur le projet, il aurait fallu que toutes les entreprises répondent de manière positive sur le

sujet pour que nous l'instruisions plus avant, ce qui n'est clairement pas le cas.

En conclusion, et c'est ce que nous avons dit depuis le début de cette nouvelle phase de concertation (Voir transparent 30 de la réunion de du 6 Octobre 2020 à Seignosse) ce qui nous fait abandonner la solution offshore est bien un profil de risques que RTE et REE, gestionnaires de réseaux de transport redevables de l'utilisation d'argent public jugent trop important. Nous avons aujourd'hui la conviction suite au glissement observé et à nos échanges avec nos experts que malgré toutes les études possibles, personne ne peut garantir la bonne exécution des travaux et la pérennité de notre ouvrage aux alentours de ce canyon.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 219

Date : 19/04/2021

Il y a deux jours vous êtes réunis avec les maires et Madame la Préfète. Visiblement le Covid ne vous empêche pas de vous réunir autour d'une table mais vous empêche de rencontrer la population.

Cette réunion avait pour but de présenter à Madame la Préfète le FMI terrestre.

Hors force est de constater qu'en regardant les documents que vous prétendez être des expertises, L'une des sociétés estime ce projet comme réalisable et les deux autres sociétés estime que le projet doit être approfondie

De toute évidence vous n'avez absolument pas suivi ces recommandations et vous vous précipitez en catimini pour proposer au maire et à Madame la Préfète à l'insu de la population un FMI terrestre.

Vos pratiques sont indignes mais hélas redondante dans tous les projets que vous avez pu mettre en place ou tenté de mettre en place.

A ce jour vous n'apportez nullement la preuve de la faisabilité de ce projet tel qu'il était prévu et pour lequel il a été financé

Par conséquent je trouve que cette réunion avec les maires totalement indécente

Les Maires doivent être conscients que la population s'oppose à tous tracés terrestres et devraient être solidaires de cette population qui exige à juste titre que le projet financé soit réalisé comme prévu en offshore.

Ma question : pour RTE quelle est la définition d'INFAISABILITÉ

(Par expérience sur vos précédents ouvrages INFAISABILITÉ = TROP CHER
= MOINS DE BENEF = PERTE DE PRIME

Réponse RTE

Date : 21/04/2021

Bonjour,

Comme nous l'avons indiqué en ouverture de cette nouvelle phase de concertation (Voir transparent 30 de la réunion de du 6 Octobre 2020 à Seignosse) ce qui nous fait abandonner la solution offshore est bien un profil de risques que RTE et REE, gestionnaires de réseaux de transport redevables de l'utilisation d'argent public jugent trop important.

En effet, à la vue des conclusions des rapports et avis d'experts (risque technique lors des travaux, risque géologique imprévisible, ...), RTE et REE ont décidé de ne pas retenir ces différentes solutions. Ce choix objectif a été pris en responsabilité pour protéger le projet au regard des investissements financiers engagés et de son importance stratégique dans les futurs échanges électriques France-Espagne (près de 50% des capacités transfrontalières à la mise en service).

Cette décision implique donc de rechercher des solutions de contournement terrestre sur la partie faisant face au canyon.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 220
Date : 19/04/2021

Bonjour,

En réponse à vos "non réponses" à ma contribution 177, je réitère donc chacune de mes questions : ET JE ME PERMETS D'INVITER CHACUN DES CONTRIBUTEURS QUI N'AURAIENT PAS RECU DE REPONSE CLAIRE A LEURS QUESTIONS A LES REITERER jusqu'à obtention des éléments attendus.

- Je réitère ma question 177 : Justement, j'ai étudié attentivement les études que vous avez publiées (et qui ne sont pas toutes des études scientifiquement exhaustives, comme le souligne très justement le collectif), je vous demandais pourquoi le tracé offshore avait été abandonné, et je constate simplement à la lumière de vos documents que des possibilités offshore ont été entrevues et qu'elles n'ont pourtant pas été "creusées". Je maintiens donc ma question : Pourquoi ne pas être allés au bout de l'étude de TOUTES les possibilités offshore avant de réfléchir à un tracé terrestre? En quoi peut on dire que l'instabilité constatée justifie l'abandon total d'un tracé offshore (là encore, merci de votre réponse technique et étayée)?

- Je réitère ma question 177 : Quels sont les détails (protocoles, données, résultats exhaustifs) de l'étude de "simulation en conditions standards" que vous avez menée pour faire valoir une garantie de ne pas dépasser les valeurs projetées en microT une fois la ligne en fonctionnement ? (inutile de continuer de faire des copiés-collés flagrants de toutes vos réponses à contributions précédentes . Si je me permets de réitérer ma question, c'est bien que la réponse détaillée attendue n'y figure pas encore...). Les prises de mesure ont été partagées lors des réunions publiques. Par contre, à vous de démontrer, avec science, les valeurs que vous avancez. Nous n'attendrons pas que les câbles soient posés pour constater que vous vous étiez trompés, et n'avoir que nos yeux pour pleurer. Nous attendons donc des projections sérieusement menées, et donc les détails de celles ci pour pouvoir en juger. Mais si ces résultats sont en effet scientifiquement obtenus, et aussi bas, alors tant mieux, raison de plus pour nous les partager!

- Je réitère ma question 177, concernant votre appréhension de l'opposition de nos maires aux tracés urbains : au travers de votre looonnnngue réponse, vous confirmez que vous ferez valoir votre "droit" et passerez par les voies publiques s'il en est décidé ainsi par RTE, quoi qu'ils pourraient en dire ? Pourriez vous le confirmer de façon assumée, claire et intelligible : Oui c'est bien le cas / Non, les maires ont un droit de refus ?

- Je réitère ma question 177, quant au rôle de M. Acchiardi, chargé de la bonne tenue de cet échange, et non de la qualité des réponses de RTE (ce que je comprends parfaitement), que faut il pour constater que RTE ne répond tout simplement pas à nos questions ??

Je souhaite aussi en profiter pour apporter quelques éléments de

clarification concernant VOS ALLEGATIONS SANS DETOURS DE MENSONGES DE MA PART (tjs réponse à contrib. 177, et cela en dit long sur votre posture à notre égard, nous qui questionnons votre projet). Mais, peut-être, tout simplement, ignoriez-vous jusque là ces difficultés rencontrées par la population pour participer et échanger avec vous :

- Vous écrivez explicitement que je n'ai jamais été inscrite à la réunion du 1er avril lorsque je vous mentionne mon impossibilité à me connecter. Je vous invite à vérifier dans ce cas mon adresse email personnelle avec laquelle je me suis inscrite (puisque'il faut en arriver là...) qui est la suivante (contactez moi sur mon email de contribution pour une nouvelle vérification par vos inspecteurs spéciaux, je vous communiquerai sans entrave l'adresse à vérifier...) : fp....x@yahoo.fr. Souhaitez vous également surveiller mon adresse IP?! Et vous constaterez par vous mêmes qu'il ne s'agit pas d'un mensonge...: Bien inscrite, avec email de confirmation de votre part, NON, JE N'AI JAMAIS PU ACCEDER A LA REUNION.

- Et OUI ma contribution du 9 avril a manifestement été filtrée et n'avait pas été publiée (pourtant mail de confirmation à l'appui là encore)

--> Ma question : Considérez vous cela comme un débat public loyal et de qualité?

Réponse RTE

Date : 25/04/2021

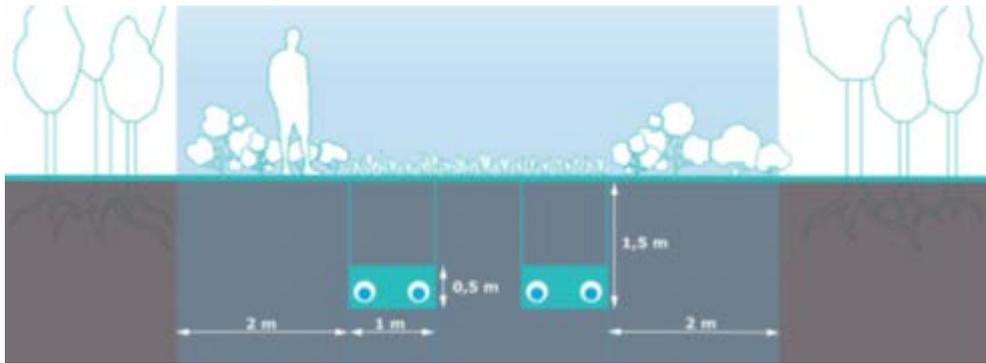
Bonjour,

Comme vous avez pu le constater, ces demandes d'informations ont été analysées par notre AMOA Red Penguin. Il en ressort que pour bâtir une stratégie raisonnable du point de vu des risques pesant sur le projet, il aurait fallu que toutes les entreprises répondent de manière positive sur le sujet pour que nous l'instruisions plus avant, ce qui n'est clairement pas le cas.

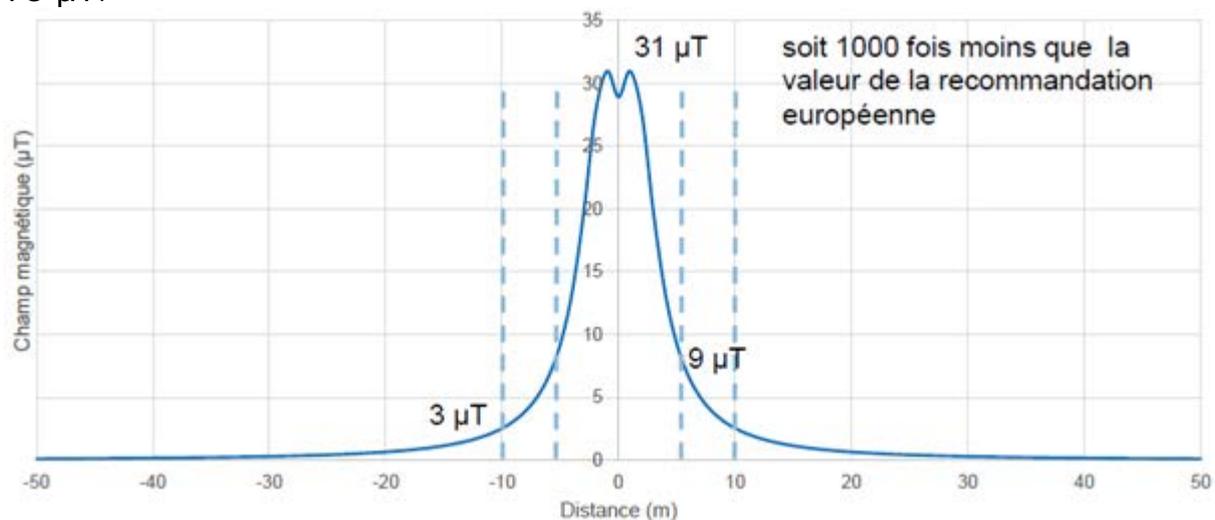
Aucun rapport ne statut définitivement sur l'infaisabilité du franchissement du canyon. Il s'agit bien d'une décision d'INELFE de considérer cette solution comme trop risquée.

En conclusion, et c'est ce que nous avons dit depuis le début de cette nouvelle phase de concertation (Voir transparent 30 de la réunion de du 6 Octobre 2020 à Seignosse) ce qui nous fait abandonner la solution offshore est bien un profil de risques que RTE et REE, gestionnaires de réseaux de transport redevables de l'utilisation d'argent public jugent trop important. Les documents techniques nous ayant permis d'aboutir à cette conclusion sont disponibles sur notre site internet.

L'ensemble des résultats simulations numériques sont réalisées avec un outil de simulation basé sur les équations de Maxwell, EFC400 [EFC-400 Software \(narda-sts.com\)](#) dont la pertinence scientifique n'est pas à démontrer. D'autres outils tels que Flux 2D peuvent être utilisés. Nous prenons un courant de 1294 A, pour intégrer les pertes.



Cette modélisation aboutit à la courbe ci-contre (exposée lors de la réunion du 6 janvier) qui représente le champ magnétique tout au long de la liaison. Au-dessus des chambres de jonction le champ magnétique pourra atteindre 75 μT .



Pour être parfaitement complet, nous avons utilisé le même outil de simulation pour le projet Baixas – Santa Llogaia mis en service en octobre 2015, ce qui nous a permis de prendre un engagement de ne jamais dépasser 150 μT tout au long du tracé Conformément aux engagements pris lors de la concertation à l'époque, des mesures ont été réalisées par un laboratoire agréé COFRAC qui ont montré des valeurs conformes à ce qui avait été annoncé à pleine puissance et le rapport de mesures envoyés aux mairies traversées par l'ouvrage. Elles ont toutes été inférieures à 100 μT , champ magnétique terrestre compris (l'addition vectorielle du champ magnétique terrestre et du champ magnétique généré par notre ouvrage ne donne pas forcément l'hypothèse maximisante d'une somme des deux modules).

Nous réitérons notre réponse faites dans votre contribution n°177. Concernant l'autorisation des maires pour le passage sous voirie, ils seront bien entendu associés à la concertation sous l'égide de la préfecture pour la validation du fuseau de moindre impact. Toutefois, en application de l'article L. 323-1 du code de l'énergie, RTE dispose d'un droit d'occupation du domaine public routier, pour tous les travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages.

Nous avons vérifié avec votre adresse servant aux contributions et c'est pourquoi nous n'avons pas trouvé de trace de votre inscription. Si vous avez bien reçu un mail de confirmation vous avez donc bien été inscrite. Nous regrettons sincèrement que vous ayez eu des difficultés de connexions. Nous faisons le maximum pour rendre l'outil de visioconférence

le plus accessible possible. L'accès à la réunion publique n'a pas été limité, toutes les demandes de connexion ont été acceptées pendant toute la durée de la réunion publique qui a duré plus de 2h30. Personne n'a été laissé en salle d'attente.

Concernant votre publication du 9 avril portant le numéro 152, nous y avons répondu le 13 avril soit 4 jours après. En aucun cas nous ne filtrons les contributions qui sont en conformité avec la charte de modération. Enfin, nous vous rappelons que cette concertation préalable ne rentre pas dans le cadre d'un débat public. Pour répondre à votre question relative à la loyauté et la qualité des échanges, nous pouvons vous indiquer que, contrairement aux contributions, qui sont libres, nos réponses se doivent d'être argumentées et qu'elles sont analysées en particulier sur ce point par le garant nommé par la CNDP et complétées le cas échéant avant d'être mises en ligne.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 221

Date : 19/04/2021

Bonjour,

Je m'interroge sur le fait qu'un contournement terrestre en souterrain soit OBLIGATOIRE et NECESSAIRE pour faire aboutir ce projet en évitant le gouf de Capbreton. Les intérêts financiers semblent primer sur la santé des personnes et de la faune autour de Capbreton-Hossegor-Seignosse, car le seul argument avancé pour rejeter un passage en mer sous le gouf est un dépassement de budget ... La réalisation pour forer en amont et sous le gouf pour ressortir quelques kilomètres plus loin (peu de kilomètres) est bien sûr réalisable avec les techniques actuelles sans trop s'éloigner de la côte landaise pour profiter d'une largeur et d'une profondeur du gouf peu importantes.

Ma contribution est la suivante:

-Pourriez-vous afficher publiquement le coût supplémentaire en valeur et en pourcentage de cette solution par rapport au projet global, si comme vous le dites, vous souhaitez apporter toute la transparence et la clarté au débat ?

Cordialement.

Daniel BATTOUE 40130 Capbreton

Réponse RTE

Date : 21/04/2021

Bonjour,

Comme nous l'avons indiqué en ouverture de cette nouvelle phase de concertation (Voir transparent 30 de la réunion de du 6 Octobre 2020 à Seignosse) ce qui nous fait abandonner la solution offshore est bien un profil de risques que RTE et REE, gestionnaires de réseaux de transport redevables de l'utilisation d'argent public jugent trop important et non un dépassement budgétaire.

Nous ne pouvons à ce stade communiquer sur l'estimation budgétaire initiale du franchissement du canyon de Capbreton car ceci serait de nature à fournir des informations commercialement sensibles dans le cadre des appels d'offres pour la réalisation des futurs travaux. A noter que la Commission de Régulation de l'Energie a retenu les mêmes dispositions dans sa décision de répartition des coûts du projet entre la France et l'Espagne (<https://www.cre.fr/content/download/16388/202901>).

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 222

Date : 19/04/2021

Au sujet des Champs électromagnétiques, je ne trouve aucune cohérence dans vos différents propos.

- Lors de la visio sur ce sujet, vous avez dit : accroissement de quelques micro tesla, pour arriver à l'équivalent du CEM à Montréal, donc passage de 48 à 57 microT.

- En réponse à la contribution 177 : 31 microT

- Slide de RTE : 160 microT

- En réponse à la contribution 17 du 14 janvier, vous écrivez 260 microT à 1 mètre au dessus du câble

FAUDRAIT SAVOIR !!!!

Prenons votre slide figurant 160 microT au niveau du sol au-dessus du câble. Ajouté au CEM naturel de 48 microT, cela donnerait un CEM de $160+48=208$ microT.

Accepterons-nous qu'au niveau du sol au dessus du câble, la température de l'air

soit multipliée par 4? La pression atmosphérique multipliée par 4?

Et vous répondez toujours tranquillement : "mais ce n'est pas grave, ça décroît très vite quand on s'éloigne des câbles..." !!!!

Quand on sait que la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Delphine Batho a recommandé lors de son mandat l'application du principe de précaution à une exposition maximum de 1 microT (0.4 microT concernant les bâtiments sensibles (écoles...))...

1) Comment expliquez-vous ces différences de valeur dans vos différents écrits?

2) Que faites-vous de cette recommandation ministérielle? N'a-t-elle donc aucune valeur?

Merci pour vos 2 réponses étayées

Réponse RTE

Date : 21/04/2021

Bonjour,

Nous avons été absolument constants dans nos propos et nous rappelons ici les différentes valeurs que vous évoquez.

Tout d'abord, le champ magnétique terrestre à Capbreton est de l'ordre de **50 μ T**.

Nos simulations montrent qu'à terre, en configuration standard et à l'aplomb des câbles (1m au-dessus de ceux-ci) le champ magnétique maximal généré par notre ouvrage sera de **31 μ T**.

A l'aplomb des chambres de jonctions situées tous les 1 à 2 km ou à l'entrée et à la sortie de sous-œuvre, 1m au-dessus de celles-ci, le champ magnétique maximal généré pourra ponctuellement atteindre **75 μ T**.

En tout état de cause, nous nous engageons, comme nous l'avons fait sur la liaison Baixas – Santa-Llogaia, à ce que partout le long du tracé le champ magnétique généré par notre ouvrage additionné au champ magnétique terrestre reste sous la valeur de **150 μ T**. Les mesures réalisées sur Baixas – Santa-Llogaia et transmises aux mairies concernées démontrent que nous avons respecté cet engagement.

En mer, la valeur est différente car les câbles sont nettement plus espacés les uns des autres. Nos simulations au-dessus d'un des câbles ensouillés à 1m de profondeur (hypothèse minimale) donnent un champ magnétique de **260 μT** au niveau du fond marin (à 1 m du câble).

Enfin, nous vous rappelons que l'addition des champs magnétiques terrestre et du champ magnétique généré par notre ouvrage est une addition vectorielle et non algébrique.

2)

Comme nous l'avons déjà expliqué, l'Instruction dite « Batho » ne s'applique pas aux champs magnétiques statiques comme ceux générés par notre ouvrage, mais aux champs magnétiques alternatifs de très basses fréquences (50-60 Hz). Sachant qu'en France le champ magnétique terrestre est de l'ordre de 50 μT , vous conviendrez sans peine qu'une exposition limitée à 1 μT appliquée au champ magnétique statique est inatteignable.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 223
Date : 19/04/2021

Au sujet de la perte de valeur immobilière et de la perte de l'attractivité touristique, vous répondez à plusieurs reprises aux contributeurs qui vous questionnent "à notre connaissance, pas de perte de valeur immobilière ou de fréquentation à Paris ou Bordeaux où circulent des câbles souterrains de 225 000 ou 63 000 V" Votre réponse est hors sujet puisque Seignosse, Capbreton et Hossegor seraient traversées par des câbles transportant 400 000 V...

1) Merci de répondre au cas précis de câbles 400 000V traversant des villes (et non des bouts de jardin ou qq maisons isolées d'habitants qui n'ont pu que vous subir), de nous citer ces villes (si vous pouviez éviter de citer encore le maire du village de Peuplingues et nous parler plutôt des habitants)

2) vous parlez aussi à plusieurs reprises de centaines de kms de câbles souterrains exploités sans problème en 63 000, 225 00 et 400 000 V. Pouvez-vous détailler? Combien de kms exploités en souterrain terrestre en 400 000V en France? Combien de kms exploités en souterrain terrestre en 400 000V en France traversant des villes (et non des communes donc des champs ou des vignes)?

Merci pour vos réponses détaillées
Une habitante de Capbreton

Réponse RTE
Date : 03/05/2021

Bonjour,
Notre expérience montre que les impacts d'une liaison souterraine à courant continu comme la nôtre proviennent du chantier de génie civil. Or la consistance des chantiers de pose de liaisons souterraines à nombre de câble équivalent (ouverture d'une tranchée, construction des chambres de jonction, déroulage des câble, ...) est quasiment identique indépendamment du niveau de tension de l'ouvrage. A ce titre, la comparaison avec d'autres ouvrages tel que ceux qui traversent les grandes villes française mais aussi le réseau 63 kV mis en souterrain sur la commune d'Angresse est valable au regard d'un éventuel impact sur la valeur des biens immobiliers ou sur l'attractivité de la ville.

Le détail du croisement de données géographiques sur les liaisons souterraines par type de milieu issues de Corine Land Cover est donné dans le tableau mis en pièce jointe de notre réponse.

Cordialement,
L'équipe projet.

[Pièce-jointe de la réponse :](#)

Code CLC	Libellé CLC	Niveau de tension (sauf indication contraire, courant alternatif 50 Hz) [kV]	Longueur cumulée par câble [m]
523	Mers et océans	225	485
523	Mers et océans	Continu (320 et 270 kV)	757277
523	Mers et océans	<=90	6719
522	Estuaires	<=90	358
512	Plans d'eau	400	285
512	Plans d'eau	225	1118
512	Plans d'eau	<=90	8450
511	Cours et voies d'eau	225	20285
511	Cours et voies d'eau	<=90	44477
423	Zones intertidales	225	568
423	Zones intertidales	Continu (320 et 270 kV)	7714
423	Zones intertidales	<=90	7254
421	Marais maritimes	<=90	7972
411	Marais intérieurs	<=90	1974
334	Zones incendiées	<=90	937
333	Végétation clairsemée	225	450
333	Végétation clairsemée	<=90	4346
332	Roches nues	225	1832
332	Roches nues	<=90	784
331	Plages, dunes et sable	225	494
331	Plages, dunes et sable	<=90	4703
331	Plages, dunes et sable	Continu (320 et 270 kV)	77
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	225	7060
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	<=90	106070
323	Végétation sclérophylle	225	17870
323	Végétation sclérophylle	Continu (320 et 270 kV)	4485
323	Végétation sclérophylle	<=90	6711
322	Landes et broussailles	225	737
322	Landes et broussailles	<=90	18710
321	Pelouses et pâturages naturels	225	3468

321	Pelouses et pâturages naturels	<=90	25188
313	Forêts mélangées	225	33043
313	Forêts mélangées	<=90	83757
312	Forêts de conifères	400	154
312	Forêts de conifères	225	16113
312	Forêts de conifères	<=90	171730
311	Forêts de feuillus	400	1299
311	Forêts de feuillus	225	59056
311	Forêts de feuillus	Continu (320 et 270 kV)	14027
311	Forêts de feuillus	<=90	210339
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	225	18254
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	<=90	78669
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	Continu (320 et 270 kV)	6398
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	400	511
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	225	109546
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	<=90	487512
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	Continu (320 et 270 kV)	8530
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	400	276
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	225	72878
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	150	29
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	<=90	404281
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	Continu (320 et 270 kV)	3479
222	Vergers et petits fruits	225	4232
222	Vergers et petits fruits	Continu (320 et 270 kV)	164
222	Vergers et petits fruits	<=90	13372

221	Vignobles	225	17940
221	Vignobles	Continu (320 et 270 kV)	18278
221	Vignobles	<=90	81887
213	Rizières	<=90	13027
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	400	5174
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	225	246428
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	150	71
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Continu (320 et 270 kV)	55955
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	<=90	953572
142	Equipements sportifs et de loisirs	225	15595
142	Equipements sportifs et de loisirs	<=90	61239
141	Espaces verts urbains	225	22053
141	Espaces verts urbains	<=90	29378
133	Chantiers	<=90	3162
132	Décharges	225	61
132	Décharges	<=90	5537
132	Décharges	Continu (320 et 270 kV)	342
131	Extraction de matériaux	225	1391
131	Extraction de matériaux	<=90	7789
124	Aéroports	225	9659
124	Aéroports	<=90	25117
123	Zones portuaires	400	1049
123	Zones portuaires	225	18214
123	Zones portuaires	<=90	45447
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	400	2751
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	225	32014
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	150	147
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	Continu (320 et 270 kV)	19163
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	<=90	102807
121	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	400	4686
121	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	225	271401

121	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	150	864
121	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	<=90	819078
121	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	Continu (320 et 270 kV)	5019
112	Tissu urbain discontinu	400	881
112	Tissu urbain discontinu	225	461379
112	Tissu urbain discontinu	150	894
112	Tissu urbain discontinu	Continu (320 et 270 kV)	12514
112	Tissu urbain discontinu	<=90	1241060
111	Tissu urbain Continu	225	141804
111	Tissu urbain Continu	<=90	94700

Contribution 224

Date : 19/04/2021

La réponse à ma contribution 207 est une fois de plus totalement superficielle et incomplète.

Vous écrivez sur un autre projet pour lequel la population vous demande d'enterrer la ligne que c'est INFAISABLE et vous argumentez « cette ligne présente des difficultés et les incertitudes liées à l'absence d'expérience, au niveau mondial, de mise en souterrain de lignes 400 000 Volts. Cette étude confirme aussi les impacts environnementaux importants »

Ma question est simple

- quels sont les impacts environnementaux importants qui rendent l'enfouissement impossible d'un côté et qui ont totalement disparus dans les Landes ?
- quels sont au niveau mondial les lignes d'une telle puissance enfouies ?
- quel recul avez vous ?

MD

Réponse RTE

Date : 25/04/2021

Bonjour,

Les technologies et les puissances transportée ne sont pas les mêmes puisque Avelin – Gavrelle est en courant alternatif pour une puissance de 4 600 MW tandis que notre projet est **en courant continu** pour une puissance de 2 000 MW (2 fois 1000 MW).

Cela a une incidence directe sur le nombre de câble à enfouir : 18 dans le cadre d'Avelin – Gavrelle (soit 6 liaisons de 3 câbles) tandis que notre projet ne nécessite que 4 câbles (2 liaisons de 2 câbles). L'emprise des liaisons hors servitudes pour le projet Avelin-Gravelle en souterrain aurait été 4 à 5 fois supérieure à celle pour notre projet en **courant continu**. Par ailleurs, les enjeux environnementaux des zones traversées ne sont pas nécessairement les mêmes et peuvent expliquer que la mise en souterrain soit possible dans un cas et pas dans l'autre.

Le chantier Baixas – Santa Llogaia se rapproche de notre projet par le nombre de câbles (4 câbles (2 liaisons de 2 câbles) et par son emprise même s'il ne se situe pas dans le même environnement.

Vous pourrez retrouver la liste des ouvrages souterrains à courant continu dans le monde à l'adresse suivante

: https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_installations_%C3%A0_courant_continu_haute_tension

Vous pourrez noter que parmi elles vous retrouverez les liaisons IFA2000 et Baixas – Santa-Llogaia que nous exploitons directement. IFA2000 fonctionne parfaitement depuis sa mise en service en 1986 et Baixas – Santa-Llogaia depuis 2015.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 225

Date : 19/04/2021

J'attends toujours votre réponse sur la dévaluation de l'immobilier constaté sur vos projets antérieurs et pour lesquels vous avez été condamné à payer le manque à gagner (maison évaluée à 160000€ vendu à peine 60000€
Vous ne daignez répondre qu'aux questions qui vous arrangent et c'est insupportable

Une concertation ce n'est pas ça !!! Votre attitude est à la hauteur de votre mépris et de vos nombreux mensonges

Réponse RTE

Date : 25/04/2021

Bonjour,

Nous connaissons la jurisprudence que vous évoquez mais nous vous précisons qu'elle reste isolée et surtout qu'elle concerne une ligne électrique à très haute tension aérienne en courant alternatif, composée de pylônes métalliques en superstructures et de câbles en surplomb de propriétés bâties, ce qui n'est pas le cas du projet Golfe de Gascogne puisqu'il s'agit d'une liaison souterraine en courant continu. Elle n'est donc pas transposable au projet. Nous vous confirmons qu'il n'existe aucune jurisprudence ayant condamné RTE pour une perte de valeur vénale d'une habitation en raison de la présence d'une ligne souterraine passant à proximité. Rappelons que RTE exploite plus de 6.400 km de liaisons souterraines en France, tous niveaux de tension confondus (du 63 000 Volts au 400 000 Volts).

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 226
Date : 20/04/2021

Encore une fois, comme soulevé dans mes 3 contributions précédentes (177, 186, 220), je suis obligée de resouligner vos incohérences voire absence de réponses, et de réitérer une fois encore mes questions, notamment celle-ci :

- Concernant la dévaluation immobilière, d'abord vous noyez le poisson (cf votre réponse à contrib. 163) en comparant ce projet de ligne à ce qui traverse les grandes villes françaises, dont Paris, qui n'ont pas connu de dévaluation, pour justifier qu'il n'y en aura pas chez nous...

- A ma contribution 186, lorsque je vous demande de confirmer que vous sous-entendriez donc que du 400k continu souterrain est retrouvé sous les pieds des parisiens, finalement vous m'expliquez que la non dévaluation immobilière à terme ne serait due qu'aux nuisances de génie civil, enfin... "SELON VOS ANALYSES". Entendu.

--> Quelles sont en détails ces études, qui vous ont amenés à ces "analyses" et ces conclusions (i.e. au fait que seules les étapes de chantier seraient à l'origine de l'absence de dévaluations à terme... ce qui n'a aucun sens d'ailleurs!!) ??

- La question 163 que je reprenais (comme beaucoup d'autres contributions d'ailleurs) concernait aussi expressément la dévaluation immobilière dues aux CONSEQUENCES a posteriori de ce projet. C'est à dire liée à la présence même d'une 400k souterraine dans la zone urbaine. Vous ne répondez pas clairement à ce point. Votre réponse laissait ainsi à croire qu'il n'y aurait aucun impact post chantier sur l'immobilier, mais n'en dites rien expressément. Voici donc ma question explicite, qui appelle une réponse explicite :

--> Quelle a été l'évolution du marché immobilier précisément sur les tracés (prendre les rues concernées) de 400k souterrain continu en zone urbaine, entre 1 ou 2 ans avant début du chantier et 2 ans après fin de chantier? SVP Votre réponse en 1 chiffre (-x%, -0,y%, +0,y%, +z%...) et les tracés précis pris en compte pour ce calcul.

--> Puisque vous avez pu "analyser", vous devez donc avoir grande habitude de lignes urbaines souterraines en 400k continu..... Pourriez vous nous rappeler combien de km de 400k continu et souterrain, et en zone urbaine, précisément, vous avez actuellement ?? Et comme nous savons déjà vous et nous qu'il n'y en a pas beaucoup, j'anticipe ma question suivante :

--> Quels protocoles d'études projectives, détaillés svp, avez vous élaborés pour en arriver à conclure que la présence d'une 400k continu souterraine devant les maisons n'affecte en rien le marché immobilier?

3 questions explicites = 3 réponses explicites. Merci.

Réponse RTE
Date : 03/05/2021

Bonjour,

Nous maintenons qu'à notre expérience de gestionnaire du réseau de transport, le passage d'une liaison souterraine dans le domaine public n'a aucune incidence sur la valeur du foncier attenant.

Nous n'avons pas fait l'étude de l'impact sur le marché immobilier liée au passage de nos ouvrages et pour cause, il n'existe aucune jurisprudence ayant condamné RTE pour une perte de valeur vénale d'une habitation en raison de la présence d'une ligne souterraine passant à proximité.

Rappelons que RTE exploite plus de 6.400 km de liaisons souterraines en France, tous niveaux de tension confondus (du 63 000 Volts au 400 000 Volts). En toute état de cause, si vous constatiez ou estimez subir un préjudice après la réalisation du projet, sur la valeur de votre bien vous pourrez toujours tenter une action en justice pour demander réparation.

Le détail du croisement de données géographiques sur les liaisons souterraines par type de milieu issues de Corine Land Cover est donné dans le tableau mis en pièce jointe de notre réponse.

Cordialement,

L'équipe projet.

Pièce-jointe de la réponse :

Code CLC	Libellé CLC	Niveau de tension (sauf indication contraire, courant alternatif 50 Hz) [kV]	Longueur cumulée par câble [m]
523	Mers et océans	225	485
523	Mers et océans	Continu (320 et 270 kV)	757277
523	Mers et océans	<=90	6719
522	Estuaires	<=90	358
512	Plans d'eau	400	285
512	Plans d'eau	225	1118
512	Plans d'eau	<=90	8450
511	Cours et voies d'eau	225	20285
511	Cours et voies d'eau	<=90	44477
423	Zones intertidales	225	568
423	Zones intertidales	Continu (320 et 270 kV)	7714
423	Zones intertidales	<=90	7254
421	Marais maritimes	<=90	7972
411	Marais intérieurs	<=90	1974
334	Zones incendiées	<=90	937
333	Végétation clairsemée	225	450
333	Végétation clairsemée	<=90	4346
332	Roches nues	225	1832
332	Roches nues	<=90	784
331	Plages, dunes et sable	225	494
331	Plages, dunes et sable	<=90	4703
331	Plages, dunes et sable	Continu (320 et 270 kV)	77
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	225	7060
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	<=90	106070
323	Végétation sclérophylle	225	17870
323	Végétation sclérophylle	Continu (320 et 270 kV)	4485
323	Végétation sclérophylle	<=90	6711
322	Landes et broussailles	225	737
322	Landes et broussailles	<=90	18710
321	Pelouses et pâturages naturels	225	3468

321	Pelouses et pâturages naturels	<=90	25188
313	Forêts mélangées	225	33043
313	Forêts mélangées	<=90	83757
312	Forêts de conifères	400	154
312	Forêts de conifères	225	16113
312	Forêts de conifères	<=90	171730
311	Forêts de feuillus	400	1299
311	Forêts de feuillus	225	59056
311	Forêts de feuillus	Continu (320 et 270 kV)	14027
311	Forêts de feuillus	<=90	210339
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	225	18254
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	<=90	78669
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	Continu (320 et 270 kV)	6398
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	400	511
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	225	109546
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	<=90	487512
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	Continu (320 et 270 kV)	8530
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	400	276
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	225	72878
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	150	29
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	<=90	404281
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	Continu (320 et 270 kV)	3479
222	Vergers et petits fruits	225	4232
222	Vergers et petits fruits	Continu (320 et 270 kV)	164
222	Vergers et petits fruits	<=90	13372

221	Vignobles	225	17940
221	Vignobles	Continu (320 et 270 kV)	18278
221	Vignobles	<=90	81887
213	Rizières	<=90	13027
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	400	5174
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	225	246428
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	150	71
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Continu (320 et 270 kV)	55955
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	<=90	953572
142	Equipements sportifs et de loisirs	225	15595
142	Equipements sportifs et de loisirs	<=90	61239
141	Espaces verts urbains	225	22053
141	Espaces verts urbains	<=90	29378
133	Chantiers	<=90	3162
132	Décharges	225	61
132	Décharges	<=90	5537
132	Décharges	Continu (320 et 270 kV)	342
131	Extraction de matériaux	225	1391
131	Extraction de matériaux	<=90	7789
124	Aéroports	225	9659
124	Aéroports	<=90	25117
123	Zones portuaires	400	1049
123	Zones portuaires	225	18214
123	Zones portuaires	<=90	45447
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	400	2751
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	225	32014
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	150	147
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	Continu (320 et 270 kV)	19163
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	<=90	102807
121	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	400	4686
121	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	225	271401

121	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	150	864
121	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	<=90	819078
121	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	Continu (320 et 270 kV)	5019
112	Tissu urbain discontinu	400	881
112	Tissu urbain discontinu	225	461379
112	Tissu urbain discontinu	150	894
112	Tissu urbain discontinu	Continu (320 et 270 kV)	12514
112	Tissu urbain discontinu	<=90	1241060
111	Tissu urbain Continu	225	141804
111	Tissu urbain Continu	<=90	94700

Contribution 227
Date : 20/04/2021

Concernant l'étude "point de repère", de l'ICNIRP, à laquelle vous faites référence depuis janvier pour justifier la norme de 400k microT à ne pas dépasser, il s'agit d'une norme appliquée à une exposition aigue au champ magnétique, et non continue, permanente. D'autant que cette norme est abaissée à 500 microT pour plusieurs profils de sujets (pacemakers etc...). Il est d'ailleurs écrit noir sur blanc p.5 de ce document qu'il n'existe à ce jour AUCUNE étude ni donnée ne permettant de prédire l'absence d'effet des champs magnétiques statiques sur la santé à long terme (précisément cancers etc ...).

Mes questions :

--> Comment pouvez vous présenter au public une étude portant sur une exposition aigue dans le cadre d'une exposition permanente (domiciles, écoles etc...) sans en mentionner ce ""détail"" ? Duperie? Méconnaissance de votre part et bonne foi?

--> ou alors, peut être y a t il eu erreur de votre côté sur la mention de la référence, auquel cas : quelle (autre) étude vous aurait confirmé l'innocuité d'un champ magnétique jusqu'à 400k microT dans le cadre d'une exposition PERMANENTE, permettant d'en conclure à l'innocuité parfaite d'une ligne souterraine d'une ligne 400k en continu en zone urbaine ?

--> ou alors, si cette extrapolation d'une étude d'une exposition aigue à une exposition permanente est (encore?) le fruit de vos analyses, merci de bien vouloir nous en partager les détails : protocoles, données, chiffres, résultats.

--> Si aucune étude n'existe concernant l'impact sur la santé, comment vous, RTE, pouvez-vous en garantir le contraire? (vos références scientifiques svp)

--> D'ailleurs, quels sont les protocoles d'études qui vous auraient eux-mêmes permis de projeter les mesures de champs que vous annoncez en surface au dessus de la ligne : Vos données, ok, mais comment les obtenez vous : quel cabinet indépendant a mesuré, où, comment, quelles conditions, quels résultats... ? Nous souhaitons l'accès à un vrai compte rendu d'étude svp.

5 Questions = 5 réponses scientifiques, directes et étayées svp.

Réponse RTE
Date : 25/04/2021

Bonjour,

La publication de l'ICNIRP n'est pas une étude au sens propre mais une expertise collective internationale qui analyse l'ensemble des données scientifiques disponibles au moment de la publication. De fait, l'ICNIRP n'a pas trouvé d'étude sur l'exposition à long terme du public à des valeurs élevées de champs magnétiques statiques car ce genre d'exposition n'existe

pas pour le public. Les seules expositions élevées que peut rencontrer le public sont celles qui se produisent à l'occasion d'examen IRM et elles sont de courte durée, typiquement quelques minutes. Il existe par contre des professionnels qui sont exposés régulièrement à des valeurs élevées durant leur travail. On parle donc d'expositions qui peuvent durer plusieurs heures chaque jour, ceci pendant plusieurs jours de la semaine tout au long d'une carrière professionnelle. Les études épidémiologiques menées sur ces travailleurs n'ont pas montré de risque sanitaire particulier et en conséquence la valeur d'exposition autorisée pour les travailleurs est de 2 Teslas, ceci sans limitation de durée.

Pour le public, l'ICNIRP préconise d'appliquer par précaution un facteur de sécurité de 5 par rapport à la limite d'exposition pour les travailleurs ce qui conduit à la valeur de 0,4 T c'est-à-dire 400 000 μ T ici encore sans limitation de durée.

Les transports en commun électriques de type tramway ou métro fonctionnent également en courant continu et génèrent donc des champs magnétiques statiques de faible intensité de quelques dizaines à centaines de μ T. La question du danger posé par ces expositions ne s'est, semble-t-il, jamais posée, même au bout d'un siècle d'utilisation quotidienne du métro par des millions de personnes.

Nous avons expliqué quelle démarche a suivi l'ICNIRP pour établir la limite d'exposition du public : il n'y a pas d'exposition élevée du public hormis celle rencontrée à l'occasion d'examen médicaux IRM qui sont de courte durée. Il peut arriver que certains patients ressentent des symptômes (vertiges, nausées) à l'issue de tels examens, mais cela est transitoire. Cette technique d'examen est très largement employée et il n'y a pas de questionnement du monde médical à ce sujet quant à l'innocuité de ces examens. Les seules expositions élevées de longue durée sont celles que rencontrent certains professionnels et aucune étude épidémiologique sur ces populations n'a montré d'effet sanitaire potentiel à long terme. Il est vrai qu'il n'existe aucune étude concernant l'impact sur la santé de champs magnétiques statiques de 150 μ T au maximum. Aucun scientifique ne s'est jamais, semble-t-il, posé la question. A noter que le fait de démontrer qu'un effet qui n'existe pas est une impossibilité.

Nous avons souligné à plusieurs reprises que le champ généré par le projet en configuration standard sera plus faible que le champ magnétique naturel. Même dans l'hypothèse où les deux champs seraient parfaitement alignés, le champ total sera comparable à celui qui existe aux latitudes élevées du Canada ou de la Scandinavie. Nous ne pouvons donc « garantir » l'innocuité des champs générés par le projet, nous ne pouvons que constater que personne ne pose la question du danger du champ magnétique terrestre au Canada ou en Scandinavie.

Les valeurs annoncées par RTE sont des valeurs calculées par des logiciels du commerce. Nous utilisons le logiciel EFC 400 commercialisé par la société NARDA. Vous pouvez trouver des informations sur le logiciel par une simple recherche sur n'importe quel moteur de recherche. Nous avons à plusieurs reprises comparé le projet Golfe de Gascogne avec le projet Baixas – Santa Llogaia. Conformément aux engagements pris lors de la concertation à l'époque, une valeur de 150 μ T maximum, des mesures ont été réalisées par un laboratoire agréé COFRAC qui ont montré des valeurs conformes à ce qui avait été annoncé. Le rapport de mesures a été transmis aux maires des communes traversées.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 228

Date : 20/04/2021

Bonjour,

Ma contribution 207 a enfin fait l'objet d'une réponse qui hélas ne me paraît pas cohérente avec le problème soulevé

Je vous rappelle les faits : sur les conclusions et avis n1 de la commission d'enquête publique du 24 février 2016 vous refusez l'enfouissement d'une lignée 400000 volts.

La commission s'est déplacée en Belgique pour voir l'impact environnemental sur le projet Stevin.

La commission a précisé que Pour Elia (RTE BELGE) rencontré le 20 mai 2016 ce chantier est expérimental, une première en Europe, pour cette puissance et qu'il y a lieu d'attendre 10 ans et suffisamment de retour d'expérience pour aller plus loin dans cette technique d'enfouissement qui n'est pas à ce jour maîtrisée.

Votre réponse à ce problème est : Réponse de RTE, le 19 avril 2021

Bonjour,

Nous nous inscrivons dans la continuité du projet Baixas – Santa Llogaia mis en service en octobre 2015, tout en maîtrisant ses impacts environnementaux. L'avancée technologique depuis cette mise en service porte essentiellement sur l'augmentation du niveau de tension des câbles et des stations de conversion qui passe de 320 kV à 400kV en courant continu.

Votre réponse ne me satisfait nullement. Quels sont les retours du projet Stevin, à ma connaissance le délai de 10 ans est loin d'être écoulé

Veuillez répondre à une question simple : pourquoi en 2016 c'est impossible et gravement dommageable pour l'environnement et en 2021 tout va bien ????

Réponse RTE

Date : 25/04/2021

Bonjour,

Les technologies et les puissances transportées ne sont pas les mêmes puisque Avelin – Gavrelle est en courant alternatif pour une puissance de 4 600 MW tandis que notre projet est **en courant continu** pour une puissance de 2 000 MW (2 fois 1000 MW).

Cela a une incidence directe sur le nombre de câbles à enfouir : 18 dans le cadre d'Avelin – Gavrelle (soit 6 liaisons de 3 câbles) tandis que notre projet ne nécessite que 4 câbles (2 liaisons de 2 câbles). L'emprise des liaisons hors servitudes pour le projet Avelin-Gravelle en souterrain aurait été 4 à 5 fois supérieure à celle pour notre projet en **courant continu**. Les impacts sont proportionnels au linéaire et à la largeur des emprises. Par ailleurs, les enjeux environnementaux des zones traversées ne sont pas nécessairement les mêmes et peuvent expliquer que la mise en souterrain soit possible dans un cas et pas dans l'autre.

Vous indiquez vous-même dans votre contribution que le chantier que vous mentionnez est *expérimental, une première en Europe, pour cette*

puissance. Ce n'est pas le cas du notre, puisque le chantier Baixas – Santa Llogaia est comparable de par sa technologie, son nombre de câbles (4 câbles (2 liaisons de 2 câbles) et son emprise.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 229
Date : 20/04/2021

Bonjour,
Dans une de vos réponses, vous affirmez:
"La conception même des câbles conduit à leur étanchéité".

Tous les systèmes dits "étanches" présentent un risque de perte d'étanchéité, c'est un fait.
Quelle conception vous permet de garantir une étanchéité sans faille ?

Si perte d'étanchéité, quelles sont les conséquences ?
(J'attends d'ailleurs toujours votre réponse à une précédente question relative au plan de gestion des risques et accidents).

Clf, FD.

Réponse RTE
Date : 25/04/2021

Bonjour,

La constitution des câbles dont la coupe type est rappelée ci-après permet de garantir une étanchéité.



1. Conducteur (en cuivre ou en aluminium)
2. Enveloppe isolante
3. Ecran métallique
4. Gaine de protection extérieure

En cas de défaut électrique, au demeurant très rare, qu'il soit lié à un défaut d'étanchéité ou autre, les techniques de pose sont adaptées pour garantir le respect de l'Arrêté du 17 mai 2001 « fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique » afin d'éviter tout risque pour l'environnement et pour la santé humaine.

Concernant votre contribution n°165 à laquelle vous semblez faire référence, nous y avons répondu le 16 avril.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 230
Date : 20/04/2021

Ma contribution 210 posée des questions essentielles pour évaluer l'impact de vos atterages et ensouillages

Votre réponse : à ce stade on ne sait pas est une demande de signature d'un chèque en blanc ????

Aucune étude digne de ce nom n'est faite
Une argumentation ficelée par un service de communication n'a hélas rien de scientifique

Vous présentez un projet vide et c'est inacceptable

Vous faites une concertation sur un dossier creux et nous devons tout accepter.

Quand comptez vous avoir les réponses posées dans ma contribution 210 ?????

Réponse RTE
Date : 25/04/2021

Bonjour,
Dans notre réponse à votre contribution n°210, nous vous indiquions que nous ne connaissions pas encore l'entreprise qui sera retenue à l'issue d'appels d'offres et donc les techniques précises de franchissement en sous-œuvre de la dune.

La technique précise n'est pas arrêtée à ce stade du projet mais elle serait soit un « forage dirigé », soit un « micro-tunnelier ».

En tout état de cause, ces deux techniques permettent d'éviter toute atteinte à la dune et aux plages.

Dans l'étude d'impact qui sera mise à disposition du public au moment de l'enquête publique, le projet comportant encore plusieurs scénarios techniques possibles de réalisation, l'exercice d'évaluation des impacts consistera, comme il est d'usage dans ce cas, à considérer pour chaque compartiment de l'environnement les impacts associés au scénario le plus contraignant.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 231
Date : 20/04/2021

Votre réponse à la contribution 209 est totalement insatisfaisante
Je vous parle d'environnement vous me parlez de courant alternatif ????
L'impact sur l'environnement est clairement indiqué sur un projet STEVIN
en Belgique :

pour ELIA (équivalent de RTE en Belgique), c'est un chantier expérimental.
En effet, c'est une première installation en Europe pour cette puissance et
une telle distance. ELIA attendra dix ans et suffisamment de retour
d'expérience pour aller plus loin dans cette technique d'enfouissement, c'est
dire qu'elle n'est pas aujourd'hui techniquement maîtrisée ;

- les câbles sont posés « en pleine terre » et non sous fourreau (sauf pour les passages de route et les obstacles). Cette pratique est différente de celle de pose de RTE qui se fait toujours sous fourreau, ce qui en augmente le coût, mais permet de séparer les opérations de génie civil de celles de la pratique de tirage des câbles ;
- la pose se fait en nappe à plat avec quatre tricâbles dont un en secours (pour Avelin-Gavrelle, il faudrait six tricâbles). Ces câbles sont en effet de grande section (2500mm² Cu émaillé 380 KV), et pèsent 45 Kg au mètre. Ils doivent être suffisamment écartés ce qui engendre le terrassement d'une tranchée de 16 m de large. Si on considère par ailleurs, le stockage des différents gravats (séparés par type), le chemin d'accès et de roulement de véhicules imposants et l'installation de tous les matériels de chantier nécessaires (grues, pompes hydrauliques etc...), la largeur monopolisée pour le chantier en Belgique est en fait de 55m ;
- les câbles sont posés à 1, 80 m de profondeur, la tranchée nécessaire est de 2, 20 m ;
- des chambres de jonction sont nécessaires tous les 800 m environ ;
- la gestion du drainage est délicate (elle en serait de même dans la Pévèle compte tenu de la position des nappes phréatiques et des réseaux de drainage), elle exige un système de pompage tous les 50 mètres.
Par ailleurs, la transition entre technique

Qu'en sera t il sur les landes

- du terrassement, des tranchées (vous êtes dans le sable et pour travailler dans une tranchée de 2 m il faut creuser sur 8 m linéaires)
 - stockage des gravats
 - destruction de toutes les racines sur un périmètre de 8 à 10 m de large
- Circulation des engins camions et grues sur les dunes pour atterrages et ensouillages ?

Quant à votre argumentaire courant continu courant alternatif il s'applique à toutes les sauces

Sur la ligne avelin Gabrielle votre refus de ligne enterrée parce que désastreuse pour l'environnement était liée au courant alternatif ??? En courant continu la ligne enterrée ne détruit pas l'environnement ????

Vos contradictions sont insupportables. Relisez le contenu de la commission vous constaterez que le refus d'enterrer cette ligne n'est qu'une problématique de destruction irréversible de l'environnement et que ni la

puissance ni le courant alternatif ou continu n'entre en ligne de compte dans votre refus d'enterrer cette ligne et dans la décision prise par la commission alors svp arrêtez de nous prendre pour des jambons

Réponse RTE

Date : 27/04/2021

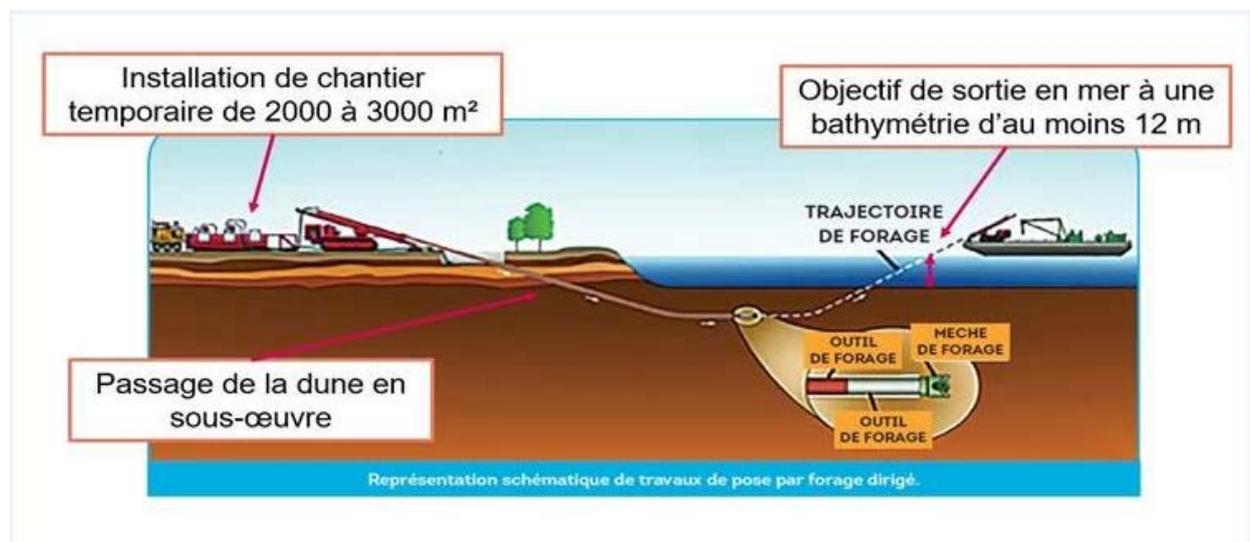
Bonjour,

La différence réside dans la puissance transportée par la ligne et donc par le nombre de câble nécessaire à ce transport qui impacte directement l'emprise du chantier.

L'emprise du chantier dépend aussi de l'environnement direct du tracé et des enjeux et sensibilités présents. Jusqu'au chantier nous appliquons la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) en mettant en œuvre des moyens techniques et des modes opératoires limitant les impacts environnementaux (blindage des fouilles pour limiter l'emprise de la tranchée, stockage des matériaux extraits en attendant leur réutilisation sur des zones dédiées pas nécessairement à proximité immédiate de la tranchée, ...).

Pour votre information, nous avons mis en souterrain plusieurs liaisons aérienne 63 000 V ces dernières années dans des milieux comparables (Hourtin – Lacanau, Angresse – Soustons, ...).

Aucune circulation ni intervention n'est prévue sur les dunes ou sur la plage comme pour les atterrages et nous vous invitons à consulter le schéma ci-contre expliquant le principe du sous-œuvre (ici un forage dirigé).



Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 232

Date : 21/04/2021

100 mètres d'une THT

Comment pouvez vous dans ce cas passer à la pointe au milieu d'un camping ? A 3 m de la piscine de l'établissement et à 3 m des mobilhome ?

Un scandale et un mépris des populations

Réponse RTE

Date : 25/04/2021

Bonjour,

Nous n'avons pas connaissance de recommandation d'une ARS mentionnant que des établissements recevant un public sensible soient situés à moins (?) de 100 mètres d'une THT à courant continu. A notre connaissance aucune recommandation de ce type n'existe à ce jour. Pouvez-vous nous fournir la référence qui soutient votre affirmation ?

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 233
Date : 21/04/2021

Sur votre site je lis ce document concernant un projet en cours et je suis effarée de votre notion de MOINDRE IMPACT :

LES INCIDENCES PREVISIBLES SUR LA FLORE ET LES HABITATS

1. Destruction et altération des habitats et de leur flore: incidences directes permanentes et/ou temporaires

La création des pistes d'accès entraînera la destruction totale des habitats et de la flore en place

Evaluation des incidences sur les zones humides :

altération des habitats et de la flore en contact, en particulier pour ce qui est de la création des pistes d'accès.

Ces incidences liées aux travaux seront pour partie permanentes

2. Tassement des sols : incidences indirectes et permanentes

La masse des grues aura un effet direct de tassement sur les sols, en place. Ce tassement sera profond, jusque 0.60 à 1 m. Il va engendrer une diminution de la porosité et de la perméabilité avec asphyxie du sol et rétention d'eau en surface, engorgement du sol et ruissellement. Les habitats et la flore en place, qui n'auraient pas été détruits vont être altérés ou disparaître.

3. Apports de matériaux exogènes : incidences indirectes et permanentes

Les matériaux destinés à renforcer les pistes d'accès peuvent, par lessivage, avoir des incidences sur les habitats et la flore en contact. Ces incidences seraient alors permanentes.

4. Pollutions accidentelles : incidences directes ou indirectes temporaires
Rejets accidentels de carburant, huiles...auront des incidences directes et temporaires sur les habitats et la flore en contact.

Elles pourront aussi affecter les nappes superficielles captées ou libres et se répercuter sur les habitats et la flore dépendants de ces nappes.

Pourriez vous me confirmer tous ces PETITS ALÉAS de votre passage dans nos forêts, dans les zones NATURA 2000, dans nos dunes, sur nos plages
????

A priori nous devrions découvrir ce document dans la seconde phase du projet lorsque toutes les autorisations vous sont acquises ?

Marie D

Réponse RTE
Date : 27/04/2021

Bonjour,

Pouvez-vous nous indiquer à quel document vous faites référence?

Dans le complément au dossier de concertation de septembre 2020

(https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/GdG_ComplementDossierConcertation_RTE_WEB.pdf), vous pourrez retrouver en partie 4 .2 (à partir de la page 48) les principales interactions potentielles que peut avoir le projet avec les différentes composantes du territoire avant mise en œuvre de quelques mesures d'évitement ou de réduction que ce soit.

L'étude d'impact du projet qui sera mise à la disposition du public au moment de l'enquête publique précisera les impacts prévisionnels, les mesures d'évitement décidé par le maître d'ouvrage, les mesures de réduction et éventuellement les compensations, en fonction du tracé retenu. La méthodologie ERC (Eviter Réduire Compenser) est appliquée sur ce projet comme sur tous les projets RTE

(<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20La%20s%C3%A9quence%20-%20Eviter%20-%20Réduire%20-%20Compenser.pdf>).

L'étude d'impact, document soumis à enquête publique et **préalable** à l'obtention des différentes autorisations (Déclaration d'Utilité Publique, Concession d'Occupation du Domaine Public Maritime, Autorisation Environnementales) sera rendu disponible et consultable par tous.

Une fois de plus nous ne passerons ni dans les dunes ni sur la plage puisque nous avons fait le choix du sous-œuvre afin justement d'éviter ces impacts.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 234

Date : 21/04/2021

La difficulté à obtenir des réponses aux questions posées est flagrante je vous pose donc la même question que celle posé dans mes autres contributions mais sous un autre angle :

SUR LE PROJET AVELIN GAVRELLE vous déclarez refusez l'enfouissement je vous cite :

La solution d'une reconstruction de la ligne existante Avelin-Gavrelle 400 kV, en technique souterraine « courant alternatif » ou « courant continu » a été écartée en raison de surcoûts prohibitifs et de forts impacts environnementaux.

Merci de lister LES FORTS IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX occasionnés par une ligne de 400kV

J'anticipe votre réponse collé copié en vous faisant remarqué que vous précisez courant continu ou alternatif donc ne me répondez pas comme vous l'avez déjà fait oui mais ici c'est du courant continu là bas c'est alternatif !!!!!!! UNE TRANCHÉE c'est UNE TRANCHÉE !!!!!!!

Réponse RTE

Date : 26/04/2021

Bonjour,

Comme expliqué dans la réponse à la contribution n°228, les technologies et les puissances transportée ne sont pas les mêmes puisque Avelin – Gavrelle est en **courant alternatif** pour une puissance de 4 600 MW tandis que notre projet est **en courant continu** pour une puissance de 2 000 MW (2 fois 1000 MW).

Cela a une incidence directe sur le nombre de câble à enfouir (et donc l'ampleur des travaux): 18 dans le cadre d'Avelin – Gavrelle (soit 6 liaisons de 3 câbles) tandis que notre projet ne nécessite que 4 câbles (2 liaisons de 2 câbles). L'emprise des liaisons hors servitudes pour le projet Avelin-Gavrelle en souterrain aurait été 4 à 5 fois supérieure à celle pour notre projet en **courant continu**. Les impacts sont proportionnels au linéaire et à la largeur des emprises. Par ailleurs, les enjeux environnementaux des zones traversées ne sont pas nécessairement les mêmes et peuvent expliquer que la mise en souterrain soit possible dans un cas et pas dans l'autre.

Le chantier Baixas – Santa Llogaia se rapproche de notre projet par le nombre de câbles (4 câbles (2 liaisons de 2 câbles) et par son emprise même s'il ne se situe pas dans le même environnement.

Dans le complément au dossier de concertation de septembre 2020 (https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/GdG_ComplementDossierConcertation_RTE_WEB.pdf), vous pourrez retrouver en partie 4 .2 (à partir de la page 39) les principales interactions potentielles que peut avoir le projet avec les différentes composantes du territoire.

L'étude d'impact du projet qui sera mise à la disposition du public au moment de l'enquête publique précisera les impacts prévisionnels, les mesures d'évitement décidé par le maitre d'ouvrage, les mesures de réduction et éventuellement les compensations, en fonction du tracé retenu. La méthodologie ERC (Eviter Réduire Compenser) est appliquée sur ce projet comme sur tous les projets RTE (<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20La%20s%C3%A9quence%20%C3%A9viter%20r%C3%A9duire%20et%20compenser.pdf>).

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 235

Date : 21/04/2021

Dès les études préliminaires, déjà , tout est hasardeux (au point de vue technique, logistique, couverture des risques ...) ou aberrant : enterrer ce câble sous l'eau est très/trop compliqué mais à la fois, de votre propre expérience, passer sur terre avec des jonctions tous les km impactera la fiabilité de l'ouvrage.

Quand je vois cette « hernie » dans la ligne Cubnezais -Gatika qui passe pile devant nos maisons, je ne peux que penser que c'est vraiment du bricolage : vous découvrez « soudain » un obstacle qui était présent depuis toujours et voulez le contourner de la pire des façons ! (Je ne veux pas croire que vous vous êtes engagés dans ce projet tout en sachant dès la première minute qu'il vous faudrait forcer le passage sur terre, chez nous).

Le Politique vous imposerait de construire cette ligne, soit. Mais faut-il le faire coûte que coûte ?

Quand un projet est à ce point foireux et malgré toutes les dépenses déjà faites, on serait coupable de s'enfermer ainsi au risque d'en payer continuellement le prix: soit on arrête tout, soit on passe outre les recommandations de conseillers que ne prendront jamais le risque de s'engager au-delà de ce qui est connu et qui a déjà été expérimenté et on innove !

Faites un appel international à compétence que diable ! Vous ne savez pas faire, cela n'a jamais été fait mais ce n'est pas pour autant que ce n'est pas possible de traverser ce gouf qui est là depuis la nuit des temps et qui fait la si grande fierté de la mairie de Capbreton !

Enfin, l'option la plus raisonnable ne serait-elle pas d'utiliser les installations déjà existantes en les renforçant ou les rénovant pour augmenter leur capacité ?

Réponse RTE

Date : 30/04/2021

Bonjour,

L'optimisation des lignes est une question qui se pose tous les jours en temps réel. Les opérateurs pilotent les flux afin de garantir la meilleure capacité d'échange tout en respectant les règles d'exploitation et la sécurité des tiers. Les lignes d'interconnexion entre la France et l'Espagne actuelles sont déjà utilisées à leur maximum.

L'optimisation du réseau déjà construit est la première solution étudiée car les infrastructures existent déjà et nous pouvons dans certains cas avec peu de travaux répondre au besoin. Ce fut le cas avec l'installation d'un transformateur déphaseur au poste d'Arkale. Cependant ces solutions de renforcement n'offrent pas les mêmes gains que la création de nouveaux ouvrages. Un renforcement des ouvrages existants côté français et espagnol permettrait un gain de quelques MW et n'est pas à la mesure d'un besoin de plus de 2000 MW dans les sens import et export.

Un renforcement d'une telle puissance (environ 2000 MW) nécessiterait a minima un doublement de l'axe actuel avec une nouvelle ligne 400 kV ou le

remplacement de la ligne simple existante par une ligne double 400kV avec des pylônes plus imposants, plus hauts.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 236
Date : 21/04/2021

Bonjour,

Lors de la réunion du 1er avril, vous laissez entendre d'éventuels effets négatifs / nocifs pour les porteurs de pacemaker.

Mon père qui vit chez nous est porteur d'un pacemaker depuis de nombreuses années. Quand il est venu s'installer chez nous, nous avons dû remplacer notre table à induction car il était très gêné dès qu'il était dans la cuisine.

Je l'ai accompagné chez son cardiologue, il y a deux semaines. En évoquant le projet de ligne THT, son cardiologue nous a mis en vigilance car nombreux de ses patients équipés d'un pacemaker deviennent très sensibles à proximité d'une ligne à Haute Tension. Quid alors avec une ligne de TRÈS Haute Tension !

Si nous sommes en plus, et par malchance, proche d'une salle de jonction avec des fréquences beaucoup plus élevées que celles dont vous prenez toujours référence et qui sont au plus bas de vos relevés (et jamais au plus haut), que va t'il se passer?

Merci de préciser clairement vos dires sur les effets pour les personnes porteuses d'un pacemaker ?

Avec bien sûr des éléments scientifiques objectifs et étayés !

Faut-il que toute la zone Seignosse Hossegort Capbreton devienne déconseillée aux porteurs de pacemaker? Faudra-t-il leur interdire certaines zones urbaines ou chemins de promenade ?

J'attends des éléments clairs et engagés de votre part afin que tous les habitants aient connaissance des effets sur les pacemakers.

Réponse RTE
Date : 25/04/2021

Bonjour,

Notre liaison à courant continu générera des champs magnétiques statiques contrairement à la majorité des liaisons THT à courant alternatif générant elles des champs magnétiques de fréquence 50Hz.

Concernant la valeur de 500 μ T pour le champ magnétique statique, elle a été reprise dans la réglementation sur la limitation des expositions professionnelles (Directive 2013/35/UE et décret 2016-1074) comme « valeur d'action pour les effets indirects ». Cela signifie concrètement que si un lieu de travail dépasse cette valeur d'exposition, l'employeur doit déclencher une action, et en l'occurrence, il doit mener une analyse de risque particulière vis-à-vis des travailleurs porteurs d'implants.

Cette analyse de risque doit notamment impliquer les préventeurs sécurité de l'entreprise et la médecine du travail qui, à l'issue de l'analyse, prononcera l'habilitation du personnel concerné et/ou prendra des dispositions particulières pour informer le travailleur concerné et le protéger contre les risques potentiels. A notre connaissance, aucun pays européen n'a adopté de disposition de ce type concernant l'exposition du public.

En tout état de cause, notre engagement de rester sous les 150 μT pour la totalité de la liaison respecte cette valeur de 500 μT de plus d'un facteur 3.

Enfin concernant les plaques à induction, sachez qu'elles génèrent des champs magnétiques alternatifs de fréquence 20 à 50 kHz qui n'ont rien à voir avec les champs magnétiques statiques.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 237
Date : 21/04/2021

Bonjour,

Concernée par le problème du contournement du Gouf de Capbreton j'ai une question :

Nous avons compris que le passage des câbles entre la tête du Gouf et la côte pose un problème :

soit de manque de fond pour permettre le passage d'un câblier,
soit celui d'un excès de fond et/ou d'un risque de houle pour l'installation d'une plateforme.

Pour contourner ces obstacles, serait-il envisageable d'utiliser un système comparable au by-pass installé à Capbreton pour le transfert de sable ? A partir d'un atterrissage sur la plage Notre-Dame une gaine - d'un diamètre suffisant pour contenir les câbles - passerait sous le canal du Boucarot et la plage de l'estacade puis reprendrait le tracé sous-marin à partir de la plage centrale ou de Santocha.

Les écueils (dune sous-marine, houle, ...) de l'entrée du port de Capbreton seraient évités et le Gouf dépassé.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à mon interrogation.

Cordialement.

Réponse RTE
Date : 21/04/2021

Bonjour,

Pour mettre en œuvre une solution de forage pour y dérouler des câbles de puissance, plusieurs conditions sont nécessaires : la possibilité de réaliser le forage en lui-même (dépend de sa longueur, de son profil, de son diamètre, de la nature des sols, des techniques utilisées) et la capacité à y dérouler des câbles à l'intérieur (dépend des efforts maximum admissibles pour le tirage). La seule capacité à réaliser le forage ne suffit pas.

Le laboratoire EPOC, sollicité pour nous indiquer quelle serait la distance de sécurité par rapport aux flancs du canyon, n'a pu nous donner de valeur garantie sur la durée de vie de la liaison (au moins 40 ans). Sur une période de 20 ans, le flanc sud a été le siège de deux phénomènes majeurs d'érosion de plus d'un kilomètre de large. Le plus important s'éloignant de plus de 650 mètres du bord du canyon Nous avons donc retenu une distance de sécurité de 650 m sans aucune garantie, ce qui amènerait à un forage de plus de 2 500 m.

Cathie Associates nous a indiqué que le phénomène observé, qui a amené à une telle différence de bathymétrie, est considéré comme d'occurrence possible des deux côtés du canyon, sur toute sa longueur et fait porter un risque majeur pour le projet, que ce soit pour la réalisation du forage mais aussi pour l'intégrité de la liaison pour sa durée de vie.

Au vu de ces résultats, de leur expérience, des longueurs minimales de forage à réaliser en intégrant des distances de sécurité minimales (650 m) sans aucune garantie, des efforts de tirage associés très importants, RTE et son partenaire REE ont décidé de ne pas prendre un tel risque, sans avoir recours à des entreprises de forage.

Pour les mêmes raisons, les solutions « mer-mer » et en « V » nécessitaient de réaliser des forages de respectivement 4000 m et 3200m. Les risques étant encore plus importants, RTE et REE n'ont pas retenu ces solutions.

Une solution dite en « U », présentée dans le dossier de concertation, consistait à effectuer un atterrissage par forage dirigé sur la plage au nord du Boucarot, une liaison souterraine en haut de plage jusqu'à la plage Notre Dame, un forage sous la plage permettant de franchir le Boucarot jusqu'à la plage au sud, et un nouveau forage pour rejoindre une bathymétrie d'au moins 12 mètres en mer. Les experts consultés ont clairement exprimé l'absence de possibilités d'implantation d'une zone de forage au sud du Boucarot à une distance raisonnable de la plage Notre Dame qui pourrait être l'entrée nord.

Dans un souci de transparence, les rapports des études des entreprises Fugro et Cathie Associates menées sur le franchissement du canyon par forage ont été mises en ligne sur notre site. En complément, nous avons aussi mis en ligne le rapport d'étude réalisé par Red Penguin Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le contournement du canyon entre sa tête et la plage. L'ensemble de ces études sont disponibles sur notre site internet dans les documents de référence de la concertation en cours.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 238
Date : 21/04/2021

Bonjour

La réponse à ma contribution 174 est la suivante :

Bonjour,

Nous n'avons jamais dit que nous ne pouvions pas nous éloigner de la côte mais qu'il existe des limites techniques pour la pose de tels câbles.

1/ Veuillez fournir un document officiel indiquant l'impossibilité d'une pose de tels câbles au large.

Aucune information sur ce point essentiel n'existe dans vos expertises fournies sur votre site

2/ une société compétente évalue toujours les risques en amont d'un projet et se doit de trouver une solution alternative si l'un des risques s'avère occurrent

Quel est le projet B offshore ?

3/ le gouf fait 300 km de long pourquoi avoir effectué une expertise à un endroit et conclure BÊTEMENT que le problème doit être le même sur toute la longueur du gouf ? Une expertise doit se faire sur le terrain et non dans une boule de cristal !!!

4/ veuillez fournir les expertises faites au début du projet celles qui vous ont permis d'obtenir les subventions ?

5/ qu'advienne il de cette subvention si vous n'êtes pas à même de franchir le gouf ?

6/ les entreprises ayant conclu à la faisabilité du gouf au début du projet sont elles les mêmes qui selon vous conclu à l'infaisabilité ?

SVP 6 questions = 6 réponses ras le bol de vos copiés collés

Réponse RTE
Date : 30/04/2021

Bonjour,

1°

Nous avons déjà répondu à cette question (n°51) et nous vous rappelons qu'à ce jour aucun câble de transport d'électricité n'a été posé au-delà de 1600 m de fond (SAPEI).

2°

Nous sommes arrivés à la conclusion que le contournement terrestre est l'alternative au passage en mer.

3°

Lors du premier atelier à Hossegor le 16 Novembre 2017, nous avons expliqué l'enchaînement des études qui nous avait amenés à opter pour la solution de franchissement du canyon par forage dirigé. Vous verrez aux transparents 34 et 35 que nous avons étudié en particulier deux corridors

qui traversaient le canyon de Capbreton par 300m de fond et 1500 m de fond. Ce sont les bathymétries différentielles réalisées par l'IFREMER en 2015 et 2016 qui ont mis en évidence des phénomènes d'érosion/accrétion du fond de canyon de +/- 10 m entraînant une modification morphologique régulière et inéluctable en fond de canyon, incompatible avec une pose de câble. Le support de présentation est disponible sur notre site internet (https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-04/Projet RTE_Atelier N1 Hossegor_16112017.pdf).

4°

Vous nous demandez de fournir désormais les études concluant à la faisabilité du franchissement du canyon. Ces dernières ayant été remises en question par celles que nous avons rendues publiques, nous ne voyons pas ce qu'elles apporteraient au débat. En outre, compte tenu notamment des informations confidentielles qu'elles peuvent comporter et qui pourraient porter atteinte au secret en matière industriel et commercial, nous ne les communiquerons pas.

Néanmoins, nous avons mis sur notre site deux articles scientifiques dont les auteurs sont l'IFREMER et l'EPOC suite aux campagnes en mer réalisées et qui détaillent les phénomènes observés en fond du canyon mentionnés au §3. (<https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-04/Lien%20vers%20les%20articles%20scientifiques%20de%20l%E2%80%99IFREMER%20et%20l%E2%80%99EPOC%20sur%20le%20Gouf%20de%20Capbreton.pdf>)

5°

La subvention est justifiée par les retombées positives du projet qui portent sur l'innovation mais aussi sur la sécurité d'approvisionnement, l'intégration des marchés et la durabilité.

RTE et REE, les bénéficiaires de la subvention européenne pour le projet d'interconnexion électrique Golfe de Gascogne informent annuellement l'INEA, agence européenne en charge de la gestion de la subvention, à l'occasion de « l'Annual Status Report ». Ainsi, INEA a été informée de la découverte de l'instabilité du sol aux abords du Gouf de Capbreton et de la nécessité de rechercher un tracé alternatif pour le contournement du Gouf. Il est du ressort de la Commission Européenne de statuer sur la subvention accordée au projet.

6°

Aucune étude ne statue sur l'infranchissabilité du Canyon mais les études que nous avons mises en ligne sur notre site internet mettent en avant des risques très importants. La décision d'abandonner un franchissement du canyon par la mer est bien une décision d'INELFE sur la base des études sus-mentionnées.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 239
Date : 21/04/2021

Veillez fournir l'expertise du laboratoire EPOC il ne figure nulle part et c'est celui ci qui expliquerait l'infaisabilité du passage du câble entre la plage et le gouf ?

2/ quelles autres sociétés a été contacté pour ce problème et quelle autre expertise effectuée ?

Pas de réponse colle copier mais circonstanciée

Réponse RTE
Date : 25/04/2021

Bonjour,
Vous devez faire erreur, l'étude relative au passage entre la plage et la tête du canyon est celle de Red Penguin Associates, en ligne sur notre site depuis le 9 Avril.
Cordialement
L'équipe projet

Contribution 240
Date : 21/04/2021

Bonjour,

Ce que vous avez oublié d'intégrer, c'est l'impact psychologique et la Peur que votre proposition n'a pas manqué de faire naître dans la population ! Car oui, en réalité, nous avons peur (l'écologiste naturaliste, le promeneur du dimanche, l'exploitant forestier, le professionnel qui verra son activité impactée...) voire pour certains, nous sommes morts de peur : le citoyen d'avoir à marcher sur une ligne à 400000 volts pour aller au marché, les parents de laisser leurs enfants étudier et s'amuser à côté d'une ligne à THT, le riverain de l'installation d'être soumis à des phénomènes physiques nouveaux et potentiellement délétères pour sa santé, celle de sa famille ou celle de ses enfants à naître en plus de voir l'investissement d'une vie réduit à néant !

Car c'est cela que vous souhaitez présenter aux donneurs d'ordre, prenant toutes les précautions possible pour la Nature mais faisant fi des êtres humains qui vivent sur ces territoires : implanter une ligne à THT en pleine ville, au dessous de nos maisons !

Et c'est là votre solution à moindre impact ! Qui l'accepterait ?!

Et impact sur quoi ? Quel est votre objectif pour dire que passer au plus près des habitations sera ce qui aura le moins d'impact ??

Réponse RTE
Date : 25/04/2021

Bonjour,

Nous prenons note de votre contribution.

Notre analyse, même si vous ne la partagez pas, est qu'il n'y a aucun impact sanitaire liée au champ magnétique statique généré par notre liaison. Dès lors, une solution de moindre impact, incluant aussi bien les dommages à l'environnement, la santé, que la gêne à l'activité humaine, peut potentiellement être une solution traversant une zone urbanisée.

Nous étudions en ce moment des solutions alternatives qui seront intercomparées à l'aune de l'ensemble de ces critères.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 241
Date : 21/04/2021

Merci de bien vouloir m'indiquer l'utilité de ce projet sachant que
1/ La France et l'Espagne disposent d'une capacité électrique excédentaire :
1,6 fois et 2,6 fois, respectivement, de leur consommation maximale.
2/ L'interconnexion actuelle est plus que suffisante
sens FRANCE-Espagne: 3.700MW,
Pour seulement 1500MW nécessaires) et a été augmentée en 2018 de 300
MW à Arkale (pour seulement 20 millions d'euros (M€)).

3/ La France a déjà atteint 10% d'interconnexion et l'Espagne 7,1% avec
les interconnexions avec le Portugal et
le Maroc.

4/ Tromperie sur les «10% d'interconnexion»: L'indicateur trompeur utilisé
pour calculer le taux
d'interconnexion est basé uniquement sur la capacité installée
(excédentaire) et non sur la consommation
d'électricité réelle qui devrait logiquement être la référence.

5/ Solidarité ou spéculation ? L'Oligopole électrique espagnol achète à EDF
de l'électricité (plus de 6% de son approvisionnement total) à un prix
artificiellement très bas (5c€/kWh en 2016) et la revend bien plus chère
(24€/kWh, soit le 5ème tarif le plus élevé en UE) gonflant ses profits (5,7
milliards d'euros (Mds €) en 2018).

6/ cette autoroute électrique ne serait pas utilisée pour importer de
l'électricité renouvelable d'Espagne (faible capacité au Pays Basque), mais
bien pour importer de l'électricité nucléaire des centrales du Blayais (à 40
km de Cubnezais !) et d'autres.

7/ Coûts environnementaux et risques pour la santé : impacts graves sur
les écosystèmes terrestres et sous- marins et le paysage, et dommages à la
santé.

Pourriez vous argumenter une réponse sur chaque point sans vos pitoyables
copie copier qui deviennent insupportables.

Comprenez qu'aux regards de ces 7 points évoqués nous avons doutons de
votre sincérité et espérons que les maires des communes concernées et
notre Préfète prendront la mesure de vos manipulations et de vos
mensonges

Réponse RTE
Date : 25/04/2021

Bonjour,
Nous avons déjà répondu point par point à l'ensemble de ces questions.
Vous pourrez retrouver l'ensemble de ces réponses dans les documents
joint à la réponse n°23 de la plateforme de concertation.
Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 242
Date : 21/04/2021

Vous annoncez que cette ligne à 400kV en courant continu n'émettra « que » < 150 μ T de CEM et n'aura pas les inconvénients d'une ligne aérienne à 400kV en courant alternatif qui ne doit pourtant émettre en théorie que < < 30 μ T (5x moins) mais qui peut engendrer des courants parasites et tout ceci étant < < aux limites déterminées par "une" réglementation qui ne fait pas consensus et qui est parfois diamétralement différente selon le degré de prudence des pouvoirs publics des pays concernés en la matière (la France n'en n'aurait pas vraiment si j'ai bien compris).

Je ne maîtrise pas le domaine et cela importe peu car ce qui est établi en matière d'exposition, c'est qu'il y a des effets déterministes (directement liés à dose) et des effets stochastiques (qui ne sont pas directement liés à la dose mais qui surviennent pourtant).

Ce que le physicien ne peut démontrer, le biologiste l'observe : voyez les personnes électrosensibles ou si leur sincérité devait être remise en question, les vaches qui avortent ou ne font plus de lait, les poules qui ne pondent subitement plus dès lors qu'elles sont sous une ligne THT avec des CEM pourtant très inférieurs à 30 μ T (0.4 μ T mesurés, je crois: voir l'association/ le film « Animaux sous tension » sur Public Senat).

Si ces impacts cliniques sur des petits/gros animaux sont uniquement dus à la nature du courant (0.4 μ T en AC seraient cliniquement impactants mais 150 μ T en DC seraient totalement inoffensifs* ? = un rapport rayonnement de 1/375), alors, je vous trouve une nouvelle mission qui relève de la Santé Publique : il FAUT que vous convertissiez toutes vos lignes THT en courant continu puisqu'il semblerait que vous avez « trouvé » la solution à ces effets indésirables et parfois mortels régulièrement rencontrés et ce, même si le niveau d'irradiation par le CEM augmentera !

* Quelles sont les études sur des courants CONTINUS qui démontrent l'innocuité d'un tel niveau de radiations?

Réponse RTE
Date : 30/04/2021

Bonjour,

La valeur de champ magnétique généré par notre ouvrage sera d'au maximum 150 μ T sur la partie terrestre, champ magnétique terrestre de 50 μ T inclus. Les valeurs limites retenues pour le courant continu et pour le courant alternatif ne peuvent être comparés, les champs magnétiques étant de nature différente. Ainsi, les valeurs que vous citez (0,4 μ T, 30 μ T) sont relatives au champ magnétique généré par du courant alternatif. Quant à vos propos sur les effets mortels régulièrement rencontrés sur des lignes THT en courant alternatif, nous ne souscrivons pas à votre affirmation non étayée.

Le choix de l'alternatif pour le transport du courant continu est un choix historique qui date de la fin du 19eme siècle ([Guerre des courants](#) — [Wikipédia \(wikipedia.org\)](#)) et le réseau de transport en Europe et dans le

monde est construit en alternatif. Le passer en courant continu pour les questions que vous soulevez n'a aucun fondement scientifique et aurait des conséquences économiques très importantes. Les liaisons à courant continu ne sont utilisées de par le monde que pour du transport point à point de longue distance.

Il est vrai qu'il n'existe aucune étude concernant l'impact sur la santé de champs magnétiques statiques de 150 μ T au maximum. Aucun scientifique ne s'est jamais, semble-t-il, posé la question. A noter que le fait de démontrer qu'un effet n'existe pas est une impossibilité scientifique.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 243
Date : 21/04/2021

Bonjour,

Nous avons choisi notre lieu de vie en conscience ou sommes des enfants de ces communes jusqu'ici préservées et comme si de rien n'était, vous envisagez de nous exposer à un danger nouveau ou du moins à tous les aléas futurs d'une telle installation dans nos rues !

Vous aurez beau dire qu'il n'y a pas de risque, il faut intégrer le fait qu'il y aura potentiellement des effets.

Vous aurez beau dire qu'il n'y a pas de risque, nous ne pouvons accepter l'implantation de cette ligne devant nos maisons car nous ne voulons pas courir le risque que vous vous trompiez ! Rares sont ceux qui n'ont fait qu'approcher « la vérité scientifique ».

Vous aurez beau dire qu'il n'y a pas de risque, plus personne (ni vous, ni nous) ne pourra plus rien faire pour rattraper la perte de confiance et les dégâts qu'elle engendrera sur la valeur de nos biens, sur celle de l'économie locale et sur la réputation de nos territoires jusqu'ici relativement préservés.

Aux Experts, aux Ingénieurs, aux Décideurs : accepteriez-vous qu'une telle ligne passe dans votre rue, à moins de 10 pas de votre lieu de vie ? Si vous portez un pacemaker, resteriez-vous ou envisageriez-vous sérieusement de tout vendre et vous échapper pour ne pas vivre en continu sur une plaque à induction? Est-il encore temps de le faire ? Dites-nous ce que vous feriez à notre place SVP ? (sérieusement)

Aux Maires concernés : Quid des Plan de Prévention des Risques de vos communes ?

Avez-vous déjà cédé aux chants des sirènes ? Vos démonstrations de protestation sur ce projet de saignée dans nos terres manque de vigueur je trouve...

Enfin, merci à la personne qui a déposé un flyer dans notre boîte aux lettres car sans elle, nous n'aurions jamais été au courant alors que nous cherchons tout de même à suivre l'actualité et à rester informés de la vie de la commune!!

Je trouve absolument incroyable d'avoir découvert que des réunions « publiques » ont lieu apparemment depuis des années ! Si nous avions été au courant, soyez sûrs que nous ne vous aurions pas laissés progresser sur de telles propositions !

On ne peut reprocher à RTE de communiquer puisqu'il met pour cela des outils à disposition et a créé un joli site internet... mais que tout ceci se déroule finalement depuis des années dans un cercle restreint d'initiés, c'est du grand art !

Réponse RTE
Date : 27/04/2021

Bonjour,
Nous prenons note de votre contribution.

Nous souhaitons toutefois apporter une précision concernant votre remarque sur les porteurs de pacemaker et rappelons notre réponse à la contribution n°236. La valeur de 500 μ T pour le champ magnétique statique a été reprise dans la réglementation sur la limitation des expositions professionnelles (Directive 2013/35/UE et décret 2016-1074) comme « valeur d'action pour les effets indirects ». Cela signifie concrètement que si un lieu de travail dépasse cette valeur d'exposition, l'employeur doit déclencher une action, et en l'occurrence, il doit mener une analyse de risque particulière vis-à-vis des travailleurs porteurs d'implants.

Cette analyse de risque doit notamment impliquer les préventeurs sécurité de l'entreprise et la médecine du travail qui, à l'issue de l'analyse, prononcera l'habilitation du personnel concerné et/ou prendra des dispositions particulières pour informer le travailleur concerné et le protéger contre les risques potentiels. A notre connaissance, aucun pays européen n'a adopté de disposition de ce type concernant l'exposition du public. En tout état de cause, notre engagement de rester sous les 150 μ T pour la totalité de la liaison respecte cette valeur de 500 μ T de plus d'un facteur 3.

Enfin concernant les plaques à induction, sachez qu'elles génèrent des champs magnétiques alternatifs de fréquence 20 à 50 kHz qui n'ont rien à voir avec les champs magnétiques statiques.

Cordialement
L'équipe projet.

Contribution 244
Date : 21/04/2021

Bonjour,

En réponse à ma contribution N°165 portant sur la question d'un plan officiel de gestion des risques et des dangers, vous dites:

"Concernant les impacts des liaisons souterraines, ils sont considérés comme suffisamment faibles au vue de la réglementation pour dispenser d'étude d'impact les projets de liaisons souterraines en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, et de son annexe."

Vous voulez faire passer une ligne très haute tension et très haute énergie chez nous, et vous dites ne pas être tenus de produire un tel plan ?

Alors que c'est le ba-ba de toute gestion de projet ?

Cette absence d'analyse technique exhaustive est inadmissible, dangereuse et démontre clairement les limites de vos compétences.

Cela démontre que vous n'avez pas notamment étudié l'ensemble des causes possibles de défaillances de vos systèmes.

Quels sont les noms des personnes qui porteront la responsabilité pénale en cas d'accident futur ?

Clf, FD

Réponse RTE
Date : 30/04/2021

Bonjour,

Nous vous confirmons que les projets ne comportant qu'une ou des liaisons souterraines ne sont pas soumis à étude d'impact suivant le code de l'environnement (article R. 122-2 et annexe). Les impacts sont considérés comme suffisamment faibles au vu de la réglementation pour les dispenser d'étude d'impact. Notre projet est, quant à lui, soumis dans son entièreté à évaluation environnementale au titre de la notion de projet car la partie maritime l'est. Dans ce cas, l'évaluation environnementale doit porter aussi sur la liaison souterraine.

Ces projets ne sont pas non plus concernés par la réglementation ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement). Du point de vue technique, RTE respecte l'Arrêté du 17 mai 2001 « fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique » qui garantit la sécurité des biens et des personnes à proximité immédiate de l'ouvrage.

A ce jour, ni RTE, ni aucun de ses représentants, n'a jamais fait l'objet d'une quelconque condamnation pénale à l'occasion de l'implantation ou lors de l'exploitation d'une liaison. RTE sera l'exploitant de l'ouvrage et en demeurera responsable comme pour tous ses ouvrages.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 245

Date : 21/04/2021

En 2016, La Commission de régulation de l'énergie (CRE) tire la sonnette d'alarme :

Philippe de Ladoucette juge le projet Golfe de Gascogne « totalement prématuré ». Après la mise en service d'une interconnexion côté pyrénéen l'an dernier (« Les Echos » du 18 février 2015), ce projet vise, côté Atlantique, à faire passer des câbles sous-marins entre la France et l'Espagne pour accroître les échanges à hauteur de 2.200 mégawatts (soit deux réacteurs nucléaires) à l'horizon 2023, pour un coût évalué entre 1,6 et 2 milliards d'euros. Un projet très complexe, car il devra passer par une fosse sous-marine. « Il n'y a aucune visibilité de la faisabilité technique de l'opération, et il y a un emballement de la Commission européenne, avant même d'avoir un rapport coût-efficacité du projet », critique Philippe de Ladoucette.

La CRE s'interroge, plus largement, sur la définition de l'objectif européen d'interconnexions pour chaque Etat-membre, fixé à 10 % de la capacité de production (un niveau atteint par la France) - avec une réflexion pour le faire grimper à 15 %. « Il faut revisiter le chiffre de 10 % à la lumière de ce qu'est devenu le mix énergétique, avec le développement des énergies renouvelables », estime Philippe de Ladoucette.

Quelle est la visibilité de la faisabilité technique présenté au CRE pour obtenir un changement de leur position ? Merci de justifier votre réponse par des documents officiels

Quel est le rapport coût - efficacité d'un projet présenté au CRE pour obtenir un changement de leur position ? Merci de justifier votre réponse par des documents officiels

L'emballement de la commission européenne est une fois de plus soulevée comme non compréhensible et surtout non justifié

Merci de donner la définition de l'objectif européen d'interconnexion ET la définition du mix énergétique

La France a atteint les 10% ???? OUI

Réponse RTE

Date : 27/04/2021

Bonjour,

Cette question a déjà été posée lors de la première phase de concertation et nous y avons déjà répondu (réponse à la contribution n°28 - https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/Contributions_recueillies_INELFE_29.07_0.pdf).

Le mix énergétique, ou bouquet énergétique, est la répartition des différentes sources d'énergies primaires consommées dans une zone géographique donnée.

L'objectif d'interconnexion est défini dans le Règlement Gouvernance de l'Union de l'énergie de 2018 (<https://eur-lex.europa.eu/legal->

<content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R1999&from=EN>), notamment dans Article 4, paragraphe d), sous-paragraphe 1) pour les objectifs de niveau d'interconnexion et leur corollaire d'application : "le niveau d'interconnexion électrique visé par l'État membre pour 2030 par rapport à l'objectif spécifique d'au moins 15 % d'interconnexion électrique pour 2030 [..]. Chaque interconnexion nouvelle fait l'objet d'une analyse coûts-avantages sur le plan socio-économique et environnemental et n'est mise en œuvre que si les avantages potentiels l'emportent sur les coûts".

Cordialement

L'équipe projet.

Contribution 246

Date : 21/04/2021

Comment expliquez vous que la CRE émet un avis défavorable en 2016 parce qu'elle considère que ce projet est inutile et surdimensionné et qu'en 2017 cette instance sensée être indépendante du politique cède à vos pressions en se contredisant ?

CRE est sensé défendre les consommateurs. Qui va payer ce projet inutile surdimensionné et qui ne répond nullement aux besoins de la France et de l'Espagne.

Petit rappel des faits qui j'espère sera lu par nos maires et notre préfète : la délibération de la CRE du 21 septembre 2017 contredit bien son rapport de juin 2016. De fait, c'est bien une reprise en main de la CRE sur ce sujet par le Préfet Carencu (nommé en 2017) qui nie et piétine le rapport de juin 2016 sans nouvelles études ni faits significatifs nouveaux-détails : Câble sous-marin THT du Golfe de Gascogne: le rapport critique de la CRE (2016) annulé par le Préfet Carencu, 19.11.2017-

<http://autopistaelectricano.blogspot.com.es/2017/11/cable-sous-marin-tht-du-golfe-de.html>

2. "il n'apparaît pas que la CRE exprime le constat d'une situation de surcapacité."

Là aussi, le rapport CRE indique de manière fort claire "Toutefois, en 2014, les capacités offertes n'ont été en moyenne que de 1 040 MW de la France vers l'Espagne et de 860 MW de l'Espagne vers la France, alors que la capacité maximale à réseau complet est de 1 400 MW dans la direction France vers Espagne et 1 000 MW dans la direction Espagne vers France. La capacité offerte au marché a donc été nettement inférieure à la capacité maximale théorique des interconnexions."

La supposée sous-capacité indiquée par RTE ne cadre pas avec les volumes moyens échangés (sources : ENTSO-E, Bilan électrique français 2016, RTE) de:

a) la France vers l'Espagne:

♣ En 2015, les exportations françaises vers l'Espagne ont bondi de +56% pour atteindre 9300 GWh, soit en divisant par les 8760 heures de l'année, en moyenne une capacité utilisée de seulement 1060 MW pour 2400 MW disponibles dans le sens France vers l'Espagne, laissant apparaître une surcapacité d'un facteur 2,3.

♣ En 2016, ces exportations d'EdF ont encore augmenté (+43%) à 13300 GWh soit une capacité moyenne utilisée de 1520 MW pour 2500 MW disponibles soit une surcapacité d'un facteur 1,65.

b) l'Espagne vers la France:

♣ 2015 : 1800 GWh soit une capacité moyenne utilisée de seulement 205 MW pour 2500 MW disponibles soit une surcapacité d'un facteur 12 (!).

♣ 2016 : 5.500 GWh (+205%) soit une capacité moyenne utilisée de 630 MW pour 2500 MW disponibles soit une surcapacité d'un facteur 4.

Cette analyse sur ces 3 années indique bien un surdimensionnement des capacités

d'interconnexion par rapport aux flux effectifs moyens.

J'attends vos explications !!!!!

Réponse RTE

Date : 27/04/2021

Bonjour,

Ces questions ont déjà été posées lors de la première phase de concertation et nous y avons déjà répondu (réponse à la contribution n°28

- [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/Contributions recueillies INELFE 29.07_0.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/Contributions%20recueillies%20INELFE%2029.07_0.pdf)).

Cordialement

L'équipe projet.

Contribution 247

Date : 22/04/2021

Le CRE est sensé être indépendant et défendre les intérêts des consommateurs or voici ce qui se passe sous votre influence : Câble sous-marin THT du Golfe de Gascogne: le rapport critique de la CRE (2016) annulé par le Préfet Carencu

Dans un rapport détaillé et argumenté de juin 2016, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) émettait de vives critiques sur les projets d'interconnexion électriques et gazières avec l'Espagne dont le câble sous-marin en très haute tension (THT) du Golfe de Gascogne. Ces critiques de ce méga-projet d'au moins 1.750 M€ en soulignent les points faibles (sans besoins réels, sans visibilité de sa faisabilité technique ni de son coût-efficacité) et sont reprises dans cet article "Energie: l'afflux de projets d'interconnexion inquiète le régulateur" des Echos*:

"Le régulateur juge que la France est aujourd'hui «bien interconnectée avec ses voisins », et que l'utilisation de ces lignes et tuyaux « est désormais largement optimisée». Dans ce contexte, il entend veiller «à éviter que les consommateurs de gaz et d'électricité ne soient exposés à des coûts considérables pour construire des infrastructures dont l'utilité pour la construction du marché européen et la sécurité d'approvisionnement n'aurait pas été démontrée»".

"Le projet Golfe de Gascogne est «totalement prématuré»: après la mise en service d'une interconnexion côté pyrénéen l'an dernier, ce projet vise, côté Atlantique, à faire passer des câbles sous-marins entre la France et l'Espagne pour accroître les échanges à hauteur de 2.200 mégawatts (l'équivalent de deux réacteurs nucléaires) à l'horizon 2023, pour un coût aujourd'hui évalué entre 1,6 et 2 milliards d'euros. Un projet très complexe, car il devra passer par une fosse sous-marine. «Il n'y a aucune visibilité de la faisabilité technique de l'opération, et il y a un emballement de la Commission européenne, avant même d'avoir un rapport coût-efficacité du projet», critiquait Philippe de Ladoucette (Président de la CRE en 2016).

Capacité actuelle d'interconnexion sous-utilisée: Auparavant, la CRE dans sa Délibération du 26 novembre 2015** soulignait une sous-utilisation de la capacité actuelle d'interconnexion électrique: «Toutefois, en 2014, les capacités offertes n'ont été en moyenne que de 1 040 MW de la France vers l'Espagne et de 860 MW de l'Espagne vers la France, alors que la capacité maximale à réseau complet est de 1.400 MW dans la direction France vers Espagne et 1.000 MW dans la direction Espagne vers France. La capacité offerte au marché a donc été nettement inférieure à la capacité maximale théorique des interconnexions». En 2015, les exportations françaises vers l'Espagne ont bondi de +56% pour atteindre 9.300 GWh, soit, en divisant par les 8.760h de l'année, en moyenne une capacité utilisée de seulement 1.060 MW pour 2.400 MW disponibles dans le sens France vers l'Espagne, laissant apparaître une surcapacité d'un facteur 2,3. En 2016, ces exportations d'EdF ont encore augmenté (+30%) à 12.100 GWh soit une capacité utilisée de 1.380 MW pour 2.500 MW disponibles soit une surcapacité d'un facteur 1,8. La CRE confirme cette situation de surcapacité dans son rapport détaillé de juin 2016***: "La capacité de Baixas-Santa Llogaia n'est pas encore à son maximum technique": «La capacité commerciale constatée, de la mise en service de cette ligne jusqu'à fin 2015, n'a cependant été en moyenne que de 2.000 MW à l'export et de

1.800 MW à l'import. Au cours des quatre premiers mois de 2016, la capacité commerciale moyenne constatée est passée à 2.400 MW à l'export et 2.000 MW à l'import. La capacité commerciale ne pourra atteindre son objectif de 2.800 MW en moyenne qu'après la réalisation de travaux de renforcements du réseau interne espagnol».

Depuis l'été 2017, la capacité totale d'interconnexion est passée à 3.700 MW du fait de la mise à niveau de la sous-station d'Arkale (Gipuzkoa) avec +460 MW (et pour seulement 20 M€!), augmentant ainsi la capacité des 2 lignes THT terrestres de la côte basque de 2.550 MW à plus de 3.000 MW. Aussi, ce projet dans le Golfe de Gascogne viendrait ajouter à grand frais de nouvelles surcapacités

Trouvez vous ce changement de cap normal ? Comment l'expliquez vous ? Comment pouvez vous encore prétendre que votre but est de sécuriser !!!! Sécuriser vos actionnaires OUI !!!!

J'espère que nos maires et notre préfet sont conscients de ce qui se passe sous vos pressions !!!!

Réponse RTE

Date : 27/04/2021

Bonjour,

Ces questions ont déjà été posées lors de la première phase de concertation et nous y avons déjà répondu (réponse à la contribution n°28

- [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/Contributions recueillies INELFE 29.07_0.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/Contributions%20recueillies%20INELFE%2029.07_0.pdf)).

Cordialement

L'équipe projet.

Contribution 248

Date : 22/04/2021

En 2016 la CRE désapprouvait totalement votre projet pour cause d'inutilité. Elle notait également en 2014 et 2015 la surdimensionnement des installations existantes entre la France et l'Espagne

En 2017 sous la pression des politiques elle cède à vos demandes alors que cette commission est par décret totalement indépendante et devrait en théorie défendre les intérêts des consommateurs parce que OUI c'est nous qui paierons la facture par une répercussion sur le prix de l'électricité.

Comment expliquez vous ce revirement ???

Petit rappel des faits qui j'espère intéresseront nos maires et Madame la Préfète !!!!

Câble sous-marin THT du Golfe de Gascogne: le rapport critique de la CRE (2016) annulé par le Préfet Carenco

Dans un rapport détaillé et argumenté de juin 2016, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) émettait de vives critiques sur les projets d'interconnexion électriques et gazières avec l'Espagne dont le câble sous-marin en très haute tension (THT) du Golfe de Gascogne. Ces critiques de ce méga-projet d'au moins 1.750 M€ en soulignent les points faibles (sans besoins réels, sans visibilité de sa faisabilité technique ni de son coût-efficacité) et sont reprises dans cet article "Energie: l'afflux de projets d'interconnexion inquiète le régulateur" des Echos*:

"Le régulateur juge que la France est aujourd'hui «bien interconnectée avec ses voisins », et que l'utilisation de ces lignes et tuyaux « est désormais largement optimisée». Dans ce contexte, il entend veiller «à éviter que les consommateurs de gaz et d'électricité ne soient exposés à des coûts considérables pour construire des infrastructures dont l'utilité pour la construction du marché européen et la sécurité d'approvisionnement n'aurait pas été démontrée»".

"Le projet Golfe de Gascogne est «totalement prématuré»: après la mise en service d'une interconnexion côté pyrénéen l'an dernier, ce projet vise, côté Atlantique, à faire passer des câbles sous-marins entre la France et l'Espagne pour accroître les échanges à hauteur de 2.200 mégawatts (l'équivalent de deux réacteurs nucléaires) à l'horizon 2023, pour un coût aujourd'hui évalué entre 1,6 et 2 milliards d'euros. Un projet très complexe, car il devra passer par une fosse sous-marine. «Il n'y a aucune visibilité de la faisabilité technique de l'opération, et il y a un emballement de la Commission européenne, avant même d'avoir un rapport coût-efficacité du projet», critiquait Philippe de Ladoucette (Président de la CRE en 2016).

Capacité actuelle d'interconnexion sous-utilisée: Auparavant, la CRE dans sa Délibération du 26 novembre 2015** soulignait une sous-utilisation de la capacité actuelle d'interconnexion électrique: «Toutefois, en 2014, les capacités offertes n'ont été en moyenne que de 1 040 MW de la France vers l'Espagne et de 860 MW de l'Espagne vers la France, alors que la capacité maximale à réseau complet est de 1.400 MW dans la direction France vers Espagne et 1.000 MW dans la direction Espagne vers France. La capacité offerte au marché a donc été nettement inférieure à la capacité maximale

théorique des interconnexions». En 2015, les exportations françaises vers l'Espagne ont bondi de +56% pour atteindre 9.300 GWh, soit, en divisant par les 8.760h de l'année, en moyenne une capacité utilisée de seulement 1.060 MW pour 2.400 MW disponibles dans le sens France vers l'Espagne, laissant apparaître une surcapacité d'un facteur 2,3. En 2016, ces exportations d'EdF ont encore augmenté (+30%) à 12.100 GWh soit une capacité utilisée de 1.380 MW pour 2.500 MW disponibles soit une surcapacité d'un facteur 1,8. La CRE confirme cette situation de surcapacité dans son rapport détaillé de juin 2016***: "La capacité de Baixas-Santa Llogaia n'est pas encore à son maximum technique": «La capacité commerciale constatée, de la mise en service de cette ligne jusqu'à fin 2015, n'a cependant été en moyenne que de 2.000 MW à l'export et de 1.800 MW à l'import. Au cours des quatre premiers mois de 2016, la capacité commerciale moyenne constatée est passée à 2.400 MW à l'export et 2.000 MW à l'import. La capacité commerciale ne pourra atteindre son objectif de 2.800 MW en moyenne qu'après la réalisation de travaux de renforcements du réseau interne espagnol». Depuis l'été 2017, la capacité totale d'interconnexion est passée à 3.700 MW du fait de la mise à niveau de la sous-station d'Arkale (Gipuzkoa) avec +460 MW (et pour seulement 20 M€!), augmentant ainsi la capacité des 2 lignes THT terrestres de la côte basque de 2.550 MW à plus de 3.000 MW. Aussi, ce projet dans le Golfe de Gascogne viendrait ajouter à grand frais de nouvelles surcapacités

Réponse RTE

Date : 27/04/2021

Bonjour,

Ces questions ont déjà été posées lors de la première phase de concertation et nous y avons déjà répondu (réponse à la contribution n°28

- https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/Contributions_recueillies_INELFE_29.07_0.pdf).

Cordialement

L'équipe projet.

Contribution 249

Date : 22/04/2021

En 2016 la CRE juge votre projet INUTILE.
En 2017 le Préfet CARENCO annule votre décision

Lorsque je regarde le parcours de Monsieur CARENCO je constate :

Jean-François Carenco, né le 7 juillet 1952 à Talence, est un haut fonctionnaire français. Il est préfet de la région Île-de-France et de Paris de 2015 à 2017. Il est ensuite président de la Commission de régulation de l'énergie.

Je dénonce un conflit d'intérêt flagrant dont nous devrions en faire les frais
!!!!

Trouvez cette situation saine !!!!

Réponse RTE

Date : 27/04/2021

Bonjour,
Nous vous laissons la responsabilité de vos propos.
Cordialement
L'équipe projet.

Contribution 250
Date : 22/04/2021

Bonjour,

Ces 150 μT qui équivalent à 5 lignes THT aériennes, est-ce la théorie ou avez-vous déjà fait de telles mesures sur des installations?
Pourrait t'il se créer des inductions parasites avec des équipements ou installations électriques limitrophes, présentes ou futures ? voire même une ligne du courant magnétique terrestre ?

En matière de surveillance des installations, avez-vous prévu des campagnes de mesure régulières tout au long de la ligne pour surveiller ces CEM émis par la ligne? Par qui? Des organismes indépendants accrédités?

PS, question d'ignorant : comment pouvez-vous caractériser expérimentalement ces CEM générés par le courant continu? Quels sont les instruments de mesure utilisés? Ils doivent être spécifiques non? car je ne comprends pas comment on s'affranchit de la valeur du CEM terrestre (?)

Merci pour vos réponses

Réponse RTE
Date : 27/04/2021

Bonjour,

Nos estimations des valeurs de CEM générées par nos ouvrages reposent sur des simulations numériques réalisées avec un outil basé sur les équations de Maxwell, EFC400 [EFC-400 Software \(narda-sts.com\)](http://narda-sts.com).

Nous avons utilisé le même outil de simulation pour le projet Baixas – Santa Llogaia mis en service en octobre 2015, ce qui nous a permis de prendre un engagement de ne jamais dépasser 150 μT tout au long du tracé Conformément aux engagements pris lors de la concertation à l'époque, des mesures ont été réalisées par un laboratoire agréé COFRAC qui ont montré des valeurs conformes à ce qui avait été annoncé à pleine puissance et le rapport de mesures envoyés aux mairies traversées par l'ouvrage. Elles ont toutes été inférieures à 100 μT , champ magnétique terrestre compris (l'addition vectorielle du champ magnétique terrestre et du champ magnétique généré par notre ouvrage ne donne pas forcément l'hypothèse maximisante d'une somme des deux modules).

A conditions géométriques de pose inchangées, le champ magnétique statique généré est directement proportionnel au courant nominal de la liaison. Le courant nominal n'étant pas amené à évoluer, le champ magnétique généré par notre liaison n'évoluera pas.

Lors des mesures de champs magnétiques sur le terrain, il est difficile de soustraire le champ magnétique terrestre du champ magnétique mesuré. C'est pourquoi l'engagement du projet sur la partie terrestre est de ne jamais dépasser 150 μT en incluant le champ magnétique terrestre.

Pour le projet Baixas - Santa Llogaia, l'appareil de mesure utilisé était un Bartington Spectramag-6 associé à des sondes externes de 100 μT et 1000 μT .

Concernant votre interrogation sur les phénomènes "d'induction parasite", nous vous précisons que ces effets d'induction n'existent qu'avec des champs alternatifs, pas avec les champs statiques.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 251
Date : 22/04/2021

Messieurs,

Le projet Inelfe décrit les „bénéfices“ de l’interconnexion par:
“Un réseau interconnecté contribuera à atteindre l'objectif de l’Union de l’Énergie : garantir une énergie abordable, sûre et durable compatible avec la croissance et l’emploi dans l’ensemble de l’Union européenne.”

Cette contribution à un objectif potentiel n’est ni définie, ni mesurée, ni évaluée dans le temps. Cela ne peut donc s’exprimer en termes de „bénéfices“ car les comparaisons sont inexistantes et impossibles.

Jusque là, tout va bien : l’interconnexion est offshore et les désagréments ne concernent pas directement la population.

Malheureusement, il apparait que le tracé offshore doit être remplacé par un tracé onshore en raison de la présence naturelle du Gouf dont l’impact sur la faisabilité avait été sous estimé.

Par voie de conséquence, la population concernée par un tracé onshore, si elle voit immédiatement les désagréments transitoires et permanents occasionnés à son cadre de vie....voit tout aussi immédiatement l’absence des bénéfices que devrait lui apporter ce tracé onshore en contrepartie.

Cette interconnexion doit bien apporter des bénéfices réels mesurables...sinon, pourquoi est-elle en projet ?

L’inexistence d’une contrepartie bénéfique réelle et mesurable sur son cadre de vie pour la population concernée par un tracé onshore se traduit et se traduira inexorablement par un rejet résolu de tout tracé onshore, quel qu’il soit, de ses initiateurs, promoteurs et soutiens.

Puissent ces quelques réflexions recentrer le débat sur un projet dont les aspects positifs puissent être visibles par chacun, au moyen d’une description et d’une évaluation sérieuse, honnête et surtout démontrable, desdits "bénéfices", qui ne demeurent toutefois pour l’instant qu’un simple mot qui ne sert fort naturellement et habilement qu’à éviter d’avoir à débattre des véritables questions qu’il permet de dissimuler.

Réponse RTE
Date : 27/04/2021

Bonjour,

Les bénéfices pour les habitants sont indirects mais néanmoins bien réels puisque la mise en place de cette interconnexion a entre autres pour objectif de favoriser l’intégration d’énergies renouvelables dans le mix électrique européen et d’éviter l’émission de 2.3 millions de tonnes de CO2 chaque année en moyenne sur les scénarios « Sustainable transition » et « distributed generation » du Ten Years Development Plan d’ENTSO-E

(<https://tyndp.entsoe.eu/tyndp2018/>) . Par ailleurs les interconnexions permettent à l'électricité la moins chère de mieux circuler entre 2 pays et plus largement dans toute l'Europe. Ces échanges commerciaux bénéficient au consommateur. Une interconnexion électrique entre un pays A et un pays B permet effectivement à un opérateur de se fournir en électricité au meilleur prix dans le pays A ou le pays B, tant que la capacité de l'interconnexion le permet en jouant sur les complémentarités des parcs de production et les habitudes de consommation. Ces échanges commerciaux bénéficient ainsi au consommateur qui a accès à une énergie moins chère. Elle assure aussi une solidarité réelle en cas de difficultés à assurer l'équilibre entre la consommation et la production dans des situations tendues telle que celle rencontrée par la France lors de l'hiver 2016 / 2017 ou les imports d'Espagne ont largement contribué à éviter toute coupure de grande ampleur en France.

En tout état de cause le projet fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Le caractère d'utilité publique d'un projet est apprécié suivant la « théorie du bilan », destinée à mettre en balance les avantages d'une opération avec ses inconvénients.

Il reviendra donc aux autorités compétentes pour déclarer d'utilité publique le projet, puis au juge en cas de contentieux, d'apprécier si ces avantages excèdent les inconvénients présentés par l'opération, en application de cette théorie du bilan.

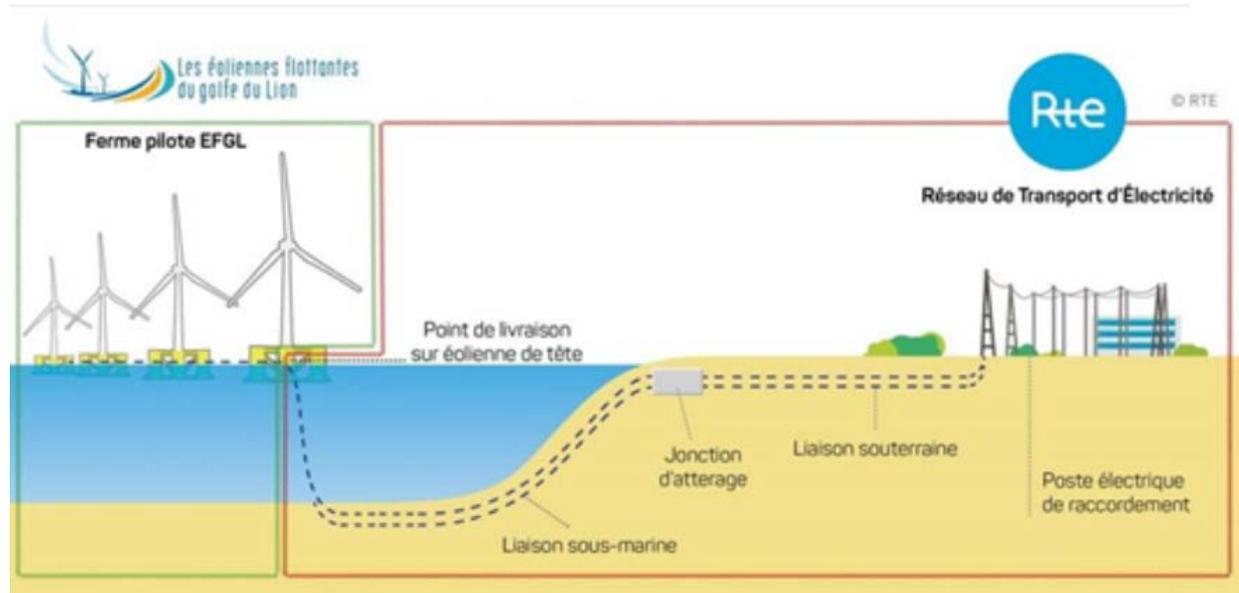
Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 252
Date : 22/04/2021

les plateformes d' éoliennes en mer sont reliées au câble par des câbles électriques flottants .pourquoi il n' est pas possible de faire traverser le canyon par des câbles flottants? cela a t il été étudié.?

Réponse RTE
Date : 27/04/2021

Bonjour,
Les parcs éoliens offshore sont très majoritairement de nature statique, directement ancrés aux fonds-marins, et sont alors reliés avec des câbles sous-marins statiques classiques qui remontent du fond en s'appuyant sur les structures d'ancrage aux fonds marins.
Il est vrai cependant que pour des profondeurs d'eau dépassant les 50 mètres, certains projets choisissent de se tourner vers des éoliennes flottantes, qui seraient alors raccordées avec des câbles dits 'dynamiques'. Ces câbles ne sont pas flottants mais ont des caractéristiques mécaniques qui permettent la remontée depuis le sol marin sans structure d'appui. Ces câbles sont spécialement conçus pour pouvoir répondre aux contraintes mécaniques permanentes auxquelles ils sont soumis (vagues, vibrations, mouvements de plateforme etc.).
Cette technologie est aujourd'hui au stade de développement, des projets démonstrateurs de faible puissance sont en cours dans le monde et 4 parcs éoliens flottant (d'une puissance unitaire maximale de 30 MW) sont notamment prévus en France d'ici à 2023. Ces parcs seront raccordés par des câbles 66 kV AC (courant alternatif) dynamiques.



Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 253
Date : 22/04/2021

Bonjour,

Vous affirmez l'innocuité de votre projet en prenant pour exemple la petite ville de Peuplingues (passé de 400 à 900 habitants depuis 1985) qui est traversée par une ligne THT 270 000 volts de courant continu. Pouvez-vous nous fournir les études démontrant cette innocuité sur des lignes THT à 400 000 volts à courant continu ? Ou n'y en a-t-il jamais eu (des études) ? Je vous remercie.

Réponse RTE
Date : 27/04/2021

Bonjour,

Les liaisons souterraines émettent un champ magnétique proportionnel au courant qui circule dedans. Ce n'est donc pas le niveau de tension qui est déterminant, bien au contraire. La puissance électrique se calcule très simplement comme le produit de la tension par le courant ($P = U.I$). Il s'ensuit que pour une même puissance transportée, le fait d'élever la tension conduit à d'abaisser le courant, et donc le champ magnétique émis par la liaison.

A notre connaissance, il n'y a pas d'étude spécifique aux liaisons THT 400 000 V à courant continu.

Néanmoins, l'ICNIRP (international commission on non ionizing radiation protection), organisation non gouvernementale reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé a recommandé des seuils de champs magnétiques qui ont été repris dans la réglementation européenne (RE 1999/519/CE). Elle fait état d'une valeur maximale de 40 000 μ T en courant continu pour une exposition permanente du public.

En 2009, l'ICNIRP a relevé ce seuil à 400 000 μ T en raison des retours d'expérience sur l'utilisation de plus en plus fréquente des IRM ⁽¹⁾.

Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage sur la partie terrestre (maximum 150 μ T champ magnétique terrestre inclus), seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μ T).

Cordialement,

L'équipe projet.

1. "Guidelines on limits of exposure to static magnetic fields" - Health Physics - April 2009, Volume 96, Number 4, également téléchargeables sur le site web de l'ICNIRP : <https://www.icnirp.org/cms/upload/publications/ICNIRPstatgdl.pdf>

Contribution 254
Date : 22/04/2021

- Puisse chaque être humain prendre le temps de sortir de son bureau, de sa voiture, de son écran, pour contempler les forêts, les plages, les océans, les campagnes, et comprendre dans sa chair et son âme, à quel point la Nature est sacrée et qu'il est incontournable de la célébrer, de la respecter, de l'aimer.
- Puisse chaque être humain avoir conscience que tout est interdépendant et que détruire l'environnement c'est détruire la vie, nos vies et vos vies y compris.
- Puisse chaque être humain comprendre aussi qu'impacter des zones habitées est dévastateur pour les citoyens concernés par ces projets disproportionnés. Dévastateur et attristant. La colère vient d'une grande tristesse éprouvée.
- Merci à vos coeurs, — car chacun a cet organe en lui —, de prendre en considération l'humain, la faune, la flore, la terre ; nous ne sommes pas des robots et la Nature est déjà terriblement mise à l'épreuve par notre mégalomanie. Ça suffit ! Changeons de cap intelligemment. Raisonnablement.
- Puisse le présent et l'avenir donner place à une science consciente.

Réponse RTE
Date : 27/04/2021

Bonjour,

Nous prenons note de votre contribution.

Cordialement

L'équipe projet.

Contribution 255
Date : 23/04/2021

Cette contribution a été rendue anonyme par RTE afin de respecter la charte de modération de cette plateforme de concertation et de respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD). Notre demande de modération auprès de son auteur n'a pu aboutir car l'adresse email indiquée sur la contribution était invalide.

Messieurs les ingénieurs de RTE
Vous prétendez qu'une THT de 400000V ne présente aucun risque

Comment pouvez vous expliquer cette condamnation dont le récit est le suivant :

Le couple d'agriculteurs d'X, près d'X a obtenu la condamnation et l'indemnisation de RTE à leur verser la somme de 142 000 €. Les lignes étaient situées à moins de 100 mètres de l'ancienne ligne. Pour les éleveurs, c'est ce qui aurait rendu malade une grande partie de leur cheptel.

C'est pourquoi, le juge du Tribunal de grande instance (TGI) de X a estimé qu'il y avait un préjudice donc une perte dans leur exploitation. Il motive sa décision en affirmant qu'au vu de « L'ensemble des éléments, études techniques et vétérinaires, rapportées au comportement du troupeau et aux affections contractées, constituent autant de présomptions graves, précises, fiables et concordantes que les dommages occasionnés dans le fonctionnement de l'exploitation résultent directement de la présence de la proximité de la ligne très haute tension de 400 000 volts ».

Par ailleurs, il est très rare, en France que les juges reconnaissent le préjudice d'un agriculteur. Mais, en l'espèce, il s'avère que les preuves réunies par l'EARL X étaient non négligeables selon l'avocat du couple.

Dans une affaire similaire en octobre, le juge de X n'a pas retenu la notion de préjudice mais l'éleveur basé à X a décidé de faire appel de la décision. Il ressort que de ces différentes affaires, la principale interrogation est l'origine de la maladie des vaches. On se demande toujours si les maladies sont causées par les champs magnétiques ou tout simplement par l'exploitation elle-même.

Il y a eu un débat et des recours principalement des agriculteurs avant et lors de la construction de la nouvelle ligne THT dite « Cotentin Maine ». Cette ligne a suscité l'inquiétude des agriculteurs notamment son impact à long terme. Elle mesure 163 kms et est la plus longue de France

Réponse RTE
Date : 17/05/2021

Bonjour,

Tout d'abord, nous tenons à porter à votre connaissance l'absence de décisions de justice relatives aux lignes électriques souterraines à courant continu. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'il n'existe pas d'impact sur la

santé de telles liaisons qui ne génèrent pas de champs électriques et n'émettent que des champs magnétiques statiques de faible valeur (quelques dizaines de microTeslas). Sur ce point, nous vous invitons à consulter les comptes rendus des réunions publiques de concertation précédentes, disponibles sur le site internet d'INELFE (www.inelfe.eu) et en particulier celui de la réunion dédiée aux champs électromagnétiques en date du 6 janvier 2021.

S'agissant des affaires que vous citez, elles concernent toutes les deux, des lignes électriques aériennes à courant alternatif à très haute tension (400.000 volts) pour des difficultés rencontrées dans des élevages.

Comme vous le souhaitez, nous pouvons vous donner quelques précisions sur ces deux affaires.

Au préalable et quand bien même il ne peut y avoir aucune corrélation, de près ou de loin, avec le projet Golfe de Gascogne, nous vous renvoyons, sur le sujet des élevages, aux informations facilement accessibles sur le site internet de RTE (<https://www.rte-france.com/>) ou plus spécifiquement sur celui très complet du Groupe Permanent pour la Sécurité Electrique « GPSE » (<https://www.gpse.fr/>) et notamment sur ses expertises multifactorielles (électriques, sanitaires et zootechniques) qu'il réalise dans les exploitations agricoles.

Concernant les deux affaires que vous évoquez :

- la première concernait un éleveur qui rencontrait des difficultés après l'installation d'un robot de traite. Un protocole GPSE avait alors été mis en place mais même si quelques améliorations avaient pu être constatées, elles étaient restées insuffisantes. S'en est alors suivi un contentieux, à l'initiative de l'éleveur qui réclamait près de 3,5 M€ d'indemnités. Par jugement du 5 janvier 2015, le juge de l'expropriation du TGI de Coutances, a condamné RTE à payer la somme de 142.000 € au titre des pertes d'exploitation subis par l'agriculteur. Suite à l'appel contre cette décision, la Cour d'appel de Caen a, par arrêt du 24 novembre 2015, réduit cette indemnité à 37.024 €. L'éleveur a alors déposé un pourvoi en cassation mais la Cour a confirmé, le 23 février 2017, la décision de la Cour d'appel de Caen. Dans cette affaire, il peut être relevé que si la Cour de cassation a constaté l'absence d'un lien de causalité entre le passage de la ligne et la plupart des préjudices subis par l'exploitant, elle a confirmé le principe d'une indemnisation partielle au titre de l'augmentation du nombre de cellules dans le lait, notamment parce que RTE avait accepté volontairement d'indemniser l'éleveur à ce titre alors que cela n'entraînait pas dans le protocole GPSE ;
- la seconde affaire concernait quand-à-elle un exploitant agricole qui réclamait plus de 350.000 € d'indemnités et avait refusé l'intervention du GPSE. Par décision du 17 octobre 2014, le juge de l'expropriation du TGI de Caen a constaté l'existence de pathologies animales en excluant toute cause sanitaire et en relevant le fait que l'exploitation ne présentait pas une situation de conformité permettant d'écarter toute cause interne. L'éleveur a été débouté de ses demandes mais a fait appel de cette décision. Le 22 septembre 2015, la Cour d'appel de Caen a également rejeté ses demandes

indemnitaires notamment puisqu'il ne pouvait être retenu l'existence de champs magnétiques ou de courants électriques en rapport avec la ligne litigieuse susceptibles d'avoir généré les préjudices invoqués. L'exploitant a ensuite formé un pourvoi en cassation que la Cour de cassation a également rejeté.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 256

Date : 23/04/2021

2 réunions avec les maires et la préfecture lors desquelles votre objectif affiché est simplement définir le tracé terrestre.

Certaines photos de ces deux réunions ne laisse aucun doute sur votre objectif

Or nous vous demandons des expertises approfondies permettant de trouver une solution Offshore.

A quoi sert cette mascarade de contribution si vous refusez d'entendre parler d'offshore et faites tout pour définir avec les maires et la préfecture un tracé onshore

Trouvez vous cela cohérent ?

Envisagez vous de revoir votre copie classée très rapidement sur le tracé offshore ?

Ou pour le tracé offshore c'est circulez il n'y a rien à voir ?

Vous ne connaissez pas nos jeunes !!!

Vous avez fui le pays basque mais vous allez bientôt devoir fuir les landes si vous vous comportez de cette manière !!!!

Réponse RTE

Date : 27/04/2021

Bonjour,

Dans un souci de transparence, les rapports des études des entreprises Fugro et Cathie Associates menées sur le franchissement du canyon par forage ont été mises en ligne le 09/04/21 sur notre site.

En complément, nous avons également mis en ligne le rapport d'étude réalisé par Red Penguin Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le contournement du canyon entre sa tête et la plage. L'ensemble de ces études sont disponibles sur notre site internet dans les documents de référence de la concertation en cours. Suite à ces études RTE et REE ont pris la décision d'abandonner le tracé offshore considéré comme trop risqué sur la durée de vie de l'ouvrage.

Comme nous l'avons indiqué le 10 février, nous étudions actuellement des tracés hors urbanisation à la demande des élus de Capbreton, Hossegor et Seignosse. Ces études nécessitent des échanges avec les élus concernés.

Cordialement

L'équipe projet.

Contribution 257
Date : 23/04/2021

Dans une contribution parlant des courants parasites vous avez indiqué ne pas connaître ce phénomène et vous invitiez le contributeur à vous transmettre les sources scientifique de ce phénomène qui est pour vous inconnu à ce jour

Bonne blague !!!!

Je vous invite donc à lire le texte ci dessous et vous repose la question sur le risque encourus sur les plages pieds nus, sur les pistes cyclables en tong, autour des piscine sur le transat métallique etc....?????

Texte de la REPONSE : Le juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Tulle du 28 octobre 2008 a condamné, en première instance, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) à verser à un éleveur environ 390 000 euros d'indemnisation pour des dommages causés par une ligne à très haute tension sur son exploitation. Dans ce cas précis, ces dommages seraient dus à des courants électriques parasites, qui peuvent s'observer dans certaines exploitations agricoles où les structures métalliques de grande dimension (charpente, barrières, mangeoires...) facilitent leur circulation. RTE a fait appel de ce jugement. Les animaux sont plus particulièrement sensibles à ces faibles tensions et courants électriques parasites du fait de leurs contacts fréquents et humides (museau, pattes en contact avec un sol rarement sec) avec des éléments métalliques (mangeoires, abreuvoirs...). Ces courants parasites sont généralement éliminés par des mesures comme la mise à la terre ou le respect des normes électriques en vigueur. Les éleveurs qui se trouveraient confrontés à une telle situation peuvent, depuis 1999, être mis en relation avec le groupe permanent de sécurité électrique (GPSE), groupe d'expertise pluridisciplinaire, regroupant notamment des représentants du ministère de l'agriculture, de la profession agricole, des vétérinaires ainsi que de RTE, afin de procéder à un diagnostic complet de leur exploitation. Ainsi, le GPSE est intervenu à de nombreuses reprises à la demande d'exploitants. Les diagnostics ont nécessité une intervention plus approfondie dans une dizaine de cas afin de résoudre ces problèmes de gêne. Dans le cas de l'exploitation objet du jugement du 28 octobre 2008, une telle intervention a été proposée à l'exploitant afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation mais celle-ci a été refusée. Par ailleurs, RTE et les professionnels agricoles ont engagé depuis 2004 un programme d'études spécifiques au sein de la « ferme expérimentale » de Paris-Grignon, dont l'objectif est de faire progresser les connaissances scientifiques sur la sensibilité des animaux d'élevage aux tensions et courants parasites (comportement des animaux, conséquences sur la reproduction, la croissance, effets potentiels à moyen et long termes sur les animaux...). Ce programme de recherche se poursuivra courant 2009.

Réponse RTE
Date : 27/04/2021

Bonjour,

Nous vous précisons que les phénomènes d'induction qui sont la cause des courants parasites ne se produisent qu'avec des champs magnétiques alternatifs. Il n'y aura pas de courants parasites créés par notre liaison à courant continu qui ne génère que des champs magnétiques statiques.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 258
Date : 23/04/2021

Cette contribution a été rendue anonyme par RTE afin de respecter la charte de modération de cette plateforme de concertation et de respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD). Notre demande de modération auprès de son auteur n'a pu aboutir car l'adresse email indiquée sur la contribution était invalide.

Envisagez vous de vous comporter dans les landes comme dans l'exemple ci dessous ???

Le 26 septembre 2012, le Réseau de transport de l'électricité (RTE) procédait à l'arrachage de chênes sur la terrain de la famille XX, une propriété privée à XX sans autorisation. L'entreprise venait pourtant d'être condamnée quelques jours plus tôt pour des faits similaires à XX, dans la e. A XX, Maître XX, l'avocat des anti-THT du XX, avait tenté de bloquer les engins de chantier.

Réponse RTE
Date : 19/05/2021

Bonjour,

Dans cette affaire, le juge a confirmé qu'en pénétrant sur les parcelles du propriétaire (ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en servitude faute d'accord amiable) afin d'y établir un pylône faisant partie des ouvrages nécessaires à la réalisation de la ligne dite « Cotentin-Maine » et de procéder à l'abattage d'arbres permettant le passage de cette ligne, RTE avait mis en œuvre les pouvoirs qui lui sont conférés par le code de l'énergie (Tribunal des conflits du 18 mars 2013).

La famille XXX a également engagé un contentieux indemnitaire après avoir refusé la proposition amiable qui leur avait été faite par RTE et qui se basait sur un accord conclu avec les chambres d'agriculture et le syndicat FNSEA. Après un premier jugement favorable, la Cour d'appel de Caen a, par une décision du 30 juin 2014, rejeté la plupart de leurs demandes et confirmé, dans certains cas comme celui de l'indemnisation liée à l'abattage des arbres, la proposition de RTE en considérant même qu'elle allait bien au-delà de ce à quoi pouvait normalement prétendre cette famille. La famille XXX a alors décidé de saisir la Cour de cassation qui par une décision du 28 janvier 2016 a rejeté leur pourvoi.

Comme nous l'avons indiqué auparavant, nous ne cherchons plus de solution offshore. En outre, le dire d'expert commandé par la CNDP sur ce sujet devrait être rendu public dans les prochains jours.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 259
Date : 23/04/2021

Cette contribution a été rendue anonyme par RTE afin de respecter la charte de modération de cette plateforme de concertation et de respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD). Notre demande de modération auprès de son auteur n'a pu aboutir car l'adresse email indiquée sur la contribution était invalide.

Envisagez vous de vous comporter dans les landes comme vous l'avez fait dans l'exemple ci dessous ?

Le 26 septembre 2012, le Réseau de transport de l'électricité (RTE) procédait à l'arrachage de chênes sur la terrain de la famille XX, une propriété privée XX sans autorisation. L'entreprise venait pourtant d'être condamnée quelques jours plus tôt pour des faits similaires à XX, dans la XX. A XX, Maître XX, l'avocat des anti-THT du XX, avait tenté de bloquer les engins de chantier.

Comment peut on vous faire confiance ???

Doit on d'ores et déjà nous préparer à ce massacre ou envisagez vous de vous bouger pour trouver une solution OFFSHORE????

Réponse RTE
Date : 19/05/2021

Bonjour,

Dans cette affaire, le juge a confirmé qu'en pénétrant sur les parcelles du propriétaire (ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en servitude faute d'accord amiable) afin d'y établir un pylône faisant partie des ouvrages nécessaires à la réalisation de la ligne dite « Cotentin-Maine » et de procéder à l'abattage d'arbres permettant le passage de cette ligne, RTE avait mis en œuvre les pouvoirs qui lui sont conférés par le code de l'énergie (Tribunal des conflits du 18 mars 2013).

La famille XXX a également engagé un contentieux indemnitaire après avoir refusé la proposition amiable qui leur avait été faite par RTE et qui se basait sur un accord conclu avec les chambres d'agriculture et le syndicat FNSEA. Après un premier jugement favorable, la Cour d'appel de Caen a, par une décision du 30 juin 2014, rejeté la plupart de leurs demandes et confirmé, dans certains cas comme celui de l'indemnisation liée à l'abattage des arbres, la proposition de RTE en considérant même qu'elle allait bien au-delà de ce à quoi pouvait normalement prétendre cette famille. La famille XXX a alors décidé de saisir la Cour de cassation qui par une décision du 28 janvier 2016 a rejeté leur pourvoi.

Comme nous l'avons indiqué auparavant, nous ne cherchons plus de solution offshore. En outre, le dire d'expert commandé par la CNDP sur ce sujet devrait être rendu public dans les prochains jours.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 260
Date : 23/04/2021

Messieurs RTE

Messieurs les maires, députés, sénateurs, préfet, sous préfet
RTE a décidé d'abandonner son projet offshore au niveau du gouf de Capbreton.

Manifestement les expertises sont superficielles et ne démontre pas l'infaisabilité du projet.

N'oubliez pas qu'en 2015 et 2016 ce projet avait été jugé inutile par la CRE.

Aujourd'hui vous semblez cautionner un tracé terrestre en participant à l'élaboration d'un fuseau terrestre de moindre impact.

La population est contre ce tracé terrestre et exige que RTE trouve une solution OFFSHORE ou ABANDONNÉ ce projet inutile pour cause d'infaisabilité.

Si vous cautionnez le tracés terrestre vous faites hélas preuve d'UN DENI total de DÉMOCRATIE !!!!!

Un gâchis irréversible se prépare dans ce département qui vit à 80 % du tourisme Les impacts sanitaires (champs électromagnétiques, courants vagabonds, , littoral en danger, forêt dévastée, ressources en eau), environnementaux (forêt, biodiversité), économiques et touristiques (paysages, sentiers de grande randonnée, structures d'accueil) seront désastreux.

Mes RTE avaient vous définitivement abandonné votre projet OFFSHORE ?

Mes RTE envisagez vous de nouvelles études OFFSHORE ??

J'attends votre réponse bien que plus de la moitié des contributions demeurent sans réponses ou bénéficient de réponses hors sujet ou incomplètes

Réponse RTE
Date : 27/04/2021

Bonjour,

Dans un souci de transparence, les rapports des études des entreprises Fugro et Cathie Associates menées sur le franchissement du canyon par forage ont été mises en ligne le 09/04/21 sur notre site. En complément, nous avons également mis en ligne le rapport d'étude réalisé par Red Penguin Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le contournement du canyon entre sa tête et la plage. L'ensemble de ces études sont disponibles sur notre site internet dans les documents de référence de la concertation en cours. Suite à ces études RTE et REE ont

pris la décision d'abandonner le tracé offshore considéré comme trop risqué sur la durée de vie de l'ouvrage.

Pour répondre à votre affirmation relative à la qualité de nos réponses, nous pouvons vous indiquer que ces dernières se doivent d'être argumentées et qu'elles sont analysées en particulier sur ce point par le garant nommé par la CNDP et complétées le cas échéant avant d'être mises en ligne. Nous répondons à toutes les contributions.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 261
Date : 23/04/2021

Bonjour,

Une question simple : Comment ce projet pourrait-il avoir l'accord de réalisation, ne serait-ce qu'au regard de la construction des lieux de conversion sur 5ha en zone protégée? Cette remarque s'ajoute bien sûr à des questions quant à l'utilité, la fantaisie (ou l'incohérence?) des tracés proposés traversant des zones habitées ou protégées ou traversant les forêts, quant à la dangerosité de cette liaison, quant à l'impact sur la vie économique, surf, tourisme, de cette zone protégée. Je rejoins les contributions qui vous ont posé des questions sur ces points. Les arguments que vous déployez parlent de fierté technique, mais ne tiennent pas compte d'autre chose que d'une volonté financière.

On nous incite à prendre le vélo, à ne plus prendre l'avion, à protéger la nature, à protéger la dune, la forêt, à garder la nature propre, à réduire notre impact, et votre projet propose d'augmenter la consommation électrique (pour les voitures, peut-être?) Cela semble une grande contradiction ! et un grand danger pour maintenant et l'avenir.

Réponse RTE
Date : 27/04/2021

Bonjour,

Nous tenons à vous indiquer que les stations de conversions que vous mentionnez se trouveront à proximité de postes 400 kV existants, Cubnezais en France et Gatika en Espagne. Elles ne situent pas en zone protégées.

Nous pensons avoir répondu point par point à l'ensemble des inquiétudes qui semblent être les vôtres quant à la dangerosité de notre liaison.

Enfin, l'objectif de l'augmentation de la capacité d'interconnexion entre les pays en Europe vise essentiellement à accompagner les évolutions du parc de production électrique vers plus d'intégration d'énergie renouvelable, même avec une augmentation modérée de la consommation.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 262
Date : 23/04/2021

Votre précédent patron Monsieur Philippe de Ladoucette déclaré être satisfait de son bilan parce qu'un des sujets les plus importants de sa mandature a été d'assurer l'indépendance de la CRE par rapport au pouvoir politique. L'enjeu était de faire comprendre que le marché de l'énergie ne devait pas être politisé.

En nommant Monsieur CARENCO , préfet hors cadre jusqu'en 2018, et président de RTE depuis 2017 le travail fait en 10 ans par Monsieur de Ladoucette a été totalement anéanti.

En 2015 et 2016 le projet golfe de Gascogne n'était pas un projet qui répondait au critères que vous répétez sans cesse (sécuriser etc...) il était trop coûteux et surtout inutile puisque la CRE estimait l'interconnexion avec l'Espagne suffisante.

Il mentionnait aussi que l'Europe s'emballait.

En 2017 suite au départ de Mr DE LADOUCKETTE et l'arrivée du préfet CARENCO ce projet devient indispensable et il y a même urgence à le réaliser.

RTE n'est donc plus indépendant et cède aux sirènes européennes. Mais qui paiera ???? Vous prétendez abandonné le projet OFFSHORE par respect pour nous qui devrions payer la facture mais Mr SERRES si vous souhaitez nous respecter ce projet aurait été abandonné !!!!

Pourriez vous m'indiquer les événements nouveaux en terme d'utilité qui sont survenus entre le départ de Mr de Ladoucette et l'arrivée de Mr Carenco ????

Merci pour votre réponse précise argumentée et chiffrée

Réponse RTE
Date : 27/04/2021

Bonjour,

Cette question a déjà été posée lors de la première phase de concertation et nous y avons déjà répondu (réponse à la contribution n°28

- [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/Contributions recueillies INELFE 29.07_0.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/Contributions%20recueillies%20INELFE%2029.07_0.pdf)).

Cordialement

L'équipe projet.

Contribution 263
Date : 24/04/2021

Pourriez vous nous donner la dimension des tranchées ?

Nombre de câbles ?

Câble de secours ?

Si la dimension de votre tranchée est entre 7 et 10 m quelle sera la dimension exacte durant les travaux pour travailler à 1,50 de profondeur dans cet espace de 7 à 10 m

Sachant qu'aucune racine ne doit intervenir sur votre tracé quelle est la distance minimale entre le premier arbre et votre tranchée

Sachant que nous sommes dans du sable et qu'il n'est pas possible de sécuriser les berges de votre trou destiné aux atterrages merci de m'indiquer les mêmes critères (dimension de l'ouvrage, profondeur, dimension du trou pendant les travaux, distances premier arbres

Réponse RTE

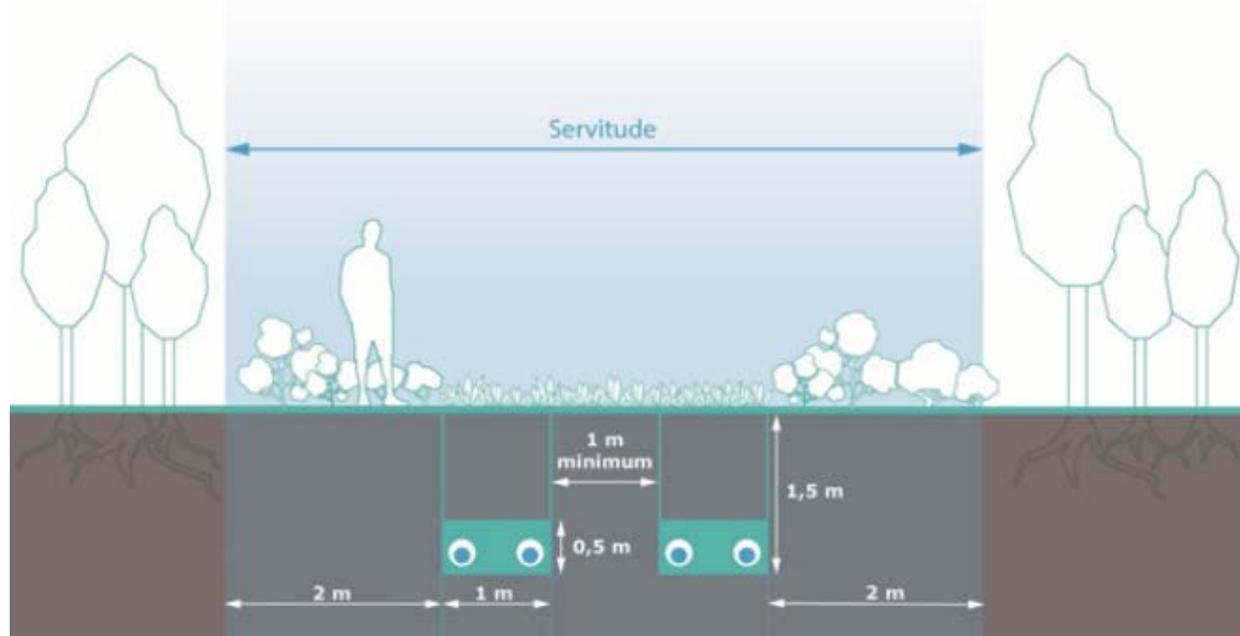
Date : 27/04/2021

Bonjour,

Vous trouverez ci-contre la coupe type de notre ouvrage.

Il est prévu 4 câbles, 2 dans chaque tranchée d'1m de large et il n'est pas prévu d'installer un câble de réserve.

En cas de contraintes d'emprise particulières, il est possible de réaliser un ouvrage plus compact.



Concernant les distances aux arbres, lors de nos études de détails, l'ensemble des plantations existantes sont répertoriées au même titre que les réseaux des autres concessionnaires et le tracé précis les prend en compte afin de n'impacter autant que possible ni les uns ni les autres. Pour les arbres, nos dispositions constructives demandent que les liaisons souterraines soit posées en ouvrages fourreaux à une distance minimale de 1,5 m des plantations, distance mesurée à 1 m du sol. Néanmoins, lors de l'implantation ultérieure de plantations à proximité de nos ouvrages une fois réalisés, pour garantir toute interférence, nous recommandons d'aller

légèrement au-delà comme préconisé dans l'annexe que nous joignons aux réponses que nous faisons aux « Demandes de Renseignement » que les maîtres d'ouvrage nous font parvenir dans le cadre de la loi anti endommagement (cf décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024642532/>).

Pour votre information, nous avons mis en souterrain plusieurs liaisons aérienne 63 000 V ces dernières années dans des milieux comparables (Hourtin – Lacanau, Angresse – Soustons, ...).

La technique précise n'est pas arrêtée à ce stade du projet mais nos études de faisabilité mettent en avant soit un « forage dirigé », soit un « micro-tunnelier ».

Dans l'étude d'impact qui sera mise à disposition du public au moment de l'enquête publique, le projet comportant encore plusieurs scénarios techniques possibles de réalisation, l'exercice d'évaluation des impacts consistera, comme il est d'usage dans ce cas, à considérer pour chaque compartiment de l'environnement les impacts associés au scénario le plus contraignant.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 264
Date : 25/04/2021

Bonjour,

Les bancs de sable bougeant constamment au gré des marées et des tempêtes et votre câble étant enterré à peine à 1m50 de profondeur, il est certain que le câble fera surface quelques mois/années après son installation.

Comment comptez-vous faire ? Intervenir tous les ans pour re-enterrer votre ligne ou nous la laisser sur la plage en décoration ?

Réponse RTE
Date : 27/04/2021

Bonjour,

Les câbles sont ensouillés après réalisation d'une étude spécifique (Burial Assessment Study) qui prend en compte la nature des fonds et les différents usages à proximité, ou, quand la nature des sols ne le permet pas, protégés par une protection externe telle que l'enrochement (ce qui n'est pas prévu sur la partie française du projet).

Rte, après avoir réalisé un relevé très précis à l'issue du chantier, évaluera l'état de l'ensouillage des câbles un an après les travaux, puis tous les 3 à 5 ans (périodiquement en fonction des prescriptions de la préfecture maritime indiquées dans la convention d'occupation du domaine public maritime). Il sera procédé alors à du ré-ensouillage le cas échéant.

Cordialement,

L'équipe projet.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 266

Date : 25/04/2021

Pouvez-vous nous donner les dimensions, largeur X hauteur des stations d'atterrage et nous transmettre des liens d'installations similaires ? Est-ce que ces équipements sont visibles ?

Les Casernes, Fierbois et la Pointe, les 3 zones potentielles pour les atterrages, sont des zones très fréquentées et pas qu'en juillet-août. Si ces plages sont à l'écart des plages centrales surveillées, elles sont à proximité des campings et n'en demeurent pas moins appréciées pour leur côté sauvage et naturel justement. Il est bien évidemment hors de question d'y construire des bâtiments en pied de dune et lisère de forêt, d'autant plus en zone Natura 2000.

Réponse RTE

Date : 27/04/2021

Bonjour,

Nous vous indiquons que les stations de conversions courant alternatif – courant continu se trouveront à proximité de postes 400 kV existants, Cubnezais en France et Gatika en Espagne et non au niveau des atterrages.

La jonction entre les tronçons de câbles sous-marins et les tronçons de câbles souterrains sera réalisée dans deux chambres de jonction entièrement souterraines (20,00 m de longueur x 6,00 m de largeur). Lorsque les jonctions câble sous-marin / câble souterrain seront réalisées, la chambre sera refermée puis recouverte avec le matériau du terrain naturel comme pour la tranchée et les chambres de jonction terrestres. Ne nécessitant pas de maintenance, cet ouvrage n'est pas visitable et sera donc invisible.



Exemple d'un chantier d'atterrage récent sur parking existant (IFA2) : chantier d'atterrage pendant travaux et parking remis en état après travaux

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 267
Date : 26/04/2021

Bonjour ma contribution 232 portée sur la proximité de la ligne à proximité de lieux recevant du publique en l'occurrence le camping de la pointe.

Voici votre réponse :

Nous n'avons pas connaissance de recommandation d'une ARS mentionnant que des établissements recevant un public sensible soient situés à moins (?) de 100 mètres d'une THT à courant continu. A notre connaissance aucune recommandation de ce type n'existe à ce jour. Pouvez-vous nous fournir la référence qui soutient votre affirmation ?

Êtes vous SÉRIEUX ?????

Merci par conséquent de me fournir une étude effectuée sur l'impact d'une ligne de 400000V en courant continu traversant un lieu public recevant des femmes enceintes des enfants des porteurs de pacemaker et d'une façon générale tout être humain vivant en permanence 24/24 à proximité d'une ligne de cette puissance.

J'ose espérer que votre étude nous présentera un cas concret avec comme toute étude un recul nécessaire .

J'attends avec impatience

Réponse RTE
Date : 30/04/2021

Bonjour,

Comme nous l'avons toujours dit, notre analyse de l'innocuité de notre liaison vis-à-vis des champs magnétiques est basée sur la comparaison entre la valeur de champ magnétique généré par notre ouvrage qui est d'au maximum 150 µT sur la partie terrestre, champ magnétique terrestre inclus, et la limite d'exposition formulée au niveau européen par la Recommandation du Conseil du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz) (1999/519/CE), soit 40 000 µT pour les champs magnétiques statiques (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31999H0519&from=FR>). Comme vous pouvez le constater, nous sommes largement en dessous de cette valeur de 40 000 µT.

Nous vous confirmons qu'à notre connaissance, aucune réglementation ou recommandation d'un organisme officiel « mentionnant que des établissements recevant un public sensible soient situés à moins (nous avons compris ne soient pas situés à moins de 100 mètres?) de 100 mètres d'une THT à courant continu ».

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 268
Date : 26/04/2021

La contribution 237 vous posez une question
Votre réponse : Le laboratoire EPOC, sollicité pour nous indiquer quelle serait la distance de sécurité par rapport aux flancs du canyon, n'a pu nous donner de valeur garantie sur la durée de vie de la liaison (au moins 40 ans). Sur une période de 20 ans, le flanc sud a été le siège de deux phénomènes majeurs d'érosion de plus d'un kilomètre de large

Je vous ai donc demandé ce rapport du laboratoire EPOC vous me répondez que je confonds avec un autre cabinet d'expertise !!!!!

Je vous redemande donc le rapport EPOC mentionné dans votre réponse

Vous avez l'art et la manière de noyer le poisson et répondre à côté des questions mais nous aurons l'art et la manière d'être perseverants

Réponse RTE
Date : 30/04/2021

Bonjour,
Effectivement dans la contribution 239, vous nous réclamez le rapport du laboratoire EPOC : " Veuillez fournir l'expertise du laboratoire EPOC il ne figure nulle part et c'est celui-ci qui expliquerait l'infaisabilité du passage du câble entre la plage et le gouf ?". Etant donné que c'est le rapport Red Penguin qui traite de la faisabilité du "passage du câble entre la plage et le gouf", c'est vers celui-ci que nous vous avons redirigé.
Les informations demandées à l'EPOC portaient sur la distance de sécurité entre l'entrée et la sortie du forage par rapport aux flancs du canyon. Le laboratoire n'a pu garantir une telle distance de sécurité pour la durée de vie de la liaison (au moins 40 ans). En effet, sur une période de 20 ans, le flanc sud du canyon a été le siège de deux phénomènes majeurs d'érosion de plus d'un kilomètre de large, le plus important s'éloignant de plus de 650 mètres du bord du canyon. En conséquence, nous avons pris cette dernière valeur comme distance de sécurité a minima.
Les réponses n'ont pas été documentées dans le cadre d'un rapport mais ont fait l'objet d'échanges à dire d'expert.
Vous trouverez sur notre site deux articles scientifiques dont les auteurs sont l'IFREMER et l'EPOC suite aux campagnes en mer réalisées dans le canyon et qui détaillent les phénomènes de mouvement hydro-sédimentaires observés en fond du canyon.
(<https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-04/Lien%20vers%20les%20articles%20scientifiques%20de%20l%E2%80%99IFREMER%20et%20l%E2%80%99EPOC%20sur%20le%20Gouf%20de%20OCapbreton.pdf>)
Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 269

Date : 26/04/2021

Bonjour

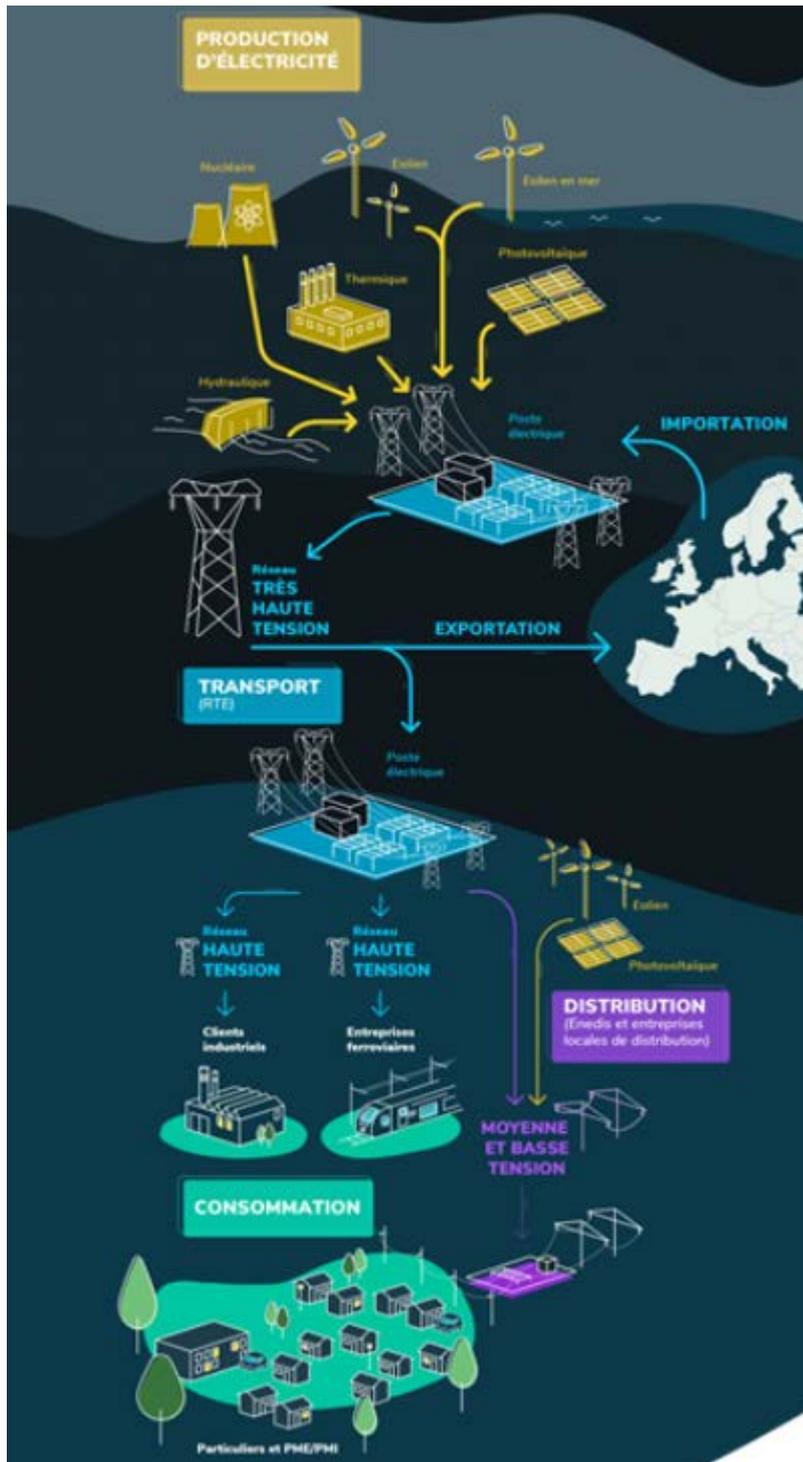
Suite à ma question concernant le lien entre votre projet et le développement des énergies renouvelables, vous m'avez renvoyé vers une étude de Greenpeace qui aborde entre autre l'importance des interconnexions européennes pour ce développement. J'entends bien cet argument mais je ne vois pas le rapport avec votre projet. La maison du golf de Gascogne doit raccorder des centrales qui ne produisent pas d'énergie renouvelable. Certes la France produit de l'électricité décarbonée mais ce n'est pas de l'énergie renouvelable (dont parle l'étude en question). Je réitère donc ma question, en quoi ce projet peut participer au développement des énergies renouvelables? Je ne vois pas comment de l'électricité issue d'énergie renouvelable peut transiter par cette liaison.

Réponse RTE

Date : 30/04/2021

Bonjour,

Tout d'abord nous souhaitons vous rappeler que notre projet d'interconnexion France-Espagne par le golfe de Gascogne ne raccorde pas des centrales de production entre elles mais les réseaux français et espagnol, et donc l'ensemble des productions et consommations qui y sont raccordées. Les productions d'énergies renouvelables remontent sur le réseau de transport d'électricité si elles ne sont pas consommées localement, et sont ensuite acheminées vers les zones de consommation que ce soit dans leur propre pays ou en Europe via les liaisons d'interconnexion.



Les chemins de l'électricité

Nous vous indiquons également que la France a produit, en 2020, 22% de son énergie électrique à partir de sources renouvelables hydraulique, éolien et solaire (<https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/production-production-totale/#>).

Recourir aux énergies renouvelables appelle de fait à un besoin renforcé d'échanges entre les territoires afin de bénéficier de leurs complémentarités en matière de potentiels ENR (régimes de vents, ensoleillement différents, on-shore/off-shore, ...) et assurer, sans rupture, la couverture en énergie d'un territoire. Le réseau constitue le moyen essentiel pour répondre à ce besoin accru d'échanges, en permettant la mutualisation des moyens de production ENR entre les territoires. De plus, les ouvrages d'interconnexion comme Golfe de Gascogne autorisent cette mise en

commun à une grande échelle. Ils réduisent les goulets d'étranglement aux frontières qui empêchent les consommateurs de bénéficier, au meilleur coût, de la totalité du potentiel ENR disponible au niveau européen à un instant, l'approvisionnement en sécurité des consommateurs, au moindre coût, restant la mission principale du réseau en général, et des ouvrages d'interconnexion, en particulier.

C'est bien en favorisant ces échanges que le projet Golfe de Gascogne permet de participer à l'augmentation de la part des renouvelables dans le mix de production à l'échelle française et européenne en permettant une utilisation optimale de l'énergie qu'ils fournissent.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 270
Date : 26/04/2021

Bonjour

Pourriez vous nous transmettre les bases de données qui ont servi à calculer l'avantage économique du projet.

Merci pour votre réponse.

Marie Darzacq

Réponse RTE
Date : 30/04/2021

Bonjour,

L'évaluation des bénéfices du projet a été réalisée à partir des données du TYNDP 2016 d'ENTSOE disponibles sur leur site internet

(<https://tyndp.entsoe.eu/maps-data>).

La méthodologie de calcul qui utilise les données du TYNDP 2016 ainsi que les calculs à proprement parler figurent au § 4 (et à l'annexe 1) du document publié sur le site de la CRE à l'adresse suivante: <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/golfe-de-gascogne>

Intitulé " Décision Commune de répartition transfrontalière des coûts du projet Golfe de Gascogne".

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 271
Date : 26/04/2021

pouvez vous nous donner le montant du devis pour le passage sous le canyon et le devis pour le tracé terrestre.
La question sera posée aussi à la préfète.
RTE ne doit pas sacrifier la vie des gens, animaux, environnement pour le profit.

Réponse RTE
Date : 30/04/2021

Bonjour,
Nous ne pouvons à ce stade communiquer sur l'estimation budgétaire initiale du franchissement du canyon de Capbreton ainsi que celle du contournement terrestre car ceux-ci seraient de nature à fournir des informations commercialement sensibles dans le cadre des appels d'offres pour la réalisation des futurs travaux. A noter que la Commission de Régulation de l'Energie a retenu les mêmes dispositions dans sa décision de répartition des coûts du projet entre la France et l'Espagne (<https://www.cre.fr/content/download/16388/202901>).
Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 272
Date : 27/04/2021

Bonjour,

A ma contribution 236, vous me répondez par droit du travail et obligations des employeurs. Or mon père est à la retraite, vit chez moi et je ne suis pas son employeur.

Je vous invite à réécouter la réunion du 1er avril où vous évoquer un risque pour les porteurs de pacemaker puisque vous les invitez à se rendre chez leur cardiologue pour le faire régler !!!!

Ma question très simple: pouvez-vous nous détailler vos propos tenus lors de cette réunion en lien avec les pacemakers ?
Merci

Réponse RTE
Date : 30/04/2021

Bonjour,

Vous trouverez ci-contre le verbatim la réponse faite par notre expert à la question concernant les porteurs de pacemaker :

"Le troisième aspect et la troisième objection qui a été soulevée et vous avez, une fois de plus tout à fait raison, vous avez une lecture tout à fait pertinente du document, pour les porteurs de stimulateurs cardiaques, il y a effectivement un niveau de protection qui est abaissé compte tenu du fait que ces stimulateurs cardiaques peuvent être reprogrammés par des champs magnétiques de très faibles fréquences, nous pouvons notamment changer la programmation de certains stimulateurs cardiaques par des champs magnétiques qui ne sont pas des champs magnétiques statiques, mais qui sont des champs magnétiques qui varient très lentement et cela évite une intervention physique sur le pacemaker. Donc, c'est à ce titre que dans le milieu professionnel notamment, il est considéré une valeur de protection qui garantit que les stimulateurs cardiaques ne seront pas perturbés par des champs statiques. Cette valeur est de 500 microtesla. Cela ne veut pas dire qu'à 501 microteslas tous les stimulateurs cardiaques vont tomber en panne. Cela veut dire qu'à 500 microteslas, nous sommes certains qu'il ne se passera rien."

En tout état de cause, notre engagement de rester sous les 150 μ T pour la totalité de la liaison sur sa partie terrestre respecte cette valeur de 500 μ T de plus d'un facteur 3. Nous n'avons jamais invité les porteurs de pacemaker à se rendre chez leur cardiologue à cause du champ émis par notre ouvrage.

Le compte rendu de la réunion est disponible sur notre site internet ([Compte-rendu de la réunion publique d'information du 01.04.2021.pdf \(inelfe.eu\)](https://www.inelfe.eu)). Vous y retrouverez l'intégralité de la question concernant les champs magnétiques statiques ainsi que notre réponse en page 6.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 273

Date : 27/04/2021

Vous n'avez jamais répondu clairement à cette question. Aussi, le Collectif STOP THT 40 vous la repose très précisément.

La question porte sur la puissance qui sera transitée, élément éminemment important puisque en lien direct avec la valeur des CEM.

L'interconnexion avec l'Espagne a pour objectif 8000Mw. Si l'on retire les 2000 pour Perpignan-Figueras, et le 1000 issu des lacs des Pyrénées, il reste donc à trouver 5000 pour atteindre cet objectif. Vous affirmez que Golf de Gascogne transitera 2000. Resterait donc 3000 pour atteindre l'objectif. Plusieurs possibilités:

- se résigner à ne pas atteindre l'objectif : ce serait un renoncement étonnant pour RTE.
- recréer à court terme une THT en Catalogne.
- recréer à court terme une THT...au Pays Basque...
- encore plus drôle, ressortir des cartons une THT aérienne au centre des Pyrénées, projet avorté des années 80.

La pensée de STOP THT40 est que vous annoncez 2000Mw puissance déjà gigantesque (2 réacteurs et demi du Blayais...) , mais qu'il s'agit d'une puissance transitée qu'on observera les premières années, et que discrètement, dans quelques années, vous tendrez progressivement vers 5000Mw.

1ère question précise: quelle solution pour l'objectif résiduel? , et démentez nous sur ce point.

2ème question: en fait, ce qui limite, c'est la capacité de transit des câbles. Chaque câble ,quelque soit son objet, a sa propre capacité de transit . Nous souhaitons que vous nous indiquiez quelle est la puissance maximale cumulée transitable dans l'ensemble de ce circuit?

Réponse RTE

Date : 27/04/2021

Bonjour,

Concernant votre 1^{ère} question, actuellement, la capacité d'échange nette entre la France et l'Espagne est de 2800 MW depuis Octobre 2015 (Net Transfer Capacity).

L'objectif issu du sommet de Barcelone en 2002 calculé à la frontière Franco – Espagnole est bien de 8000 MW, bien loin des 2800 MW actuel.

Notre projet est équivalent à celui de Baixas-Santa Llogaia, soit une capacité de transport de cette double liaison de 1000 MW par liaison, soit 2 x 1000 MW. Il sera composé lui aussi de deux liaisons indépendantes, chacune de 1000 MW

En rééquilibrant les flux vers l'Ouest, il permettra d'augmenter la capacité d'échange nette non pas de 2000 MW mais de 2200 MW. Ainsi, la capacité d'échange nette pour toute la frontière deviendra 5000 MW.

Nous sommes constants sur ce sujet depuis 2017, vous pouvez vérifier dans tous les documents du projet.

D'autres projets sont devront être développés pour atteindre cet objectif de 8000 MW. Ils sont publics, coordonnés à l'échelle européenne via un schéma planifié sur 10 ans. Vous pourrez les retrouver sur le site de l'ENTSOE (<https://tyndp.entsoe.eu/tyndp2018/projects/projects>).

Concernant votre 2^e question, la puissance maximale qui peut être transmise par la liaison "Golfe de Gascogne" est de 2000 MW et ne pourra être augmentée au cours du temps.

Nous indiquons aux câbliers le transit nominal de notre ouvrage qui correspond à la puissance de 2000MW soit 1294 A pertes incluses. Le câble sera dimensionné par le câblier pour cette valeur et ce dernier n'a aucun intérêt à les surdimensionner car il prendrait le risque de ne pas être retenu dans le cadre de l'appel d'offres. En conséquence, nous ne pourrions pas exploiter cette liaison au-dessus de ce courant nominal au risque d'endommager le câble qui ne sera pas dimensionné pour.

En outre, dans la station de conversion, les transformateurs et les convertisseurs pour transformer le courant d'alternatif en continu ont eux aussi une puissance nominale qui ne peut pas être dépassée. Nous ne pourrions pas les exploiter au-dessus de ce régime nominal.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 274

Date : 27/04/2021

Le Collectif STOP THT 40 affirme que les caractéristiques techniques de cette ligne vont se situer dans le domaine de l'inconnu.

Bien sûr, RTE alimente des villes en 220Kv souterrain alternatif, mais avec des puissances transitées (200, 300, 500Mw) très inférieures à celles évoquées pour Golf de Gascogne.

Aussi, les réponses rassurantes produites nous interpellent.

Le Collectif STOP THT 40 a enregistré les propos tenus en visio-conférence et copié l'ensemble des réponses aux contributions. Dans un registre aussi sérieux que les éventuels risques pour la santé publique, au cas où un problème surviendrait dans les années à venir, le Collectif STOP THT 40 ne manquerait pas d'accompagner les personnes concernées dans d'éventuelles recherches de responsabilité.

Aussi, nous souhaitons avoir connaissance de :

- qui répond effectivement sous le vocable "l'équipe projet" ;
- au delà de "l'équipe projet", qui au sein de RTE porte effectivement la responsabilité de réaliser un tel projet ;
- qui est le chargé du dossier au sein du service instructeur de la DREAL qui donnera un avis favorable ;
- ultérieurement, qui signera l'arrêté d'autorisation.

Réponse RTE

Date : 06/05/2021

Bonjour,

Les contributions déposées sur la plateforme de concertation abordent de nombreuses thématiques et pour y répondre c'est bien l'ensemble de l'équipe projet (environ une trentaine de personnes) qui peut être sollicité pour répondre aux diverses questions (techniques, environnementales, juridiques, etc...).

La décision d'investissement pour un tel projet est validée par le Directoire de RTE.

Différents services de la DREAL Nouvelle Aquitaine sont susceptibles d'être consultés dans le cadre de l'instruction des différents dossiers de demande d'autorisation et pourront être amenés à formuler un avis technique selon leur domaine de compétence.

L'avis du commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) sera rendu après l'enquête publique sous la forme d'un rapport et des conclusions motivées pouvant comporter des réserves.

Le signataire des différents arrêtés, autorisations et concession nécessaires pour la réalisation du projet, dépend de la nature de ces actes administratifs. Les principaux sont les suivants:

<u>Acte</u>	<u>Niveau de la signature</u>
Déclaration d'Utilité Publique pour la liaison	Ministre (actuellement le Ministre de la Transition écologique)
Autorisation Environnementale Unique (comprenant l'autorisation loi sur l'eau, l'autorisation de défrichement et la dérogation espèces protégées)	Préfet
Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime	Préfet
Arrêté de Mise en servitudes (le cas échéant si non obtention des conventions amicales sur la partie terrestre)	Préfet
Permis de Construire (pour la station de conversion à Cubnezais)	Préfet
Déclaration d'Utilité Publique pour la station de conversion	Préfet

Cordialement
L'équipe projet

Contribution 275
Date : 27/04/2021

Bonjour,

Vous excluez apparemment toute possibilité d'impact avec cette ligne en courant continu arguant qu'elle mimera le champ magnétique terrestre (mais fois 2, 3, 4, ?).

Problème : Cette technique de transport d'électricité à de tels niveaux de puissance en courant continu est finalement toute récente :

- Il n'y a donc pas d'études scientifiques (indépendantes) qui permettent d'évaluer les dangers réels ou potentiels de cette technologie avec les CEM très importants qui sont associés à court et long terme

- Il n'y a pas de réglementation adaptée pour prévenir toute survenue d'impact et ce vide ne peut pas vous inciter à nous opposer une réglementation établie pour des travailleurs qui ne seront jamais exposés en continu - et qui ne les prémunit pas pour autant !

- Il n'y a pas de recul sur la robustesse de vos installations et notamment des chambres de jonction de ces câbles jamais construits jusqu'ici (et j'imagine que c'est là un point critique puisque d'intégrité de la ligne sera régulièrement interrompue par ces raccordements et moins bien protégée: que se passe t'il particulièrement à ces endroits si vous serrez mal vos super-dominos ? Comment vous y prenez vous d'ailleurs ?)

L'absence d'étude, de règle ou de recul ne signifie en rien qu'il ne nous arrivera rien ! Au contraire, c'est la démonstration que nous serons des cobayes !!

Lorsqu'on vous demande d'innover, c'est pour passer au large et dans la mesure où on vous y obligerait car cette nouvelle ligne serait absolument INDISPENSABLE (sujet très discutable) mais pas de jouer aux apprentis sorciers avec notre santé ou notre environnement de vie.

Lorsque la ligne sera mise en service, il ne sera plus question d'envisager un retour en arrière : ce sera trop tard ! Tant pis pour les victimes présentes et futures!

Merci donc d'appliquer le principe de précaution et de tout abandonner, ce que vous proposez est vraiment trop risqué, à tous points de vue.

Comme dit, la tendance est à la décroissance énergétique, les schémas d'autrefois n'ont plus lieu d'être. Contentons-nous des infrastructures existantes et en étant un peu plus efficaces, cela suffira à contenter tous les besoins

Réponse RTE

Date : 30/04/2021

Bonjour,

Contrairement à ce que vous affirmez notre projet n'est pas inédit concernant des liaisons à courant continu de ce niveau de puissance. Nous avons maintenant trois liaisons à courant continu en service en France. La première est la liaison France-Angleterre appelée IFA 2000, 270kV courant continu d'une puissance 2x 1000 MW équivalente à notre projet, qui traverse la Manche. Elle a été mise en service en 1981. La seconde est la liaison Baixas – Santa Llogaïa, 320 kV en courant continu d'une puissance de 2 x 1000 MW (donc d'une puissance également équivalente à notre projet) entre la France et L'Espagne côté Catalan (2 x 1000MW) mise en service en octobre 2015. Enfin, la troisième est la liaison IFA 2, 320 kV en courant continu d'une puissance de 1000 MW (soit l'équivalent d'une liaison de notre projet) qui traverse aussi la Manche pour relier la France à l'Angleterre. Elle vient d'être mise en service. Et il existe bien d'autre liaison à courant continu de par le monde ([Liste des installations à courant continu haute tension — Wikipédia \(wikipedia.org\)](#)).

Concernant les aspects sécurité que vous mentionnez, RTE respecte l'Arrêté du 17 mai 2001 « fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique » pour tous ses ouvrages, dont les 6400 km de liaisons souterraines déjà en service. Les conditions de pose de nos ouvrages, que ce soit au niveau des chambres de jonction ou entre ces dernières, respectent cet arrêté qui garantit la sécurité des biens et des personnes.

Sur l'application du principe de précaution, nous avons donné à de multiples reprises notre position et en l'occurrence sa non application dans le cadre de notre projet. Vous pourrez retrouver cette position dans la réponse à la contribution n°133 (partie 10 de la réponse).

Concernant la nécessité du développement du réseau de transport d'électricité pour réussir la transition énergétique, vous pouvez consulter un rapport de Greenpeace qui dès 2014 identifiait que le développement des énergies renouvelables irait de part avec le développement du réseau électrique

(https://www.researchgate.net/publication/282975269_powER_2030_-_A_European_Grid_for_34_Renewables_by_2030).

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 276

Date : 28/04/2021

Tout d'abord, je vous remercie d'avoir pris le temps de répondre à mes précédentes questions sur vos pratiques de consultation.

Dans ma contribution n°120 (le 3 avril 2021), j'ai posé la question suivante :

"QUESTION 3: Combien de personnes ont participé à chacune des réunions publiques et consultations téléphoniques dans la période précédant le 14 janvier 2021, date à laquelle le premier tracé supposé a été annoncé ?"

Le 15 avril 2021, vous avez répondu :

"REPONSE 3 : 173 personnes ont participé à chacune des réunions publiques et permanences déployées du 06 octobre au 14 janvier."

Pouvez-vous préciser si vous voulez dire que 173 personnes ont participé à CHACUNE des réunions publiques et des consultations téléphoniques déployées du 06 octobre au 14 janvier, ou si en fait 173 personnes ont participé DANS L'ENSEMBLE pendant cette période ?

Et si en fait 173 personnes ont participé DANS L'ENSEMBLE pendant cette période, pourriez-vous fournir des détails précis sur le nombre de personnes qui ont pris part à chacune des réunions publiques, permanences et consultations téléphoniques déployées du 06 octobre au 14 janvier 2021?

Merci pour votre réponse.

Réponse RTE

Date : 30/04/2021

Bonjour,

Concernant la concertation déployée du 06 octobre au 14 janvier, la participation a été de qualité, parfois même du ressort de l'expertise pour certains participants. Les échanges avec la population dans cette nouvelle phase de concertation ont permis d'apporter des éléments complémentaires aux études préalables en cours grâce à l'expertise terrain des habitants en plus de permettre le recueil d'un certain nombre d'éléments à prendre en compte dans l'élaboration des tracés : points d'attention, opportunités de passage, compléments aux études de terrain en cours.

Ci-dessous le dispositif de dialogue territorial déployé entre le 06 octobre 2020 et 14 janvier 2020 intégrant les chiffres de la participation.

OCT.	NOV.	DEC.	JAN.
 <p>06 octobre Réunion publique Salle Le Tube - Seignosse (50 participants)</p> <p>7, 8 et 9 octobre Permanences publiques Mairie Capbreton 9h30-12h30 le 7 octobre (3 participants) Mairie Hossegor 14h-17h le 7 octobre (2 participants) Mairie Seignosse 9h30-12h30 le 8 octobre (4 participants) Permanence digitale 9h30-12h30 le 9 octobre (2 participants)</p> <p>15 octobre Atelier enjeux/principes Salle Océane - Capbreton (15 participants)</p>	<p>Prise en compte des premiers sortants issus de la concertation et analyses complémentaires</p> 	 <p>10 décembre Atelier fuseaux/impacts 100% digital (32 participants)</p> <p>Permanences de l'équipe projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Digitale de 9h – 11h le 15 décembre (3 participants) • Physique en mairie de Seignosse de 9h – 12h le 16 décembre (12 participants) • Téléphonique du 14 décembre au 16 décembre de 9h à 17h (3 participants) 	 <p>6 janvier 2021 Réunion CEM 100% digitale (41 participants)</p> <p>14 janvier 2021 Réunion de restitution 100% digitale (92 participants)</p>
<p>Plateforme de concertation en ligne du 6 octobre 2020 au 21 janvier 2021 (38 contributions)</p> 			

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 277

Date : 28/04/2021

merci pour votre réponse à la contribution 252 mais vous ne dites pas pourquoi vous n'appliquez cette méthode pour traverser le canyon. Dans la mesure où votre projet actuel est unique dans le monde ,vous pouvez continuer à être unique.

Merci de continuer à etudier votre traversée du canyon quelque soit le prix qu'il en coûte.

la vie des hommes ,elle, n' a pas de prix

Réponse RTE

Date : 30/04/2021

Bonjour,

Comme expliqué dans la réponse à la contribution n°252, la technologie de câble dynamique est encore au stade de développement et à l'heure actuelle se trouve limitée aux câbles 66 kV AC (courant alternatif).

La conception de câbles dynamiques plus haute tension nécessite des avancées technologiques qui n'ont pas encore eu lieu (notamment dans la recherche de nouveaux isolants qui n'existent pas encore).

Ainsi il n'existe pas, à ce jour, de solution pour les niveaux de tension supérieurs à 66 kV en courant alternatif et encore moins en courant continu.

Nous tenons par ailleurs à réaffirmer l'absence d'impact sanitaire de notre projet.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 278
Date : 28/04/2021

Bonjour,

Je suis résident à Hossegor et je suis le projet RTE Golfe de Gascogne avec grand intérêt.

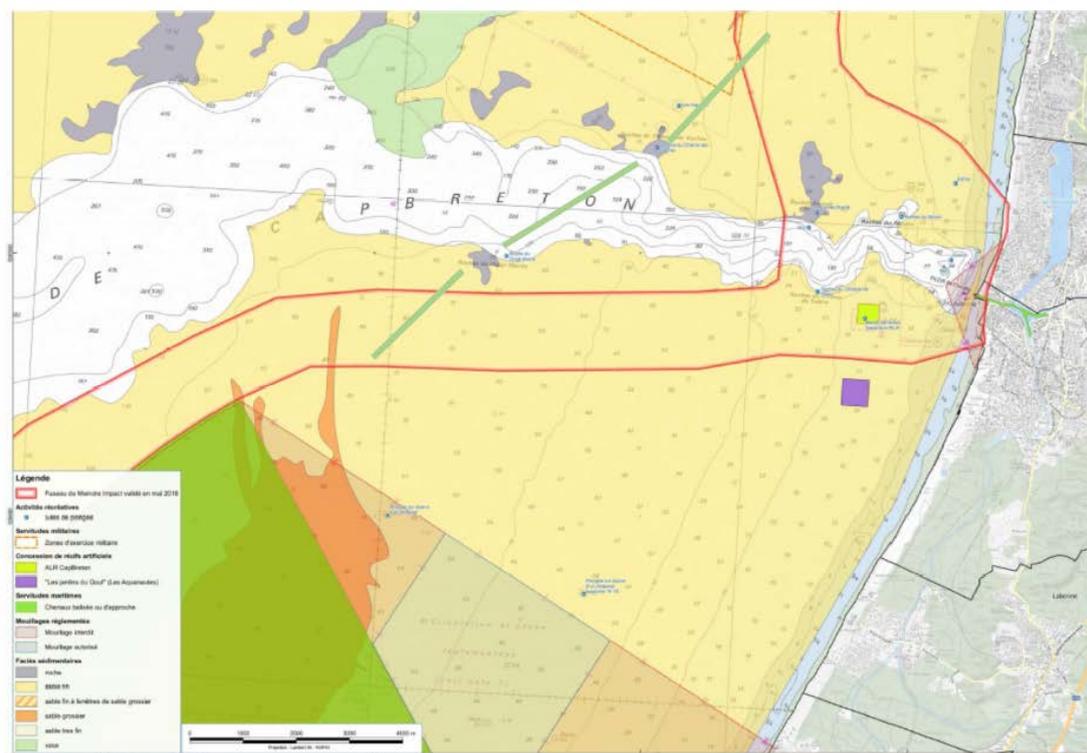
Compte tenu des difficultés qu'on rencontre, j'ai décidé de vous écrire pour vous présenter une possibilité qui peut-être, pourrait vous être utile.

Il est clair que les professionnels qui ont conçu le tracé des cables ont étudié le sujet en profondeur et sont bien conscients des difficultés du projet.

Cependant et bien que cela ait sûrement déjà été envisagé, mais en regardant la carte marine, je vois qu'il y a un point où les cables pourraient peut-être passer et il n'y aurait probablement trop de problèmes de stabilité à la tête du Gouf. Plus précisément de Roches du Champ des Vaches à Roches du Doigt Mordu (trait vert sur la carte). C'est un terrain plus stable et les pentes sont plus douces. Il est vrai qu'il est également un peu séparé de ce qui est considéré comme fuseau de moindre impact et on pourrait y avoir des problèmes écologiques parce que c'est une zone de plongée, ou des difficultés techniques en raison de la rigidité du câble, etc. Mais si c'était possible, les avantages seraient évidents.

C'est peut-être une idée totalement délirante et je la lance avec la plus grande prudence, mais je pense que vu l'importance du sujet, il vaut la peine d'y réfléchir autant que possible pendant qu'il en est encore temps.

[Pièce-jointe de la contribution :](#)



Réponse RTE
Date : 30/04/2021

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution.

La problématique pour la pose du câble ne concerne pas uniquement la pente des flancs du canyon mais aussi la possibilité d'ensouillage (protection du câble) dans le fond du canyon.

Lors du premier atelier à Hossegor le 16 Novembre 2017, nous avons expliqué l'enchaînement des études qui nous avait amenés à opter pour la solution de franchissement du canyon par forage dirigé. Vous verrez aux transparents 34 et 35 que nous avons étudié en particulier deux corridors qui traversaient le canyon de Capbreton par 300m de fond et 1500 m de fond. Ce sont les bathymétries différentielles réalisées par l'IFREMER en 2015 et 2016 qui ont mis en évidence des phénomènes d'érosion/accrétion du fond de canyon de +/- 10 m entraînant une modification morphologique régulière et inéluctable en fond de canyon, incompatible avec une pose de câble. Le support de présentation est disponible sur notre site internet (https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-04/Projet RTE_Atelier N1 Hossegor_16112017.pdf).

Nous avons mis sur notre site deux articles scientifiques dont les auteurs sont l'IFREMER et l'EPOC suite aux campagnes en mer réalisées et qui détaillent les phénomènes observés en fond du canyon. (<https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-04/Lien%20vers%20les%20articles%20scientifiques%20de%20l'E2%80%99IFREMER%20et%20l'E2%80%99EPOC%20sur%20le%20Gouf%20de%20OCapbreton.pdf>).

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 279

Date : 28/04/2021

Bonsoir, a ma question concernant une garantie d'innocuité, voila votre réponse :

« Il est vrai qu'il n'existe aucune étude concernant l'impact sur la santé de champs magnétiques statiques de 150 μ T au maximum. Aucun scientifique ne s'est jamais, semble-t-il, posé la question. A noter que le fait de démontrer qu'un effet qui n'existe pas est une impossibilité.»

—> Il est évidemment parfaitement possible de démontrer qu'il n'y a aucun effet ! Si tant est qu'une ligne 400k continu en urbain existe deja, pour pouvoir le démontrer. Ce qui n'est pas le cas. Autrement dit, si vous admettez que ni l'équivalent de projet, ni les scientifiques en modèle d'études n'ont Jamais Envisagé qu'un tel projet puisse voir le jour, entendez vous faire de nous des cobayes ?

Réponse RTE

Date : 30/04/2021

Bonjour,

La ligne en projet a une tension de 400 kV, mais des lignes à courant continu de tension plus faible (par exemple 320 kV) sont en fonctionnement depuis de nombreuses années en France comme à l'étranger. Ces lignes existantes ont des capacités de transit comparables à celle de la ligne en projet, et du fait de leur plus faible tension de fonctionnement, génèrent davantage de champ magnétique statique (l'intensité du courant qui les traverse est plus grande). Autrement dit, du point de vue des champs magnétiques, l'ouvrage en projet n'a rien de nouveau par rapport à ce qui existe déjà. Les riverains des lignes existantes ne sont pas plus des cobayes que la population des villes traversées par le projet.

On rappelle par ailleurs que de nombreux moyens de transports collectifs urbains (métro, tramway) fonctionnent en courant continu et génèrent donc des champs magnétiques statiques. Les usagers et les riverains de ces moyens de transport ne sont pas davantage des cobayes du fait de leur exposition aux champs magnétiques statiques.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 280
Date : 28/04/2021

Bonsoir, vous comparez notre éventuelle exposition quotidienne à un examen IRM. Je vois cite :

« Après une exposition de qqs minutes lors d'un IRM : « Il peut arriver que certains patients ressentent des symptômes (vertiges, nausées) à l'issue de tels examens, mais cela est transitoire. « Cette technique d'examen est très largement employée et il n'y a pas de questionnement du monde médical à ce sujet quant à l'innocuité de ces examens. »

--> C'est évidemment toute la question du bénéfice risque, comme dans tout acte médical! Par ailleurs l'exposition est de très courte durée (qqs minutes), cela n'a rien à voir ! Et malgré tout, vous dites vous mêmes que bien qu'exposé seulement qqs minutes, il y a bien déjà des effets secondaires, alors qu'en sera t il au quotidien?

D'où ma question, déjà posée et qui n'a pas trouvée de réponse (concernant ircnip) : comment extrapolez vous des résultats obtenus sur une exposition passagère à une exposition permanente?

Réponse RTE
Date : 30/04/2021

Bonjour,

Vous avez raison, il est délicat de comparer une exposition intense de courte durée avec une exposition faible de longue durée. Cela ne peut se faire que lorsque les doses d'exposition peuvent se cumuler, ce qui n'est évidemment pas le cas ici. Néanmoins, il est déjà important de souligner que les expositions intenses de type IRM (qui peuvent parfois durer bien plus que quelques minutes) n'ont pas d'effet connu à long terme. La comparaison est bien plus pertinente avec les professionnels de santé qui opèrent les machines IRM. Ils travaillent à quelques mètres de ces appareils et sont donc exposés durant leurs journées de travail à des champs de quelques dizaines à centaines de μT . Comme tous les professionnels de santé, cette population est suivie et il n'y a pas d'alerte, pas de suspicion de maladie particulière pour ces professionnels.

Enfin, il convient de rappeler que si la valeur maximale de champ garantie par RTE est de 150 μT , champ magnétique terrestre inclus. Le champ magnétique statique généré par notre projet indépendamment du champ magnétique terrestre sera de l'ordre de 30 μT sur la grande majorité du tracé, sachant que cette valeur de 30 μT correspond d'une part à des conditions de pleine charge de la ligne et d'autre est limitée à l'aplomb du câble. A 5 m de l'entraxe des ouvrages, le champ magnétique additionnel n'est plus que de 9 μT . Il ne s'agit donc en aucun cas d'une exposition permanente à 150 μT , aucune habitation n'étant située au-dessus des câbles. La situation d'un riverain d'un tel ouvrage est en fait comparable à celle d'un usager ou d'un riverain de transports de commun de type métro ou tramway.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 281
Date : 28/04/2021

Bonsoir, vous mentionnez une étude épidémiologique sur travailleurs exposés à 2T dans leur profession, et ce sans limitations de durée.

Pourriez vous svp nous communiquer les coordonnées de cette étude? Ainsi que ces détails élémentaires : nombre de sujets, protocole, types de professions, quelle exposition quotidienne exactement...?

Réponse RTE
Date : 30/04/2021

Bonjour,
RTE se réfère exclusivement aux avis des autorités et comités d'experts reconnus. En l'occurrence, il s'agit de ce que dit l'ICNIRP et de la bibliographie citée en annexe de sa publication ICNIRP 2009 ou celle de l'OMS en 2006. Plus précisément, l'ICNIRP indique que « les études disponibles, qui portent sur des expositions à des champs pouvant atteindre plusieurs dizaines de milli-Teslas dans les fonderies d'aluminium, les usines de chlore ou de soude ou chez les soudeurs, présentent des failles méthodologiques mais n'indiquent pas d'effets notables liés aux niveaux d'exposition cités sur le cancer, la reproduction ou les autres paramètres étudiés ». Il y a au moins 4 études de ce type citées dans la bibliographie ICNIRP. On peut également signaler une étude sur la fonction reproductive chez les opératrices d'appareil IRM.

Les études peuvent être trouvées en lignes aux adresses suivantes:

- - Ellingsen et al. 1993 (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC1035514/>)
- - Rockette et Arena 1983 (<https://europepmc.org/article/med/6886861>)
- - Kanal et al. 1993 (<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/8475280/>)
- - Rønneberg et Andersen 1995 (<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/7795740/>)
- - [L Barregård](#) et al 1985 (<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/2864604/>)

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 282
Date : 28/04/2021

Bonsoir, vous avez parlé d'un logiciel basé sur les équations de maxwell et qui vous permettait de projeter le CEM de 31microT en ayant pris 1 seule valeur de courant, mais vous parlez aussi de 75 aux jonctions tous les 1 km, et parfois jusqu'à 150µT. Nous sommes surpris de ces fluctuations car selon les équations de maxwell, pour un meme courant, nous devrions avoir une seule valeur de CEM (à moins que vous ne fassiez évoluer le courant, et le 31microT ne signifierait plus rien).

--> Notre question : A quels endroits ou dans quelles circonstances (puissance...) est ce que le CEM devrait monter, en particulier jusqu'à 150 microT (et avez vous pris un coefficient de sécurité comme il est d'usage en simulation) ? Qu'avez vous pris comme valeur de référence et à quoi correspondra t elle VRAIMENT dans la réalité de demain (en fait, que verrons nous devant chez nous)?

C'est finalement la raison pour laquelle nous demandons toujours à voir les détails de ces simulations (et svp pas encore les schémas des prises de mesures...), pcq nous parlons votre langage, mais nous avons toujours de vraies difficultés à comprendre svp.

Réponse RTE
Date : 30/04/2021

Bonjour,

La différence dans les valeurs de champs simulées à l'aplomb des deux liaisons et à l'aplomb de deux chambres de jonction ou de forage dirigés s'explique par les différences géométriques de pose et non par des différences de courant puisqu'effectivement, le courant est constant dans toute la liaison. Il ne dépassera jamais la valeur nominale que nous avons prise pour nos calculs (1294 A).

En l'occurrence, la configuration qui génère en terrestre le champ magnétique le plus important est celle que nous pouvons avoir lorsque les câbles s'écartent les uns des autres quelques mètres sous la surface du sol en cas de forages dirigés. Nous avons pris une configuration maximaliste pour le forage dirigé.

Les conditions de pose sont les suivantes :

	Distance entre câbles [m]	Distance entre liaisons [m]	Distance entre les câbles et la surface du sol (profondeur) [m]	Champ généré maximal à 1 m du sol (µT)
Pose standard	0,5	1,5	1	31
Chambre de jonction côte à côte	1	1,6	1,5	34
Forage dirigé	15	20	2,5	73

L'addition vectorielle du champ magnétique terrestre ($50 \mu\text{T}$) et du champ magnétique généré par notre ouvrage ne donne pas forcément l'hypothèse maximisante d'une somme des deux modules. Quand bien même ce serait le cas, les mesures maximales au-dessus de la liaison donneraient $31 + 50 = 81 \mu\text{T}$ et ponctuellement $73 + 50 = 123 \mu\text{T}$. D'où notre engagement à ne pas dépasser $150 \mu\text{T}$, champ magnétique terrestre inclus.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 281
Date : 29/04/2021

Bonjour. Cette contribution a été envoyée le 16 avril, cependant elle n'est pas encore affichée.

Afin de bien comprendre tous les tenants et aboutissants du projet, il serait utile de consulter les documents de financement et des subventions obtenues pour l'ensemble du projet sur le support de la concertation ? Merci de bien vouloir déposer les documents détaillés avec les conditions de financement de la part de tous les institutions et organismes qui contribuent au projet Golfe de Gascogne. Selon ce que j'ai compris jusqu'à présent, s'agit en grande partie, de l'argent public français et européen. Egalement, quelles sont les sommes (en euros) allouées ou budgétisées pour indemniser les communes qui seront impactées par la ligne. En vous remerciant.

Réponse RTE
Date : 30/04/2021

Bonjour,

Vous avez effectivement déposé cette contribution le 15 avril à 18h32.

Nous avons bien publié votre contribution et porte le numéro 194. Nous y avons répondu le 19 avril.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 284
Date : 30/04/2021

Bonjour,

Dans le descriptif du projet Golfe de Gascogne, et tel que vous l'avez annoncé oralement lors de la réunion publique à Capbreton mi-janvier devant les personnes présentes (pouvant témoigner), vous annoncez une durée de vie de votre ligne THT de 40 ans. Je ne perçois pas le lien entre énergie verte, donc durable, et la si courte durée de vie du projet, au regard de l'impact des travaux sur la biodiversité et l'humain.

Tant de bouleversements sur la faune et la flore installée qui eux sont irréversibles, et sur les habitants et campeurs, pour seulement 40 années de durée de vie...ce projet n'est pas crédible.

Réponse RTE
Date : 06/05/2021

Bonjour,

La durée de vie de 40 est la durée de vie minimale des câbles pour l'ensemble des câbles souterrains que nous installons en France. En pratique nous pouvons espérer une durée de vie supérieure. Comme pour toutes les liaisons souterraines, si à la fin de la vie physique des câbles notre liaison demeure nécessaire, il serait possible de conserver l'essentiel du génie civil et de remplacer les câbles dans les fourreaux existants.

En tout état de cause, le caractère d'utilité publique d'un projet est apprécié suivant la « théorie du bilan », destinée à mettre en balance ses avantages avec ses inconvénients. Il reviendra donc à l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet, puis au juge en cas de contentieux, d'apprécier si ces avantages excèdent les inconvénients présentés par le projet, en application de cette théorie du bilan.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 285
Date : 30/04/2021

Bonjour,

A la contribution n° 264 concernant l'évolution des bancs de sable et les réseaux enterrés, vous avez répondu "Rte, après avoir réalisé un relevé très précis à l'issue du chantier, évaluera l'état de l'ensouillage des câbles un an après les travaux, puis tous les 3 à 5 ans (périodiquement en fonction des prescriptions de la préfecture maritime indiquées dans la convention d'occupation du domaine public maritime). Il sera procédé alors à du ré-ensouillage le cas échéant. "

Cela veut donc dire que vous allez intervenir régulièrement (3 à 5ans, pendant toute la durée de vie du projet) sur les plages, entraînant une fermeture des plages ? Les municipalités sont-elles au courant que des travaux réguliers sont à prévoir pendant plusieurs dizaines d'années sur les plages de Seignosse et de Capbreton, plages fréquentées toute l'année et seules plages accessibles de certains campings (La Pointe, la Civelle) ?

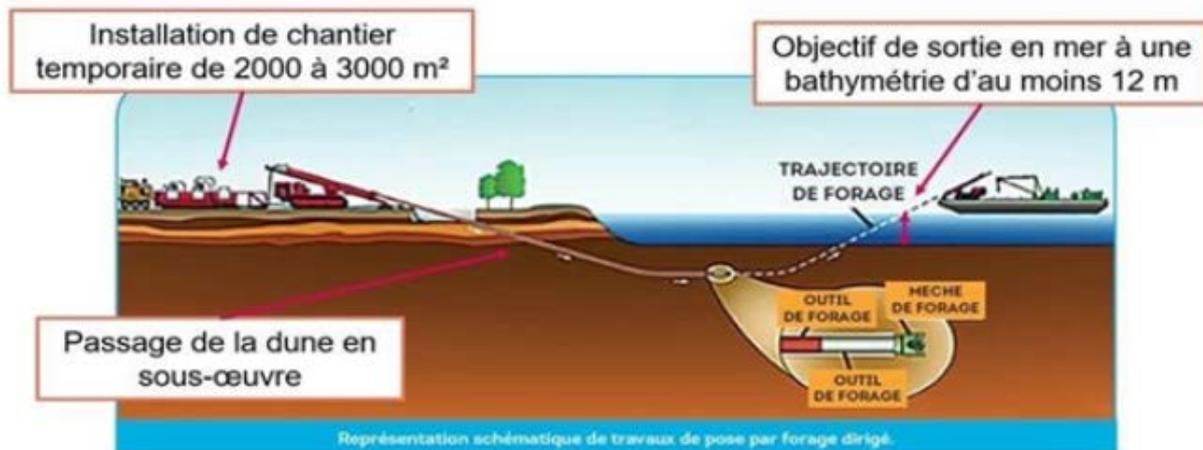
D'autre part, qu'en est-il des câbles situés sous l'eau, tout autant sujets aux bancs de sable, quels risques pour les baigneurs, surfeurs, pêcheurs ? Pouvez-vous nous assurer d'aucune visibilité ni aucune gêne de ces infrastructures même sous l'eau dans la zone de baignade, de surf et de pêche ?

Réponse RTE
Date : 06/05/2021

Bonjour,

Nous n'interviendrons ni sur la dune ni la plage. En effet, dès le début du projet nous avons fait le choix du sous-œuvre pour les atterrages justement pour éviter tout impact sur la dune et sur la plage. Nous ressortirons en mer à une bathymétrie de 12 m à environ 1km de la côte pour nous affranchir des mouvements sédimentaires proches de la côte.

Vous trouverez ci-après le schéma de principe du franchissement en forage dirigée (une des technique envisagée pour le sous-œuvre)



A partir de ce point de sortie en mer, les câbles sont ensouillés entre 1 et 3 m après réalisation d'une étude spécifique (Burial Assessment Study) qui prend en compte la nature des fonds, les différents usages à proximité et les mouvements sédimentaires de façon à garantir la protection du câble sur sa durée de vie. Conformément à la convention d'occupation du domaine public maritime, des surveys dont la périodicité est à définir par les autorités maritimes (généralement 3 à 5 ans) sont toutefois prévus pour vérifier la bonne protection du câble. En cas de désensouillage observé malgré les protections initiales prises, RTE ré-ensouillera le câble.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 286
Date : 03/05/2021

Bonjour,

Je reviens sur ma contribution n°191.
Votre réponse apporte un 1er niveau d'éclairage mais il manque une information capitale: l'ampérage ou le niveau de puissance. Sans cela, nous n'avons pas connaissance du niveau d'énergie véhiculée.
Pouvez-vous nous le préciser svp?

Par ailleurs, l'unité de la colonne "longueur cumulée par câble" a été corrigée (1ère version en kV) mais est-ce vraiment des mètres ? Cela ne serait pas des km plutôt ?

Cordialement, FD

Réponse RTE
Date : 06/05/2021

Bonjour,

Tout d'abord, veuillez nous excuser pour la coquille qui s'était glissée dans la première version de notre tableau. Nous vous confirmons que les longueurs cumulées sont données en mètre par câble.

Concernant votre demande, chaque ligne du réseau est caractérisée par une intensité maximale transitant en régime normal qui lui est propre. Pour notre projet, l'intensité maximale transitant en régime normal sera de 1294 A.

Ainsi contrairement aux niveaux de tensions qui sont standardisés, il faudrait conduire l'analyse de recoupement des milieux traversés pour chaque ligne du réseau. Nous ne pouvons pas conduire cette analyse dans des délais raisonnables.

Il existe depuis 2011 une disposition réglementaire française qui n'existe dans aucun autre pays, c'est celle dite des PCS, les « *Plans de Contrôle et Surveillance des champs électromagnétiques* ». Le principe en a été posé par les lois du Grenelle de l'Environnement, il consiste à réaliser des campagnes de mesure de CEM dans les zones urbanisées traversées par des ouvrages à haute tension, à raison d'un point de mesure par commune et par ligne concernées. Un certain nombre d'exigences sont fixées le décret Arrêté du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025790160/>) et on retiendra en particulier que les mesures doivent être réalisées suivant la norme française AFNOR/UTE C99-132, par des laboratoires indépendants accrédités par le COFRAC, ceci pour garantir l'indépendance des mesures.

RTE a souhaité mettre en place une extension du dispositif des PCS pour répondre à toutes les demandes d'information sur les CEM. Ceci s'est fait dans le cadre d'un protocole avec l'Association des Maires de France (AMF) effectif depuis 2011.

Concrètement, par ce dispositif, RTE s'engage à répondre à toute demande d'information de la part des mairies, à propos des champs magnétiques émis par les lignes traversant la ville. L'engagement va jusqu'à la réalisation de mesures indépendantes dont le coût est entièrement pris en charge par RTE.

L'ensemble de ces mesures est présentée sur une carte interactive (<https://www.cem-mesures.fr/>).

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 287

Date : 04/05/2021

Bonjour

Quelles sont les sociétés actuellement mandatées pour expertiser un nouveau tracé en mer ???

Quels sont les nouveaux tracés en mer envisagés ?

Cordialement

Réponse RTE

Date : 06/05/2021

Bonjour,

RTE n'envisage aucun nouveau tracé en mer.

M. Walter Acchiardi, garant de la concertation nommé par la CNDP souhaite vous indiquer les éléments suivants :

« Un "dire d'expert" a été commandé par la Commission du débat public/CNDP à Mme Sara Lafuersa, de l'Institut des Sciences de la Terre de Paris (Responsable M1 Sciences de la Terre de Polytech Sorbonne). Sa mission est de porter un regard indépendant sur les différentes études réalisées pour la traversée du Gouf à la base de la décision par RTE/INELFE d'abandonner le fuseau maritime initial au droit de Capbreton. Le rendu de cette mission sera rendu public. »

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 288
Date : 04/05/2021

Pourriez vous me dire si vous continuez à chercher une solution OFFSHORE ? Oui ou non suffiront !

Réponse RTE
Date : 06/05/2021

Bonjour,
Non, nous ne cherchons pas de nouvelles solutions offshores.
Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 289
Date : 05/05/2021

Bonjour

Sur le site INELFE vous affirmez que l'Europe a acté le bien fondé de ce projet en déclarant ce projet PIC.

Je vous cite « Les bénéfices du projet Golfe de Gascogne sont tels que l'Europe l'a retenu comme Projet d'Intérêt Commun. »

En 2020 la CRE a publié son rapport sur les interconnexions électriques et gazières et précise :

Réseaux transeuropéens d'énergie :

renforcer les compétences des régulateurs

La Commission européenne a lancé le processus de révision des lignes directrices sur les réseaux transeuropéens d'énergie. Tirant les enseignements de son expérience, la CRE recommande d'acter que le statut de projet d'intérêt commun (PIC), octroyé très en amont du processus de décision, doit être vu comme une présomption d'utilité. Par la suite, il est essentiel de confirmer le rôle du régulateur dans sa capacité à vérifier la valeur des projets et lui permettre, le cas échéant, de renoncer à leur réalisation.

Cette présomption d'utilité est donc posée sur des dossiers non matures et qui n'ont pas prouvé l'utilité et la fiabilité et encore moins le calcul COÛTS/BÉNÉFICES

Votre communication est donc sur ce point mensongère et induit les citoyens en erreur !!!!

Doit on remettre en cause l'intégralité de vos propos ? Pourquoi chercher à induire la population en erreur ?

D'autre part je ne trouve aucun document de la CRE ou de la CEE stipulant que l'exploit technique financé par les contribuables sera remplacé par une liaison terrestre

1/ quand avez vous informé la CRE de cette modification ?

2/ quand avez vous informé la CEE de cette modification ?

3/ qu'en est il des subventions octroyées pour cet exploit dit « irréalissables par vos services ?

Merci pour vos réponses aux 5 points mentionnés

Réponse RTE
Date : 06/05/2021

Bonjour,

Nous indiquons depuis le début du projet que la CRE a réalisé une analyse coût/bénéfice et a rendu sa décision sur la base de cette analyse que vous retrouverez au paragraphe 4.

(<https://www.cre.fr/content/download/16388/202901>). Vous pourrez aussi vous référer aux contributions de la précédente phase de concertation (https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/Contributions_recueillies_INELFE_29.07_0.pdf).

Vous pourrez constater que nous sommes constants dans nos explications contrairement à vos affirmations.

Nous tenons à préciser que l'objectif d'interconnexion est défini dans le Règlement Gouvernance de l'Union de l'énergie de 2018 (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R1999&from=EN>), notamment dans Article 4, paragraphe d), sous-paragraphe 1) pour les objectifs de niveau d'interconnexion et leur corollaire d'application : "le niveau d'interconnexion électrique visé par l'État membre pour 2030 par rapport à l'objectif spécifique d'au moins 15 % d'interconnexion électrique pour 2030 [...]. Chaque interconnexion nouvelle fait l'objet d'une analyse coûts-avantages sur le plan socio-économique et environnemental et n'est mise en œuvre que si les avantages potentiels l'emportent sur les coûts".

Nous informons régulièrement la CRE des avancées du projet et en particulier des difficultés géologiques rencontrées dès leur découverte dans le cadre du dialogue régulier entre une autorité de régulation et l'entité régulée.

Concernant vos questions n°2 et 3 vous les avez déjà posées dans votre contribution n°127 et nous y avons déjà répondu.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 290

Date : 05/05/2021

Vous prétendez rencontrer des difficultés pour contourner le gouf par l'est en indiquant que le câble fait 45 kg au mètre linéaire.

Lors d'une discussion pendant une réunion à Hossegor vous m'aviez répondu que ce câble était trop lourd et qu'aucun bateau ne pouvait dérouler en pleine mer un câble aussi lourd.

Vous nous aviez présenté un échantillon du dit câble.

Plus tard vous reconnaissiez ne pas connaître la nature du câble pour l'instant

Avouez qu'entendre tout et son contraire ne plaide pas en faveur d'une entreprise intègre et transparente.

au Japon

Pour assurer le transport jusqu'à la région de Kansai dans l'île de Honshu d'une partie de l'électricité produite dans les centrales thermiques récemment construites dans l'île de Shikoku, le Japon s'est doté de quatre câbles sous-marins de 500 kV, de 46,5 km de longueur, chacun étant posé et enfoui à une profondeur comprise entre 2 et 3m sous le fond de la mer, dans le détroit de Kii. Les câbles sous gaine à huile fluide de 500 kV, de 190 mm de diamètre et d'un poids de 100 kg/m ont été installés pour transporter 2 800 MW.

Si au Japon il est possible d'ensouiller des câbles de 100 kg/m et qu'en France il est impossible d'ensouiller des câbles de 45 kg/m je vous conseille de vous rapprocher des Japonais qui pourront vous permettre de réaliser cette dérivation sans problème. Nul n'est prophète en son pays.

Cordialement

Réponse RTE

Date : 06/05/2021

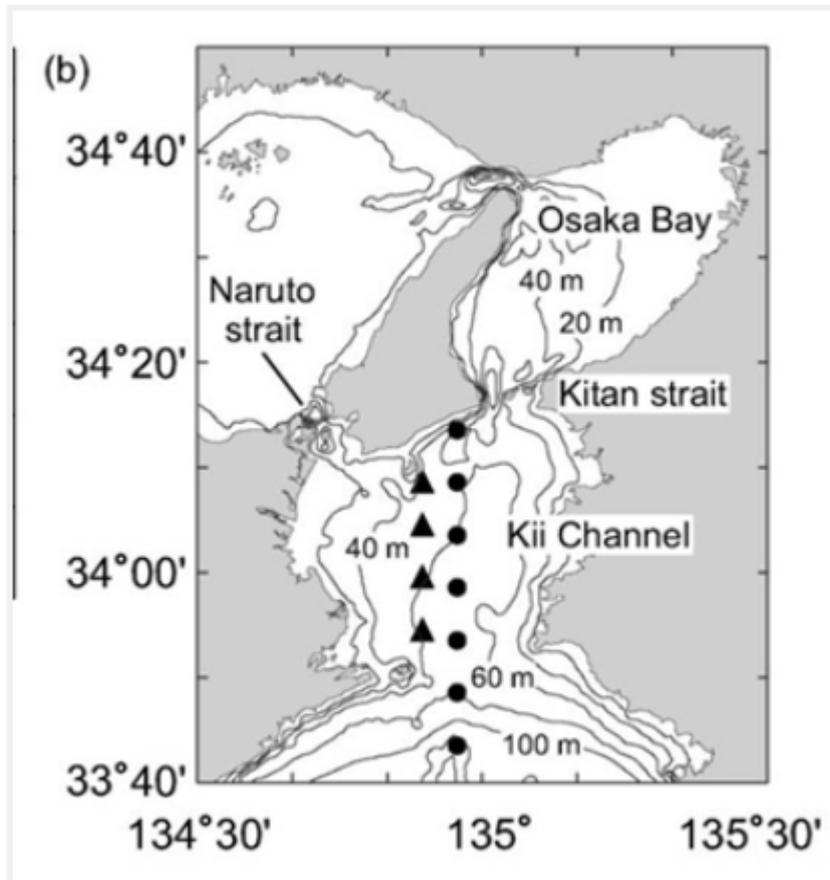
Bonjour,

Nous vous confirmons que le design définitif du câble n'est pas connu à ce jour car le choix du constructeur de ce câble n'est pas arrêté. Il ne le sera qu'à l'issue d'une procédure d'Appel d'Offres. Cela ne nous empêche néanmoins pas, au vu des réalisations de projets sous-marins en courant continu et de notre expérience, d'avoir une estimation du poids de notre câble.

Les contraintes liées au poids du câble posent un problème pour contourner le gouf par l'ouest, donc en passant dans des profondeurs de l'ordre de 3500 m. Les navires de pose ont des capacités différentes qui sont liées au poids du câble et à la profondeur à laquelle doit être posé le câble, ce dernier étant suspendu entre le navire et le fond marin. Dans le projet que vous évoquez au Japon, le câble est posé à une centaine de mètres de fonds.

En conséquence, la combinaison poids du câble (environ 100 kg/m)/ profondeur de pose (100m) pour le projet japonais est nettement moins contraignante qu'une éventuelle pose d'un câble de 45 kg/m à des profondeurs de l'ordre de 3500 m.

L'ensouillage du câble en lui-même par 100 m de fond ne pose pas de problème particulier et c'est ce que nous avons prévu dans la zone frontalière.



Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 291
Date : 07/05/2021

Bonjour,

Pour quelle raison vous ne recherchez pas de nouveaux tracés Offshores?
Le canyon est long, peut-être que le problème que vous avez rencontré à un endroit, n'existe pas ailleurs!

Ma question : avez-vous regardé sur la TOTALITÉ de la longueur du canyon dont la profondeur est acceptable techniquement pour vous ?
Merci

Réponse RTE
Date : 17/05/2021

Bonjour,

Nous étudions les conditions de franchissement du canyon depuis 2012 avec les experts suivants : IFREMER, EPOC Ces partenaires ont publiés deux études sur les évolutions de la morphologie du fond du canyon entre la tête du canyon et une bathymétrie de -1 400 m (fond du canyon). La première étude se focalise sur la description des mouvements sédimentaires sur 3 zones précises (-260, -300 et -1 400m). En certains points de ces zones, la variation de l'amplitude entre 2013 et 2016 est de l'ordre de la dizaine de mètres en accrétion ou en érosion. Une deuxième étude menée entre la tête du canyon et la bathymétrie -320 m met en lumière des phénomènes d'accrétion / érosion pouvant atteindre une amplitude de + 15 m à -25 m en 20 ans. Ces études sont disponibles sur notre site internet ([Lien vers les articles scientifiques de l'IFREMER et l'EPOC sur le Gouf de Capbreton.pdf \(inelfe.eu\)](#)).

C'est en fonction des résultats de leurs études que nous avons été en mesure de constater que poser un câble au fond du canyon était techniquement trop risqué et qu'il fallait opter pour un franchissement de ce dernier par forage dirigé d'une longueur raisonnable. Les experts du laboratoire EPOC de l'université de Bordeaux ont été sollicités afin d'identifier les zones propices pour installer les plateformes de forage et les points d'entrées de ces forages sur des zones stables (pas d'érosion constatée par l'Université de Bordeaux depuis 20 ans).

L'étude de Cathie Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage avec lequel nous travaillons, avait identifié 4 couloirs de franchissement en forage dirigé dans les zones prescrites par le laboratoire EPOC. Ces options devaient respecter des critères de profondeur et de longueur permettant à la fois de réaliser le forage puis d'y tirer les câbles. L'option finalement retenue était l'option 1 pour différentes raisons techniques explicitées dans l'étude.

Cathie Associates nous a indiqué que le glissement de terrain observé en mai 2019, pouvait se produire sur les deux rives du canyon et sur toute sa longueur faisait donc porter un risque majeur pour la réalisation du forage mais aussi pour l'intégrité de la liaison sur l'ensemble de sa durée de vie. Nous mettons à disposition le rapport d'étude sur le site internet du projet.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 292
Date : 10/05/2021

Bonjour

Une question d'un être humain à un autre, car après tout l'équipe de RTE est composée d'êtres humains.

Pensez-vous vraiment qu'il soit éthique de faire accepter à la population des Landes l'installation d'une ligne THT, quel qu'en soit le tracé, à travers leur territoire, qui aura sans aucun doute un impact négatif sur leur vie, leur environnement, leur économie locale, simplement parce que vous avez mal évalué et surévalué les capacités technologiques de votre entreprise ?

Une réponse humaine, s'il vous plaît.
Merci.

Réponse RTE
Date : 17/05/2021

Bonjour,

Je vous assure que l'équipe RTE pense sincèrement qu'il n'y aura pas d'impact négatif de long terme à l'installation de notre liaison souterraine sur le territoire des Landes, aussi bien sur l'économie locale que sur la santé des habitants, comme sur le reste du territoire où RTE installe et exploite ses 100 000 km de lignes.

Concernant les impacts sur l'environnement, nous mettons tout en œuvre pour limiter au maximum les atteintes, mais sachez que s'il devait en subsister nous sommes réglementairement tenu de les compenser.

Nous comprenons vos inquiétudes vis-à-vis de notre projet et le désagrément que sont susceptibles de générer nos travaux mais nous pensons réellement que l'absence d'impacts de long terme rend compatible l'implantation de notre liaison sur le territoire des Landes, comme sur les autres territoires de France et d'Europe où se développent des projets de liaisons à courant continu.

Comme nous l'avons déjà mentionné sur cette plateforme, nous exploitons plusieurs liaisons équivalentes en termes de puissance transitée et rien ne nous indique qu'elles pourraient être néfastes.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 293
Date : 10/05/2021

Une croissance démographique en constante augmentation et des migrations touristiques de masse sur les côtes atlantiques doivent cesser car elles ne traduisent pas de dimensions durables. Ainsi, ce projet perd son sens, sa pertinence et sa légitimité.

Réponse RTE
Date : 17/05/2021

Bonjour,

Nous prenons note de votre contribution. Notre projet est un projet d'interconnexion entre les réseaux de transport d'électricité Français et Espagnols. Sa justification n'est pas liée à l'évolution démographique sur la côte Aquitaine.

Cordialement
L'équipe projet

Contribution 294
Date : 12/05/2021

Bonjour

La terre a tremblé par deux fois, le vendredi 10 juillet 2020 au matin, au large du large du Bassin d'Arcachon(Gironde) et au nord de la côte landaise, d'après les observations du Centre Sismologique Euro. ces deux événements se sont déroulés précisément à 7h43 et 10h46.

Les épicentres se situent sur le tracé « dit stable » par vos experts.

Ce phénomène devrait vous amener à des études supplémentaires pour ne pas jouer aux apprentis sorciers !!!!

Avez vous informé vos experts de ces phénomènes ?

Ne serait il pas plus raisonnable de renoncer à ce gpi ?

MD

Réponse RTE
Date : 17/05/2021

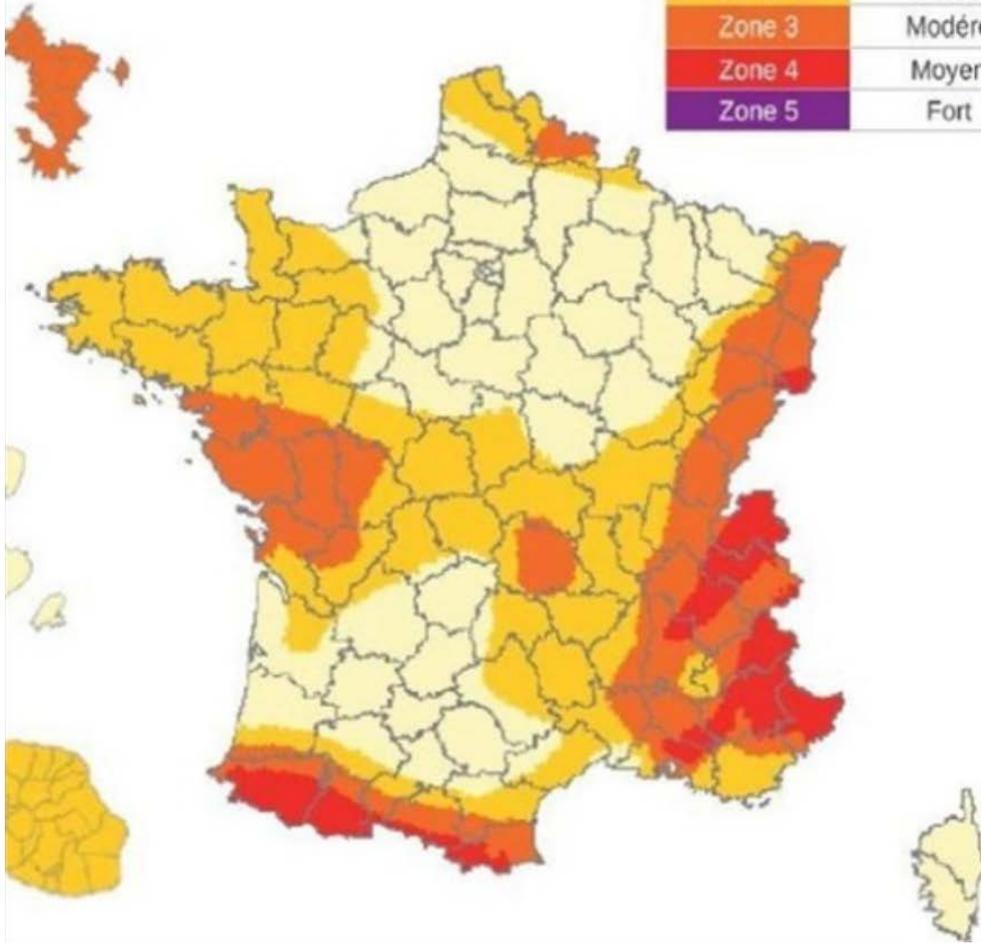
Sur l'ensemble du tracé terrestre, l'ouvrage sera implanté en zone de sismicité 3 (au maximum) selon le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Ce n'est qu'à partir de la zone de sismicité 4 que RTE prend des dispositions constructives particulières.

En mer, les câbles sont protégés par une armure métallique leur permettant de résister à des séismes.

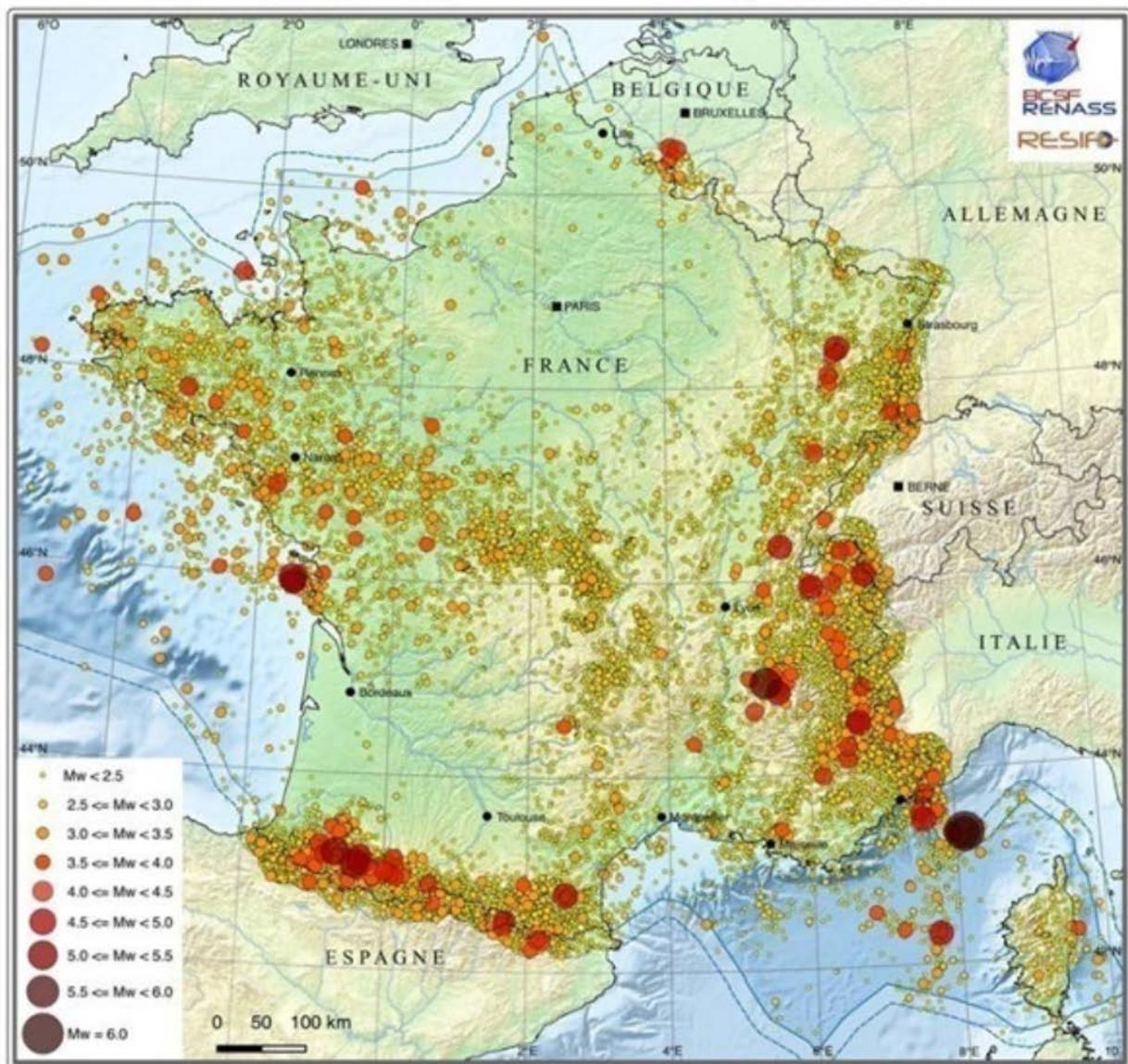
Cordialement,
L'équipe projet.

[Pièces-jointes de la réponse :](#)

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_v (m/s ²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



Sismicité Instrumentale de la France métropolitaine 1962-2018



Epicentres des séismes d'origine naturelle dans la zone SI-Hex (France métropolitaine et zone économique exclusive en mer (ZEE), avec élargissement de 20 km). Catalogues de sismicité utilisés : sur la période 1962-2009 le catalogue issu du projet SI-Hex (Cara et al. 2015, <http://www.franceseisme.fr>), sur la période 2010-2018 le catalogue BCSF-RéNaSS, pour lequel la magnitude M_i a été convertie en M_w .

Contribution 295
Date : 12/05/2021

en réponse à la contribution 290, vous dites:
Cela ne nous empêche néanmoins pas, au vu des réalisations de projets sous-marins en courant continu et de notre expérience, d'avoir une estimation du poids de notre câble.
Pouvez vous citer les projets sous marins en courant continu et vos expériences sur le terrain concrètement.

Réponse RTE
Date : 17/05/2021

Bonjour,

Les liaisons d'interconnexion sous-marine à courant continu actuellement exploitées par RTE sont les liaisons IFA2000 et IFA2 entre la France et l'Angleterre.

La liaison IFA 2, dont les caractéristiques techniques sont proches des nôtres et qui est la plus récente, comprend des câbles d'un poids linéique de l'ordre de 50 kg /m.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 296
Date : 14/05/2021

Bonjour,

Vous avez expliqué que le réseau sera composé de 4 câbles :

Pourriez-vous, s'il vous plaît, expliquer le rôle de chacun des câbles ?

Est-ce qu'il y aura deux câbles + et deux câbles - ?

Est-ce qu'une paire de câble servira à alimenter dans le sens France /Espagne, et l'autre dans le sens Espagne/ France ?

Ou alors, est qu'il est envisagé que chaque paire pourra faire circuler le courant dans un sens ou dans l'autre selon les besoins ?

Il est important de savoir comment vont circuler les courants dans la mesure où les valeurs des champs magnétiques sont obtenus par addition des champs vectoriels des champs magnétiques et que ces valeurs dépendront de la valeur des courants, de leur sens de circulation ainsi que de la distance entre les câbles.

Cordialement

Réponse RTE
Date : 17/04/2021

Bonjour,

Les deux liaisons sont indépendantes, comme pour le projet Baixas – Santa Llogaia. Chaque liaison peut fonctionner dans un sens comme dans l'autre. Chaque liaison est elle-même composée de deux câbles, l'un en + 400 kV et l'autre en – 400 kV.

Les conditions de pose ont été précisées en réponse à la contribution n° 282.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 297
Date : 14/05/2021

Bonjour,

Dans la réponse à la contribution numéro 286 vous écrivez :

"Concernant votre demande, chaque ligne du réseau est caractérisée par une intensité maximale transitant en régime normal qui lui est propre. Pour notre projet, l'intensité maximale transitant en régime normal sera de 1294 A."

En utilisant la formule $P(\text{Watt}) = U (\text{Volt}) \times I (\text{Ampère})$ on en déduit $I = P/U$

Si $I = 1294 \text{ A}$ et $U = 400\,000 \text{ V}$ le résultat de calcul en utilisant $P = U \times I = 517,6 \text{ MégaWatt}$

Or, vous annoncer une capacité d'échange de 2800 Mwatt soit 2,8 GWatt pouvant aller jusqu'à 5 GWatt;

En conséquence :

Pour une puissance de 2,8 GWatt on obtient $I = 2,8 \text{ GW} / 400\,000 = 7000 \text{ Ampères}$

Pour une puissance de 5 GWatt on obtient : $I = 12500 \text{ Ampères}$

Confirmez-vous s'il vous plaît mes calculs ?

Dans l'affirmative, j'attire votre attention sur le fait que dans votre réponse à la contribution numéro 282, vous annoncez une valeur de champ magnétique égale à $150 \mu\text{T}$ (incluant le champ magnétique terrestre) or cette valeur est obtenue en considérant un courant de 1294 Ampères et donc pour une puissance de 517,6 MWatt ;

Les valeurs de courants obtenus pour des puissances de 2,8 GWatt et 5 GWatt, sont respectivement de 7000 Ampères et 12500 Ampères, ce qui va engendrer des valeurs de champs magnétiques beaucoup plus élevés que pour un courant de 1294 Ampères que vous annoncez.

Dans la négative, pourriez-vous, s'il vous plaît, expliquer comment vous calculez la valeur du courant circulant dans les câbles ?

Pour terminer, pourriez vous également détailler vos calculs permettant d'obtenir la valeur du champ magnétique en fonction du courant circulant dans les câbles?

En vous remerciant par avance

Réponse RTE
Date : 17/05/2021

Bonjour,

Actuellement, la capacité d'échange nette entre la France et l'Espagne est de 2800 MW depuis Octobre 2015. Cette capacité d'échange nette inclut l'ensemble des liaisons trans-frontalières.

Notre projet est équivalent à celui de Baixas-Santa Llogaia, soit une puissance de 1000 MW par liaison, soit 2 x 1000 MW pour la liaison double. En rééquilibrant les flux vers l'Ouest, il permettra d'augmenter sur l'ensemble de la frontière franco-espagnole la capacité d'échange nette non pas de 2000 MW mais de 2200 MW. Ainsi, la capacité d'échange nette pour toute la frontière deviendra 5000 MW.

Votre formule de calcul est bien la bonne, mais les valeurs numériques utilisées sont fausses.

Si vous prenez 1000 MW, puissance maximale de chaque liaison, avec une polarité de + 400 kV et de - 400 kV, vous arrivez à un courant maximum de 1250 A, auquel nous rajoutons 44 A pour tenir compte des pertes, soit 1294 A par liaison.

L'ensemble des résultats des simulations numériques sont réalisées avec un outil de simulation basé sur les équations de Maxwell, [EFC-400 Software \(narda-sts.com\)](http://narda-sts.com).

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 298
Date : 28/05/2021

Bonjour,

Merci pour réponse à la contribution N° 297 qui m'appelle aux commentaires suivants :

1°) Vous expliquez qu'en fait, il y a deux lignes qui n'ont pas un voltage de 400 KV mais un voltage de 800 KVolt.

En Effet, si l'on calcule la différence de potentiel entre les 2 lignes on obtient :

$$400 - (-400) = 400 + 400 = 800 \text{ KVolt.}$$

Si je reprends la formule de la puissance $P=U \times I$ et donc $I = P / U$ avec $P = 1000 \text{ MWatt}$ et $U = 800 \text{ Volt}$ on obtient :

$1000 \times 10^6 / 800 \times 10^3 = 1000 \times 10^3 / 800 = 1250 \text{ Ampères} + 44 \text{ Ampères (perte)} = 1294 \text{ Ampères}$ et l'on retrouve donc le résultat que vous annoncez.

2°) Cela m'amène à la question suivante :

Pourquoi annoncez-vous qu'il y aura 2 lignes 400 kV continus alors qu'en réalité ce sont 2 lignes de 800 kV?

Cordialement,

FA

Réponse RTE
Date : 03/06/2021

Bonjour,

Une liaison à courant continu de transport d'énergie fonctionne en général avec un câble à polarité positive (ici + 400 kV) et un câble à polarité négative (- 400 kV), chaque câble ayant son écran mis à la terre. Chaque câble est donc exploité sous une tension de 400 kV (+ ou -) par rapport à la terre, et non 800 kV. C'est pourquoi nous parlons de liaison à $\pm 400 \text{ kV}$, comme cela se pratique partout dans le monde ([Liste des installations à courant continu haute tension — Wikipédia \(wikipedia.org\)](#))

C'est ainsi que nous parlons de liaison $\pm 320 \text{ kV}$ pour le projet Baixas-Santa Llogaia et IFA 2.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 299
Date : 28/05/2021

Bonjour,

1°) A la contribution numéro 281 vous avez répondu que vous vous fiez aux avis des autorités compétentes et experts reconnus.

En l'occurrence vous citez l'ICNIRP comme organisme de référence.

Dans votre brochure « Les champs Electromagnétiques de très basse fréquence » (voir <https://cpdp.debatpublic.fr/cpdp-tht-cotentin-maine/docs/pdf/etudes/champs-electromagnetiques.pdf>) vous consacrez plusieurs pages aux :

- effets des CEM sur le vivant,
- études épidémiologiques,
- recommandations et Directives européennes relatives aux normes,

Vous trouverez ci-après quelques données dont vous faites état dans cette brochure :

Page 51 :

Vous évoquez le risque avéré de leucémie chez des enfants exposés à des champs magnétiques de 0,4 μ T et ce, durant 24 heures.

Page 63.

Vous expliquez que pour les champs magnétiques la France préconise de ne pas s'exposer à des champs magnétiques supérieurs à 100 μ T.

En bas de la page 69, vous expliquez que la valeur de 100 μ T est une valeur mesurée en instantané et que 0,4 μ T est une valeur moyenne d'exposition sur 24 heures.

Cela m'amène aux commentaires suivants :

1°) Ces normes concernent les risques de cancer ou leucémie. Or, j'attire votre attention sur le fait qu'il peut y avoir des perturbations de l'organisme avec des valeurs de champ magnétiques inférieures à 0,4 μ T.

Nos cellules sont constitués d'atomes qui émettent des rayonnements électromagnétiques de très faibles puissances et sont très sensibles aux rayonnements électromagnétiques extérieurs même de faibles puissances.

Cela se traduit par des problèmes de sommeil, de fatigues chroniques, d'acouphènes etc...que connaissent bien, entre autres, les électrosensibles.

C'est pourquoi, considérer uniquement des pathologies lourdes pour fixer une norme, ne garantit pas une qualité de vie exemplaire pour les personnes exposées à des champs électromagnétiques de faibles

puissances.

2°) A ce propos, j'en profite pour vous signaler qu'à la page 10 de votre brochure vous indiquez qu'une lampe de chevet branchée au secteur, émet un champ électrique et ce, même si elle n'est pas allumée.

En fait ce n'est pas la réalité. Une lampe de chevet non allumée, émet un champ électrique si l'interrupteur coupe le fil de neutre et non le fil de phase.

J'ai constaté à maintes reprises que des personnes ont eu leur qualité de sommeil améliorée après avoir positionné la prise électrique des lampes de chevet de manière à couper le fil de phase via l'interrupteur.

Voilà un bel exemple de perturbation gênante sans pour autant qu'il y ait une pathologie grave

2°) Dans la réponse à la contribution N°282 vous écrivez :

L'addition vectorielle du champ magnétique terrestre ($50 \mu\text{T}$) et du champ magnétique généré par notre ouvrage ne donne pas forcément l'hypothèse maximisante d'une somme des deux modules. Quand bien même ce serait le cas, les mesures maximales au-dessus de la liaison donneraient $31 + 50 = 81 \mu\text{T}$ et ponctuellement $73 + 50 = 123 \mu\text{T}$. D'où notre engagement à ne pas dépasser $150 \mu\text{T}$, champ magnétique terrestre inclus.

Cordialement,
L'équipe projet

J'attire votre attention sur le point suivant : avec $73 \mu\text{T}$ on est loin de $0,4 \mu\text{T}$.

A Benesse Maremne, j'ai procédé à des mesures de champs magnétiques au-dessus et sur les côtés de la ligne de 63 KVolt enterrée entre Angresse et Mouguerre

J'ai relevé au-dessus de cette ligne des valeurs supérieures à $2 \mu\text{T}$ et j'ai dû me déplacer à plus de 10 mètres de l'axe pour obtenir des valeurs inférieures à $0,4 \mu\text{T}$

Ces mesures ont été effectuées au printemps, dans un chemin fréquenté tous les jours par des riverains dont des assistantes maternelles promenant quasiment tous les jours les enfants dont elles ont la garde.

Remarque : En hiver, la ligne débitant un peu plus de courant, les valeurs mesurées doivent être encore plus élevées.

J'attire votre attention sur le fait qu'il n'y aucune signalétique pour indiquer aux promeneurs qu'ils s'exposent à des champs magnétiques élevés et aucune recommandation n'est donnée quant au temps d'exposition conseillé aux dessus de la ligne et sur les côtés.

Je termine en vous posant une question simple. Ne serait-il pas judicieux

d'enterrer vos lignes en les équipant de MU métal dont les propriétés permettent d'atténuer fortement les champs magnétiques ? Cela permettrait de rassurer l'ensemble des riverains concernés par votre projet.

Cordialement,

FA

Réponse RTE

Date : 03/06/2021

Bonjour,

Par rapport à votre premier commentaire, il n'est pas discutable que le fonctionnement des tissus vivants, et notamment des tissus nerveux et musculaires fait appel à l'électricité : c'est d'ailleurs le principe de fonctionnement des électrocardiogrammes et électroencéphalogrammes qui détectent les faibles courants électriques générés par le cœur et le cerveau. Ces faibles courants génèrent eux-mêmes de faibles champs électromagnétiques, c'est un phénomène physique normal. Pour autant, on ne peut en conclure que ces cellules soient « très sensibles à des champs électromagnétiques, même de faible valeur ». Si c'était aussi évident que vous semblez le dire, tout le monde serait d'accord. En pratique rappelons que le projet Golfe de Gascogne émettra des champs statiques de du même ordre de grandeur que le champ magnétique terrestre.

L'ANSES s'est exprimé récemment sur l'hypersensibilité aux ondes électromagnétiques et si les souffrances des patients ne sont pas remises en question, le fait est que le lien avec l'exposition aux ondes n'est pas établi : la « très grande sensibilité des cellules » est donc très loin d'être le fait que vous présentez comme évident.

([Hypersensibilité aux ondes électromagnétiques : amplifier l'effort de recherche et adapter la prise en charge des personnes concernées | Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail](#))

Par rapport à votre second commentaire sur la lampe de chevet, vous avez raison et une lampe connectée au réseau avec l'interrupteur ouvert n'émettra pas de champ si la phase est coupée. Nous assumons le fait d'avoir fait une présentation simplifiée à destination des non experts électriciens. Néanmoins, votre affirmation suivant laquelle le sens de branchement d'un appareil électrique puisse influencer sur la qualité de vie des occupants d'une maison n'engage que vous et ceux qui font appel à vos services. Par ailleurs, nous parlons ici de champs alternatifs et le projet golfe de Gascogne n'en émettra pas.

Votre troisième commentaire porte sur le fait que 73 μT c'est loin de 0,4 μT . C'est vrai mais seulement en apparence car vous comparez des choses différentes, c'est-à-dire des champs statiques et alternatifs. Par ailleurs on peut également remarquer que 50 μT , c'est également loin de 0,4 μT et 50 μT c'est le niveau du champ magnétique terrestre en France. Enfin, vous faites état de mesures au-dessus d'une liaison souterraine fonctionnant en courant alternatif, ce qui n'a pas de rapport avec les champs statiques

généérés par le projet Golfe de Gascogne. Nonobstant cette absence de rapport, les valeurs que vous avez mesurées sont tout à fait normales.

Pour répondre à votre dernière suggestion enfin, sachez que les matériaux à haute perméabilité magnétique comme le mumétal sont des produits extrêmement chers, difficiles à mettre en œuvre (par exemple ils perdent leurs propriétés si on les plie), dont le vieillissement pose question (surtout s'ils sont enterrés en pleine terre) et qui feraient peser d'importantes contraintes techniques d'échauffement sur la liaison électrique. Néanmoins, la principale raison pour ne pas les utiliser est que c'est ici totalement inutile vu que le danger des champs statiques de faible valeur est inexistant.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 300

Date : 29/05/2021

Bonjour

Comment s'effectuera l'entretien des atterrages et de la liaison terrestre ?

L'utilisation d'herbicides est-elle prévue ?

Sur les différents projets réalisés par vos soins on constate l'usage intensive du glyphosate rendant stérile le terrain que vous occupez, lequel glyphosate s'infiltré dans les nappes phréatiques et polluera nos cours d'eau !!!!!

Réponse RTE

Date : 03/06/2021

Bonjour,

Aucun entretien particulier n'est prévu au niveau des atterrages. Comme nous l'indiquons depuis toujours, les chambres de jonctions au niveau des atterrages pour le raccordement des câbles terrestres et maritimes sont entièrement enterrées, non visitables et ne nécessitent pas de maintenance. Nous nous assurons, lors des visites périodiques des équipes d'exploitation de RTE, qu'aucun arbre ne vient à pousser dans la bande de servitude sur l'ensemble du tracé. Dans le cas où il serait constaté une telle présence de végétation pouvant nuire à l'intégrité des ouvrages, nos équipes procéderaient à leur coupe. De manière générale, lorsque les liaisons souterraines sont implantées sous la voirie (route départementale, rue, piste DFCI) ou dans des parcelles agricoles aucune intervention n'est à prévoir pour leur entretien. En aucun cas RTE n'utilise des produits phytosanitaires pour l'entretien de la bande de servitude de ses liaisons qu'elles soient aériennes ou souterraines.

Concernant la station de conversion que nous allons construire à Cubnezais, nous prenons l'engagement d'y appliquer notre politique dite "zéro-phyto" bannissant l'usage de tout produit phytosanitaire (y compris le glyphosate) pour le traitement de la végétation.

Cordialement,

L'équipe projet